



tél : 02 537 72 04 - fax : 02 537 84 04
secretariat@febisp.be - www.febisp.be
Cantersteen, Galerie Ravenstein, 3 bte 4 - 1000 Bruxelles
ASBL n° 472859657

FeBISP asbl

Rapport d'activités

2015

Avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale, du Fonds Social Européen et de la Commission communautaire française

Table des matières

1	INTRODUCTION.....	7
2	LA FEBISP, FEDERATION SECTORIELLE.....	9
2.1	L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE	9
2.1.1	LES DOSSIERS DE L'ANNEE.....	9
2.1.1.1	La révision du décret ISP.....	9
2.1.1.1.1	contexte et enjeux.....	9
2.1.1.1.2	Méthode adoptée	9
2.1.1.1.3	Perspectives	10
2.1.1.2	L'approche référentielle pour les formations qualifiantes.....	10
2.1.1.2.1	Rappel du contexte, des enjeux et de nos positions.....	10
2.1.1.2.2	Evolution du dossier.....	10
2.1.1.2.3	Perspectives	14
2.1.1.3	La mise en application de l'Ordonnance Missions Locales.....	14
2.1.1.3.1	Rappel du contexte, des enjeux et de nos positions.....	14
2.1.1.3.2	Evolution du dossier.....	15
2.1.1.4	Le suivi des dossiers Emploi.....	19
2.1.1.4.1	Les mesures fédérales.....	19
2.1.1.4.2	La régionalisation	22
2.1.1.4.3	Le partenariat Actiris.....	29
2.1.1.4.4	Le Plan stratégique de partenariat d'Actiris	32
2.1.1.4.5	Le déploiement des Maisons de l'Emploi	33
2.1.1.4.6	La transformation de JEEP.....	34
2.1.1.4.7	Les Ateliers de Recherche Active d'Emploi (ARAE) et l'Accompagnement Public Spécifique (APS).....	34
2.1.1.5	Le suivi des dossiers Formation.....	35
2.1.1.5.1	Alliance Emploi-Environnement.....	35
2.1.1.5.2	Autres dossiers	36
2.1.1.6	Le suivi des dossiers de reconnaissance et de subvention.....	36
2.1.1.6.1	La programmation FSE 2014-2020	36
2.1.1.6.2	L'agrément COCOF	37
2.1.1.7	Les cycles de formations FeBISP.....	38
2.1.1.8	Les Midis-FeBISP	40
2.1.1.9	La Stratégie 2025 et Task Force.....	42
2.1.2	LA REPRESENTATION INSTITUTIONNELLE	42
2.1.2.1	Le Comité de concertation Bruxelles Formation / FeBISP.....	42
2.1.2.1.1	Thématiques abordées.....	42
2.1.2.1.2	Actions menées et résultats obtenus.....	43
2.1.2.1.3	Perspectives	43
2.1.2.2	Le Comité de collaboration Actiris / Missions Locales / Lokale Werkwinkels	44
2.1.2.2.1	Rappel du contexte, des enjeux et de nos positions.....	44
2.1.2.2.2	Evolution du dossier, travail de représentation et résultats obtenus	44
2.1.2.2.3	Perspectives	44
2.1.2.3	Le Comité restreint Actiris / FeBISP / Tracé.....	44
2.1.2.3.1	Rappel du contexte, des enjeux et de nos positions.....	44
2.1.2.3.2	Evolution du dossier, travail de représentation et résultats obtenus	44
2.1.2.3.3	Perspectives	45
2.1.2.4	Le Bassin Enseignement – Formation – Emploi.....	45
2.1.2.4.1	Rappel du contexte.....	45
2.1.2.4.2	Travail effectué	45
2.1.2.4.3	Perspectives	45

2.1.2.4.4	Une instance en disparition.....	46
2.1.2.5	Le Conseil de l'Education et de la Formation (CEF)	46
2.1.2.5.1	Contexte et thématiques traitées	46
2.1.2.5.2	Perspectives	46
2.1.2.6	Les contacts avec les partenaires sociaux.....	46
2.1.2.6.1	Rappel du contexte, des enjeux et de nos positions.....	46
2.1.2.6.2	Evolution du dossier, travail de représentation et résultats obtenus	46
2.1.2.6.3	Perspectives	46
2.1.2.7	La concertation avec les Cabinets ministériels régionaux et communautaires	46
2.1.2.7.1	Avec le Cabinet du ministre de la Formation professionnelle (Collège de la COCOF) .	47
2.1.2.7.2	Avec le Cabinet du ministre de l'Economie et de l'Emploi (Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale)	47
2.1.2.7.3	Avec le Cabinet de la ministre-présidente de la COCOF.....	47
2.1.2.8	La concertation avec le Service de la formation professionnelle de l'administration de la COCOF	47
2.1.2.9	La concertation FeBISP / Interfédé / SFMQ / CVDC	47
2.1.2.9.1	Contexte	47
2.1.2.9.2	Sujets abordés	48
2.1.2.9.3	Perspectives	48
2.2	L'ECONOMIE SOCIALE D'INSERTION.....	49
2.2.1	LES DOSSIERS DE L'ANNEE.....	49
2.2.1.1	Le cadre législatif de l'ESI	49
2.2.1.1.1	Rappel du contexte, des enjeux et de nos positions.....	49
2.2.1.1.2	Evolution du dossier.....	49
2.2.1.2	Les statistiques en ESI.....	50
2.2.1.2.1	Rappel du contexte, des enjeux et de nos positions.....	50
2.2.1.2.2	Evolution du dossier.....	51
2.2.1.3	Le suivi des dossiers de reconnaissance et de subvention.....	54
2.2.1.3.1	L'agrément en tant qu'ILDE ou EI.....	54
2.2.1.3.2	Le financement des ILDE et EI	54
2.2.1.4	La question des Commissions Paritaires pour les ILDE	55
2.2.1.4.1	Rappel du contexte et évolution du dossier	55
2.2.1.4.2	Résultats obtenus	56
2.2.1.5	La régionalisation de l'Economie Sociale.....	56
2.2.1.5.1	Rappel du contexte, des enjeux et de nos positions.....	56
2.2.1.5.2	Evolution du dossier.....	57
2.2.1.5.3	Résultats obtenus	57
2.2.1.5.4	Perspectives	57
2.2.1.6	Les Titres-services	57
2.2.1.6.1	Rappel du contexte, des enjeux et de nos positions.....	57
2.2.1.6.2	Evolution du dossier.....	57
2.2.1.6.3	Perspectives	58
2.2.1.7	Les Articles 60§7.....	58
2.2.1.7.1	Rappel du contexte, des enjeux et de nos positions.....	58
2.2.1.7.2	Evolution du dossier.....	58
2.2.1.7.3	Travail de représentation.....	59
2.2.1.7.4	Résultats obtenus	59
2.2.1.7.5	Perspectives	59
2.2.1.8	PTP	59
2.2.1.9	ACS.....	59
2.2.2	LA REPRESENTATION INSTITUTIONNELLE	59
2.2.2.1	La Plate-forme de l'Economie Sociale.....	59
2.2.2.1.1	Rappel du contexte, des enjeux et de nos positions.....	59
2.2.2.1.2	Evolution du dossier.....	60

2.2.2.1.3	Travail de représentation.....	60
2.2.2.1.4	Résultats obtenus	60
2.2.2.1.5	Perspectives	60
2.2.2.2	Les contacts avec les partenaires sociaux.....	60
2.2.2.3	La concertation avec les cabinets ministériels régionaux	60
2.2.3	LES FEDERATIONS DE L'ECONOMIE SOCIALE	61
2.2.3.1	La FeBIO - Federatie van de Brusselse Initiatieven voor de Ontwikkeling van de werkgelegenheid.....	61
2.2.3.2	SAW-B.....	61
2.2.3.3	ConcertES.....	61
2.2.3.4	Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB)....	62
2.2.3.5	FIAS-ACFI - Fédération des Initiatives et Actions Sociales - Association Coordonnée de Formation et d'Insertion	62
2.2.3.6	Tracé Brussel.....	62
2.2.4	LA COMMUNICATION ET LA VISIBILITE DE L'ESI.....	62
2.2.4.1	Conseils communication aux membres ESI	62
2.3	LES DOSSIERS TRANSVERSAUX.....	63
2.3.1	LA GARANTIE JEUNES.....	63
2.3.1.1	Contexte.....	63
2.3.1.2	Evolution du dossier et perspectives.....	63
2.3.2	LA REPRESENTATION INSTITUTIONNELLE	63
2.3.2.1	La Plate-forme de concertation Emploi.....	63
2.3.2.1.1	Rappel du contexte, des enjeux et de nos positions et evolution du dossier	63
3	<u>LA FEBISP, UNE AGENCE-CONSEIL EN ECONOMIE SOCIALE.....</u>	64
3.1	LES MISSIONS DE L'AGENCE-CONSEIL.....	64
3.2	LES PARTENARIATS.....	66
3.2.1	LA FEBISP	66
3.2.2	LA CONCERTATION ENTRE AGENCES-CONSEIL BRUXELLOISES	66
3.2.3	LES FEDERATIONS D'EMPLOYEURS DE L'ECONOMIE SOCIALE REPRESENTEES EN PLATE-FORME ES....	66
3.2.4	LES STRUCTURES DE SOUTIEN AUX PORTEURS DE PROJETS	67
3.2.5	LES FEDERATIONS PATRONALES	67
3.2.6	LA CONCERTATION AVEC L'ADMINISTRATION	67
3.3	ASSURER LA VISIBILITE DU SECTEUR	67
3.4	SOUTENIR LES DOSSIERS D'ASSOCIATIONS ET / OU ENTREPRISES QUI DESIRENT POSER LEUR CANDIDATURE EN TANT QU'ILDE OU EI.....	68
3.4.1	DEMANDES D'AGREMENT ILDE OU EI.....	68
3.4.1.1	Les contacts n'ayant pas abouti à un accompagnement.....	68
3.4.1.2	Les accompagnements n'ayant pas abouti à une demande d'agrément.....	69
3.4.1.3	Les accompagnements ayant abouti à une demande d'agrément.....	70
3.4.2	LES QUESTIONS POSEES PAR L'ADMINISTRATION OU BRUSOC.....	71
3.4.3	LES QUESTIONS POSEES PAR LA PLATE-FORME ES	71
3.4.4	LES DEMANDES DE FINANCEMENT.....	71
3.5	ASSURER UN TRAVAIL DE SUIVI AUPRES DES ILDE / EI DONT L'AGENCE-CONSEIL A SOUTENU LE DOSSIER DE CANDIDATURE	72
3.5.1	LES DEMANDES DE RENOUELEMENT D'AGREMENT ILDE OU EI	72
3.5.2	LES QUESTIONS POSEES PAR L'ADMINISTRATION OU BRUSOC.....	72
3.5.3	LES QUESTIONS POSEES PAR LA PLATE-FORME ES	73
3.5.4	LES CONTACTS REGULIERS AVEC LES ILDE ET EI.....	73
3.5.5	LE SOUTIEN SUR LES ASPECTS FINANCIERS	73
3.5.5.1	Le Fonds Vinci.....	73
3.5.6	LES DEMANDES SPECIFIQUES.....	74

3.6 SOUTENIR LA MISE EN PLACE DE LA CONCERTATION AVEC LES ILDE ET LES EI AGREEES EN VUE D'ARRIVER A DES PROPOSITIONS VISANT LES ECONOMIES D'ECHELLE ET UNE MEILLEURE UTILISATION DES RESSOURCES	74
3.6.1 LA MISE EN PLACE D'OUTILS	74
4 LA FEBISP, FEDERATION D'EMPLOYEURS DU SECTEUR NON MARCHAND	76
4.1 LA CONCERTATION DANS LES INSTANCES PATRONALES	76
4.1.1 LA CESSOC ET LA FESEFA	76
4.1.2 LA CONFEDERATION BRUXELLOISE DES ENTREPRISES NON MARCHANDES (CBENM)	76
4.1.2.1 Rappel du cadre.....	76
4.1.2.2 Les principaux dossiers de la CBENM en 2015	77
4.1.2.2.1 Le suivi de la régionalisation des matières Emploi et Santé, suite à la 6 ^{ème} réforme de l'Etat 77	
4.1.2.2.2 L'obtention de mandats dans les différents lieux régionaux d'avis ou de gestion paritaire 77	
4.1.2.2.3 La mise en place d'un projet Energie	77
4.1.2.3 Le suivi des travaux du CESRBC.....	77
4.1.2.4 Notre implication au sein de la CBENM.....	78
4.1.3 LA COMMISSION PARITAIRE 329 ET LA SOUS-COMMISSION PARITAIRE 329.02	79
4.1.4 LE COMITE DE PILOTAGE TRIPARTITE.....	81
4.1.5 LE FONDS 4S OU LE FONDS SOCIAL SOCIOCULTUREL ET SPORTIF	81
4.1.6 LE FONDS MARIBEL SOCIAL.....	83
4.1.7 LE SUIVI DES ACCORDS NON MARCHANDS (ANM).....	83
4.1.7.1 Les différentes mesures de l'Accord	83
4.1.7.1.1 L'intervention partielle dans le différentiel ACS.....	83
4.1.7.1.2 La prime exceptionnelle.....	84
4.1.7.1.3 La mesure Bien-Etre	84
4.1.8 L'ELABORATION DE CADASTRES ET OUTIL D'ANALYSE	85
4.2 LA GESTION DES FONDS PARITAIRES PROPRES A L'ISP	86
4.2.1 LE FONDS DE FORMATION CONTINUEE DES TRAVAILLEURS DE L'ISP BRUXELLOISE (FFCISP).....	86
4.2.2 L'ASBL CP 329 REDUIRE ET COMPENSER.....	86
4.3 LE SUIVI DES RELATIONS SOCIALES.....	88
5 LA VIE DE LA FEDERATION.....	89
5.1 LES NOUVEAUX MEMBRES	89
5.2 L'ASSEMBLEE GENERALE ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	89
5.2.1 LES ASSEMBLEES GENERALES (AG).....	89
5.2.2 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)	89
5.2.3 LE PLAN D' ACTIONS DE LA FEBISP	90
5.2.4 LES GROUPE DE TRAVAIL	90
5.2.4.1 Révision du décret ISP.....	90
5.2.4.2 Missions Locales	90
5.2.4.3 Accompagnement en ESI.....	90
5.2.4.4 Accompagnement et contrôle	90
5.3 L'EQUIPE DE LA FEBISP	90
5.4 LA COMMUNICATION DE LA FEBISP	91
5.4.1 L'INSERTION.....	91
5.4.1.1 L'insertion, magazine de référence en matière d'actualité ISP et ESI.....	91
5.4.1.2 Diffusion	92
5.4.2 LE SITE INTERNET DE LA FEBISP.....	92
5.4.3 MEDIAS	92
5.4.3.1 Les articles parus dans la presse écrite et en ligne.....	92
5.4.3.2 Les reportages en radio	92

5.4.3.3	Les reportages en télévision	92
5.4.4	LES COMMUNIQUES DE PRESSE.....	93
5.4.5	CONFERENCE DE PRESSE	93
5.4.6	LA CONTRIBUTION A DES EVENEMENTS, COLLOQUES, SEMINAIRES	93
5.4.6.1	Comme organisateur.....	93
5.4.6.1.1	La journée d'étude de la FeBISP	93
5.4.6.1.2	Les Midis-FeBISP.....	94
5.4.6.1.3	Rencontre avec Didier Gosuin, ministre bruxellois de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation professionnelle	94
5.4.6.2	Comme intervenant.....	95
5.4.6.3	Comme participant	95
5.4.6.3.1	La FeBISP a participé à différents événements, séminaires, organisés par ses membres ISP et ESI.....	95
5.4.6.3.2	La FeBISP a participé à différents événements, séminaires, organisés par des partenaires	95
5.5	LES FINANCES DE LA FEBISP	96

Liste des annexes

1 INTRODUCTION

Pour cette année 2015, les activités de la FeBISP se sont déroulées dans la même logique et la même direction qu'en 2014.

De manière transversale, elle a été marquée par la mise en place des politiques en matière d'emploi et de formation prévues dans le cadre de la nouvelle législature régionale. Elle a aussi été marquée par l'introduction, étape par étape, des nouvelles compétences régionales suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat.

La FeBISP a suivi de près ces dossiers en participant activement, via ces différents mandats, aux concertations existantes ou mises en place, que ce soit au niveau des interlocuteurs sociaux ou au niveau des concertations sectorielles.

Pour le secteur de l'ISP, nous nous sommes impliqués dans les travaux de la Task Force, mise en place par les ministres régionaux et communautaires dans le cadre de la Stratégie 2025 et qui fixent les objectifs en matière d'économie, d'emploi et de formation pour la législature en cours. Ces travaux devraient aboutir à la mi-2016.

Nous avons aussi travaillé avec nos membres pour dégager les priorités du secteur dans le cadre de la réforme du décret ISP qui devrait être une réalité au cours de cette législation.

Nous avons également suivi de très près la finalisation de l'appel à projets du Fonds Social Européen pour la programmation 2014-2020. Au-delà des difficultés liées à des décisions trop tardives, la poursuite du soutien de FSE au secteur de l'ISP bruxellois, a pu être confirmée et même amplifiée, puisque pour la première fois depuis longtemps, une indexation annuelle des subventions a été prévue. Retenons aussi les actions que nous avons dû mener concernant de nouvelles obligations faites aux porteurs de projets en matière de récolte de données des stagiaires. Ces données portant sur des aspects très personnels et relevant pour nous de la vie privée, ont été perçues par tout le secteur comme choquantes et incompatibles avec un travail d'ISP. Des interpellations ont été faites tant auprès de l'Agence FSE que du ministre de tutelle de l'ISP et de Bruxelles Formation. A ce jour, aucune solution satisfaisante n'a encore été dégagée.

La mise en application, à partir d'avril 2015 de l'Ordonnance des Missions locales, a encore nécessité beaucoup d'attention et de réunion tant en interne avec nos membres qu'avec Actiris et le cabinet du ministre de l'Emploi régional.

Enfin, nous avons lancé, grâce au soutien de la COCOF et du FSE, un tout nouveau programme de formation à destination des travailleurs du secteur et mis en place un service de soutien méthodologique dans le cadre de l'application, par les OISP, des référentiels de formation du Service Francophone des Métiers et des qualifications.

Pour le secteur de l'économie sociale d'insertion, certaines conséquences de la 6^{ème} réforme de l'Etat ont nécessité toute notre attention. Relevons particulièrement la régionalisation de l'économie sociale et ses conséquences sur la reconnaissance des entreprises concernées, la régionalisation des Titres-Services et celle des Articles 60.

Nous avons continué à apporter un soutien, via l'Agence-conseil de la FeBISP, aux opérateurs d'économie sociale qui sollicitaient un premier agrément ou un réagrément.

Dans le cadre de notre participation à la Plate-forme de l'économie sociale, nous avons, comme les années précédentes, veillé à ce que les critères retenus pour l'agrément soient les plus équitables possibles. Les membres ont aussi, avec notre soutien, entamé un travail de réflexion pour préparer les futures concertations promises par le ministre régional de l'Economie pour l'élaboration d'une nouvelle Ordonnance sur l'économie sociale. L'année 2015 a aussi été marquée par une augmentation substantielle des subventions dévolues à l'économie sociale d'insertion. Si elles n'atteignent pas encore les niveaux requis par les prescrits de l'Ordonnance, c'est une avancée significative pour le secteur.

Du côté des relations sociales, outre le travail habituel, trois points sont à mettre en exergue. Premièrement, l'Arrêté royal qui prévoit le rattachement à la Commission paritaire du secteur socioculturel. Cet aboutissement, arrivé en toute fin de l'année 2014, confirme la reconnaissance du travail d'insertion des asbl actives en économie sociale d'insertion.

Deuxièmement, les projets du ministre régional de l'emploi et de la formation de réformer le programme d'aide à l'emploi ACS, a nécessité ici aussi plusieurs réunions et plusieurs concertations pour assurer, pour les deux secteurs ESI et ISP, la poursuite du financement de ces postes qui représentent une part très significative de l'emploi.

Et troisièmement, les effets de la mesure « Tax Shift » du gouvernement fédéral, sur charges patronales pour les secteurs du non marchand. En fin d'année, la déclinaison précise de ces mesures n'était pas encore très claire, ce qui a entraîné, au moment de prévoir les budgets 2016, quelques difficultés pour les opérateurs d'ISP et d'ESI.

Vous trouverez dans ce rapport tous ces points détaillés et explicités, ainsi que d'autres, qui font partie de notre travail quotidien. Ils sont le reflet tant de la complexité institutionnelle dans laquelle nous évoluons, que du dynamisme de la fédération et de ses membres ! Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

Pierre Devleeshouwer
Directeur

2 LA FEBISP, FEDERATION SECTORIELLE

La FeBISP est une fédération sectorielle qui englobe l'insertion socioprofessionnelle et l'économie sociale d'insertion.

2.1 L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

2.1.1 LES DOSSIERS DE L'ANNEE

2.1.1.1 LA REVISION DU DECRET ISP

2.1.1.1.1 CONTEXTE ET ENJEUX

Dans la Déclaration de politique générale de la COCOF, élaborée fin juillet 2014, le nouveau Collège a affirmé, dans son chapitre consacré à la Formation professionnelle, vouloir réviser le décret ISP ainsi que les cahiers des charges des différentes actions de formation :

« Le Collège soutiendra le redéploiement du réseau des organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) afin de permettre un parcours du non-emploi vers l'emploi évitant les ruptures, et de systématiser la mise en place de filières par domaine d'activité (allant de l'apprentissage du français langue étrangère à la formation qualifiante pointue). A terme, cette ré-organisation doit permettre une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi formés par les OISP. Dans ce cadre, le Collège soutiendra la révision du décret relatif à l'insertion socioprofessionnelle du 27 avril 1995 ainsi que des cahiers des charges relatifs aux différentes catégories d'actions de formation. De même, le Collège garantira un financement adéquat du dispositif, via notamment la révision des catégories d'agrément et la simplification de la procédure de l'agrément en vue de l'accélération de la reconnaissance de nouvelles formations » (Déclaration de politique générale de la COCOF, p. 11).

Cet extrait, joint à d'autres annonces telle l'« harmonisation » du statut du stagiaire en formation¹, illustre clairement la volonté du nouveau Collège de la COCOF de réformer le dispositif ISP.

Ce désir de réforme est à inscrire, en outre, dans le contexte institutionnel de la 6^{ème} réforme de l'Etat confiant des compétences accrues aux Régions. Parmi d'autres nouvelles attributions, la Région de Bruxelles-Capitale se voit ainsi dotée d'une compétence liée à la formation professionnelle. Dans son chapitre « Soutenir une nouvelle politique de formation ambitieuse », la Déclaration de politique régionale énonce, entre autres mesures, vouloir réaliser un cadastre des formations actuellement disponibles à Bruxelles et adopter un « Plan de formation pour les personnes infraqualifiées ».

Ce nouveau contexte politique et institutionnel et la volonté affichée de la nouvelle majorité de réformer le décret ISP ont donc amené, en 2015, les membres de la FeBISP à se positionner collectivement sur leur vision de l'insertion socioprofessionnelle bruxelloise de demain.

2.1.1.1.2 METHODE ADOPTEE

Pour ce faire, au sein de la FeBISP, un groupe de travail « Révision du décret ISP » a été mis en place en février 2015. Ce groupe, composé d'une quinzaine de membres, s'est réuni quatre fois.

Lors de la première réunion, le décret ISP du 27/04/1995 a été relu et commenté par les participants, afin notamment d'identifier les principaux enjeux à aborder lors des rencontres suivantes. Suite à cela, il a été décidé de structurer le GT autour de trois volets spécifiques, abordés de manière ouverte, en se détachant cette fois du texte décretaal actuel.

Les trois volets :

- Le volet « public ISP » : avec quel(s) public(s) voulons-nous travailler ? Pour quelles raisons ? Quels arguments peuvent justifier nos positions ?...
- Le volet « travail avec les stagiaires » : que voulons-nous faire avec nos stagiaires ? Quels

¹ « Le Collège soutiendra l'harmonisation du statut du stagiaire en formation, tant du point de vue de la dispense de disponibilité sur le marché de l'emploi que du point de vue de sa simplification et de la fiscalité » (Déclaration de politique générale de la COCOF, p. 11).

outils pour travailler avec eux ? Pour atteindre quels objectifs ?...

- Le volet « conditions » : quelles conditions doivent être réunies pour atteindre ces objectifs ? Quels arguments mettre en avant ?...

Suite à la dernière réunion du GT, en juin 2015, une note de synthèse a été rédigée. Cette note, discutée en CA, a été présentée aux membres et validée par eux lors de l'AG ISP d'octobre 2015.

2.1.1.1.3 PERSPECTIVES

La concertation politique avec le Cabinet du ministre de la Formation professionnelle quant au redéploiement du secteur ISP et à la révision du décret devrait débuter en 2016. Sur la base de la note issue des réflexions du GT et validée en AG, la FeBISP pourra donc faire remonter et défendre les positions du secteur lors de la concertation ministérielle.

2.1.1.2 L'APPROCHE REFERENTIELLE POUR LES FORMATIONS QUALifiantES

2.1.1.2.1 RAPPEL DU CONTEXTE, DES ENJEUX ET DE NOS POSITIONS

Les membres de la FeBISP, jugeant nécessaire de parvenir à des profils métiers, de formation et d'évaluation communs à tous les opérateurs d'enseignement, sont inscrits depuis 2009 dans la démarche référentielle. Parallèlement, la FeBISP choisissait aussi de participer aux travaux de la Chambre de l'Enseignement et de la Formation du Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ).

Les opérateurs de formation qualifiante membres de la FeBISP s'inscrivent aujourd'hui tous dans la démarche et ceux qui sont concernés par des profils SFMQ validés ont entamé l'adaptation de leurs référentiels, pour laquelle ils bénéficient depuis 2015 d'un soutien méthodologique de la FeBISP.

Dans ce cadre et pour accroître les possibilités d'emploi et de progression de qualification, les fédérations bruxelloise et wallonne, souhaitent que le SFMQ puisse également traiter les métiers jugés « peu qualifiés ». Ces métiers, généralement situés en dessous du niveau 4 du Cadre francophone des certifications (CFC²), correspondent à une réalité du marché de l'emploi et méritent dès lors de pouvoir être examinés.

Cette question de la certification, et du positionnement des certifications dans le CFC, reste cruciale.

2.1.1.2.2 EVOLUTION DU DOSSIER

Nous avons mené en 2015, dans la même logique et avec la même méthodologie, le suivi des travaux du SFMQ. Cela s'est fait avec un travail en interne avec les OISP concernées et en externe, avec une participation active aux travaux de la Chambre de l'Enseignement et aussi via des contacts et des concertations avec Bruxelles Formation et l'Interfédération des OISP wallonnes. Avec celle-ci, la FeBISP a poursuivi le dialogue, en vue de défendre au SFMQ les intérêts des publics les plus éloignés du marché de l'emploi. A cet égard, un des points importants pour l'ISP concerne le traitement des métiers par grappe en partant des niveaux les plus faibles avec une possibilité de valoriser des parties de métiers qui correspondent à des emplois sur le marché du travail (commis de cuisine par exemple). C'est dans cette optique qu'en juin 2014, la FeBISP avait déposé, via son mandat à la Chambre de l'Enseignement et de la Formation (ChaEF) du SFMQ, une liste de métiers qu'elle souhaitait voir traiter par le SFMQ : commis de salle, commis de cuisine, technicien & support PC réseaux (TSPCR), webdesigner et valoriste. En 2015, le métier de valoriste a été accepté : le profil métier est d'ores et déjà finalisé et la Coprofor³ a entamé ses travaux pour définir le profil de formation.

Par ailleurs, la FeBISP a poursuivi en 2015 les contacts entamés avec le SFMQ en 2014, dans le cadre des rencontres FeBISP / Interfédé / Consortium de validation des compétences / SFMQ, organisées les 1^{er} juillet et 4 décembre 2015.

² Le CFC s'inscrit dans le Cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CEC). Les certifications de l'enseignement et des opérateurs publics de formation professionnelle en Fédération Wallonie-Bruxelles y sont positionnées, selon huit niveaux, si elles répondent à un ensemble cohérent de compétences conduisant à un emploi dans un secteur professionnel donné et avalisé au niveau du SFMQ.

³ Les Profils formation sont élaborés au sein d'une Coprofor ou Commission de profil de formation, animée par un président et soutenue par un groupe-projet, puis sont validés par la ChaEF. Un avis de correspondance entre le Profil métier, élaboré par une Commission de référentiel métier (Coref) et le Profil formation qui en résulte est donné par la Chambre des Métiers (ChaM) du SFMQ.

En ce qui concerne la validation des compétences et, à terme, la certification, la FeBISP a poursuivi ses contacts pour explorer les possibilités qui pourraient s'offrir aux OISP : contacts avec le CVDC pour ce qui concerne la validation par dossier (projet « Validoss ») ou la RAF (Reconnaissance des Acquis de Formation).

En ce qui concerne la certification, des pistes se sont précisées avec la signature de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la COCOF concernant la création et la gestion du Cadre Francophone des Certifications et qui autorise, depuis août 2015, des organismes de formation agissant sous la régie d'une autorité compétente à délivrer des certifications professionnelles au nom de cette autorité compétente (en l'occurrence Bruxelles Formation, via des CECAF – certificats de compétences acquises en formation - pour les OISP) selon des modalités encore à définir par convention.

La question de la certification est un enjeu majeur pour le secteur en ce qui concerne, entre autres, la mobilité des apprenants et l'apprentissage tout au long de la vie, la reconnaissance des entreprises et la valorisation des stagiaires. Elle apporterait en outre certains effets de droit : les CECAF donnent d'ores et déjà accès aux études organisées par l'enseignement de promotion sociale et aux allocations d'insertion pour les jeunes de moins de 21 ans.

Deux journées de rencontre ont été co-organisées par la FeBISP et Bruxelles Formation les 29 octobre et 8 décembre 2015 sur le thème « Validation, certification, démarche qualité en insertion » pour informer et sensibiliser les membres à ces questions.

Ces journées ont été préparées conjointement par Bruxelles Formation (Service études et développement) et la FeBISP, tant au niveau des contenus, de l'organisation pratique que de l'animation et du suivi. Elles ont rassemblé 22 directeurs ou coordinateurs pédagogiques, représentant 19 opérateurs de formation qualifiante, ainsi que quatre participants de Bruxelles Formation. Dix réunions de préparation ont eu lieu entre juin et décembre 2015.

La première journée de rencontre a permis, au départ d'un quizz interactif « voting system », de resituer la démarche dans son contexte institutionnel, de préciser ce que recouvre formellement chacune des thématiques (terminologie, processus, effets de droit, etc.), de faire le point sur les effets concrets de leur mise en place.

Les participants ont ensuite dégagé les opportunités tant pour leur institution (réflexion pédagogique, professionnalisation des équipes, modularisation des formations en veillant à préserver la cohérence du parcours d'apprentissage) que pour le public (lisibilité et transparence de l'offre de formation, mobilité favorisée dans le parcours de formation, valorisation des formations suivies, objectivation des procédures d'évaluation). Ils ont identifié certains freins (en termes de moyens humains et financiers, de temps, de formation des formateurs, de caractère trop figé de la démarche, de risque de voir diminuer la place des actions d'éducation permanente, de formation de base ou d'accompagnement) et ils ont réfléchi aux ressources dont ils disposaient et élaboré des pistes de résolution. A l'issue de la journée, il a été demandé aux participants de retourner vers leurs travailleurs pour étayer ces points d'éléments concrets puisés sur le terrain.

La deuxième journée a été l'occasion de synthétiser ces apports des équipes, mais aussi d'entendre des témoignages concrets illustrant la démarche qualité (Procédure qualité de Bruxelles Formation pour l'accompagnement pédagogique et l'évaluation des acquis, démarche qualité dans une école de promotion sociale), l'évaluation (cadre référentiel commun technicien & support PC réseau - ISP -; épreuve et grille d'évaluation coffreur ferrailleur - Bruxelles Formation), la certification (présentation du CECAF coffreur ferrailleur - Bruxelles Formation).

Ces rencontres ont fait émerger la volonté de poursuivre concrètement le travail en 2016, par la mise sur pied de groupes de travail et de formations spécifiques, consacrés à la formation des formateurs, l'accompagnement méthodologique - via la FeBISP - des équipes dans l'élaboration des référentiels et procédures d'évaluation, le lancement de groupes de travail commun (du type TSPCR et employé administratif⁴), un groupe de travail piloté par la FeBISP pour définir les contours d'un cadre qualité en ISP.

⁴ Voir le point 2.1.1.2.2.1 Travail en interne.

2.1.1.2.2.1 Travail en interne

En 2015, le Comité de concertation Bruxelles Formation / FeBISP a poursuivi sa réflexion sur les enjeux et les retombées de la démarche référentielle au sein du dispositif d'insertion socioprofessionnelle, sur les processus pédagogiques et sur les parcours de formation des stagiaires⁵.

Le groupe de travail portant sur le profil de technicien & support PC réseaux a poursuivi et terminé ses travaux en 2014 en validant l'ensemble des référentiels et dossiers requis. En 2015, les OISP concernés ont procédé à l'implémentation des référentiels dans leurs formations, ce qui a nécessité une adaptation des programmes de formation et de la méthodologie. En 2015, ces référentiels étaient en phase d'expérimentation. Une évaluation de ces nouvelles procédures aura lieu en 2016.

Le groupe de travail centré sur le métier d'employé administratif a lui aussi poursuivi son travail en 2015, clôturant le référentiel de formation, avec la détermination des UAA et la finalisation du référentiel d'évaluation. Ces travaux se poursuivront par la création et l'expérimentation de situations-épreuves et seront clôturés et validés en mars 2016.

Au vu de l'importance des changements de pratique pour les formations qualifiantes, la FeBISP avait demandé, en 2014, des moyens financiers pour assurer au mieux le soutien méthodologique pour la participation à l'élaboration des profils de formations et d'évaluation dans le cadre du SFMQ, ainsi que pour la traduction en interne de ces profils dans les programmes de formation. Une nouvelle attachée, spécialisée dans ces matières, a été engagée par la FeBISP mi-avril 2015, avec pour principale mission d'apporter un soutien méthodologique concret aux opérateurs de formation qualifiante concernés par les nouveaux profils SFMQ.

On rappellera que les membres de la FeBISP disposent d'un délai de trois ans pour mettre en œuvre et appliquer les profils SFMQ. Ce temps est nécessaire pour permettre un travail d'implémentation de qualité, tant du point de vue pédagogique que méthodologique. L'enjeu pour le secteur est en effet de pouvoir utiliser les profils SFMQ tout en gardant les spécificités de la démarche ISP (accompagnement des stagiaires aux parcours souvent non-linéaires, place centrale des méthodes et des finalités de l'éducation permanente, etc.).

Si seulement huit profils métier et formation concernant directement les OISP étaient finalisés⁶ en 2015, les gouvernements francophones ont affirmé leur volonté de modifier l'accord de coopération vers une simplification des procédures afin d'accélérer le rythme des productions des profils de formation du SFMQ. Un nombre croissant d'OISP seront donc concernés à court ou moyen terme.

Pour mettre en place ce nouveau service de la FeBISP, dans un premier temps, un travail d'analyse des besoins des membres, via l'organisation de réunions destinées à l'ensemble des opérateurs de formation qualifiante concernés par les profils SFMQ ou des contacts par secteurs ou par opérateurs, a été mené afin d'identifier les priorités de travail pour la mise en conformité des référentiels à ces profils : adaptation du référentiel de compétences et du référentiel de formation, découpage en UAA, construction du référentiel d'évaluation et des situations épreuves, etc.

La nouvelle attachée pédagogique a également rencontré différentes institutions, tels le SFMQ, Bruxelles Formation, le CVDC, pour présenter ce nouveau service. Elle a, entre autre, assuré une présentation de ce travail spécifique lors d'une réunion de la ChaEF le 25 juin 2015.

Une première réunion rassemblant des OISP concernés par cinq des profils SFMQ validés⁷, a eu lieu en juin 2015. L'objectif de cette réunion était de faire le point sur les avancées de l'élaboration et de l'implémentation des nouveaux référentiels de formation dans ces centres et d'explicitier l'appui méthodologique proposé par la FeBISP. Les opérateurs qui n'avaient pu être présents à cette réunion ont été rencontrés individuellement⁸.

⁵ Voir rapports d'activités précédents.

⁶ Mécanicien d'entretien automobile, installateur électricien résidentiel, monteur chauffage et sanitaire, instructeur fitness, sauveteur aquatique en piscine, menuisier d'intérieur, maçon, jardinier d'entretien. Les travaux des Coprofor pour les métiers d'animateur de groupe et valoriste sont en cours.

⁷ Cenforgil : instructeur fitness, sauveteur aquatique en piscine, installateur électricien résidentiel. Boulot asbl et Convivial : menuisier d'intérieur. Centre Fac : maçon.

⁸ Bonnevie : mécanicien d'entretien automobile et monteur en chauffage et sanitaire. Le Piment : installateur électricien résidentiel. Jeunes Schaerbeekoïses au Travail (JST) : menuisier d'intérieur et jardinier.

Si tous ces opérateurs ont déjà adapté leurs formations et leurs évaluations à la démarche référentielle, deux seulement ont entamé la mise en conformité SFMQ et sont actuellement dans la phase de mise en application et d'expérimentation.

Les directions présentes ont souligné l'intérêt de travailler préalablement par secteur, avec les directions et les coordinations, pour préciser les choix stratégiques (notamment sur les questions de choix de profils complets, d'ajouts ou retraits d'UAA), le type de soutien et la planification des travaux. Dans un second temps, ils mettent l'accent sur la nécessité de travailler directement avec les formateurs, pour les former à la démarche, mais surtout, pour construire ces nouveaux outils à partir de leur expérience de terrain, condition pour qu'ils s'en approprient.

Ces rencontres ont permis de relever certaines difficultés : temps conséquent à dégager en amont pour la formation des formateurs, le redécoupage des unités de formation ou la construction des épreuves ; besoins supplémentaires en infrastructure, matériel ou outillage pour l'organisation des formations ou des épreuves d'évaluation, temps nécessaire à l'organisation des situations-épreuves.

Un groupe de travail spécifique regroupant les OISP du secteur menuiserie (JST, Boulot, Convivial) a été initié en octobre 2015, avec deux premières réunions destinées aux directions. Un travail préalable de comparaison entre les profils de formation SFMQ et les référentiels des OISP avait été fait par l'attachée méthodologique FeBISP : si les opérateurs se situent dans le profil « menuisier d'intérieur », une des UAA n'est pas traitée (« usiner sur machine à commande numérique »), car aucun OISP ne dispose de l'équipement nécessaire.

Les discussions - qui vont très certainement se répéter dans les autres secteurs - ont concerné le fait de se positionner sur un profil métier complet ou sur le choix d'une ou plusieurs UAA d'un métier, de définir le cas échéant des ajouts (UAA complètes d'un autre métier de la grappe « métier de la menuiserie » ou d'un profil d'une autre grappe -ex. parachèvement, ou n'envisager que quelques activités-clés isolées), de mutualiser certaines infrastructures entre OISP, de créer des partenariats avec le Centre de référence, etc. Concernant l'appui méthodologique formel avec les équipes, il commencera début 2016. Les opérateurs présents disposent déjà de référentiels de compétences et de formation aboutis. Le travail de mise en conformité à ce niveau sera donc surtout de l'ordre d'une adaptation terminologique et de structure des référentiels par UAA. Un travail plus conséquent, par contre, sera nécessaire en ce qui concerne la rédaction des référentiels d'évaluation, la construction et la mise en œuvre des épreuves et la révision des programmes de formation.

D'autre part, et dans une logique d'anticipation des profils à venir, un travail d'information ou un accompagnement spécifique est proposé aux équipes pour adapter leurs référentiels de formation et d'évaluation selon des modalités similaires.

2.1.1.2.2 Travail de représentation

La FeBISP, via son mandat à la Chambre de l'Enseignement et de la Formation (ChaEF) du SFMQ, participe également depuis novembre 2015, à un groupe de travail méthodologique qui traite des questions d'avis de conformité ou de lisibilité, d'agrément, de niveaux de langue, etc.

Parmi les questions abordées, et qui constitue un enjeu important pour le secteur ISP : la possibilité laissée aux opérateurs de pouvoir ajouter des compétences complémentaires, en plus des compétences « cœur de métier », dans leurs programmes de formation. Ces ajouts, véritables atouts pour les stagiaires, permettent en effet à ces derniers de pouvoir être encore mieux outillés sur le marché du travail. Ils pourraient éventuellement poser problème aux membres de la ChaCA du SFMQ s'ils estiment, lorsqu'on leur demandera un avis de conformité, que les ajouts risquent de dénaturer le métier dans lequel la formation est organisée. Ce débat, déjà entamé en ChaEF, n'est pas clôturé et des ajustements mutuels entre les opérateurs demandant la conformité et la ChaCA seront certainement nécessaires pour éviter tout blocage. Les premières réunions du GT méthodologique se sont centrées sur la révision de la procédure d'avis de conformité.

Le FeBISP coordonne également, comme elle l'avait fait en 2014 pour les métiers de la menuiserie et d'ouvrier jardinier, la représentation du secteur ISP bruxellois en impliquant ses membres lorsqu'ils sont concernés par un métier traité en Coprofor. En 2015, le secteur des OISP, soutenu par la FeBISP, a participé aux travaux des Coprofor sur les métiers de valoriste et d'animateurs de groupe.

2.1.1.2.3 Résultats obtenus

Les OISP, membres des Coprofor, ont apprécié l'apport méthodologique de l'équipe du SFMQ et la collaboration inter-opérateurs. Comme pour les années précédentes, ils relèvent toutefois la difficulté de travailler à partir des Profils métiers élaborés au sein des Corefs et estiment qu'ils ne sont pas toujours en concordance avec les réalités du marché de l'emploi. Ces profils sont trop souvent soit surinvestis en compétences soit, au contraire, sous-estimés. Cela étant dit, les OISP sont satisfaits de travailler de concert à l'élaboration de ces références communes et le climat constructif des réunions est apprécié. Par ailleurs, la FeBISP a continué à sensibiliser et à informer ses membres sur l'avancement des travaux en tant que tels mais aussi sur l'évolution du dispositif dans son ensemble.

En ce qui concerne le soutien méthodologique, les membres se sont montrés demandeurs de ce nouveau service qui devrait prendre de l'ampleur avec la validation d'un nombre croissant de profils SFMQ.

2.1.1.2.3 PERSPECTIVES

La FeBISP souligne l'enjeu que constitue la certification (via la RAF ou les CECAF) pour le secteur ISP. Il est en effet essentiel que les stagiaires puissent avoir plus qu'une « simple » attestation de participation à une formation. En outre, comme le secteur ISP s'inscrit dans la logique du SFMQ, il est normal que les acquis de formation des stagiaires ISP puissent être reconnus par le CVDC. Le CVDC indique que sa note d'orientation stratégique prévoit l'ouverture de la RAF à d'autres opérateurs que ceux institutionnellement présents au CVDC (Bruxelles Formation, EPS, Forem, IFAPME & SFPME). Rien n'exclut donc que le secteur ISP puisse être concerné par la RAF. Dans cette perspective, des groupes de travail spécifiques sur les questions d'évaluation et de démarche qualité seront mis en place en 2016.

En ce qui concerne le soutien méthodologique aux OISP, la FeBISP poursuivra ses interventions auprès des membres, via des groupes de travail et des formations ciblés en fonction des nouveaux profils SFMQ validés.

2.1.1.3 LA MISE EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE MISSIONS LOCALES

2.1.1.3.1 RAPPEL DU CONTEXTE, DES ENJEUX ET DE NOS POSITIONS

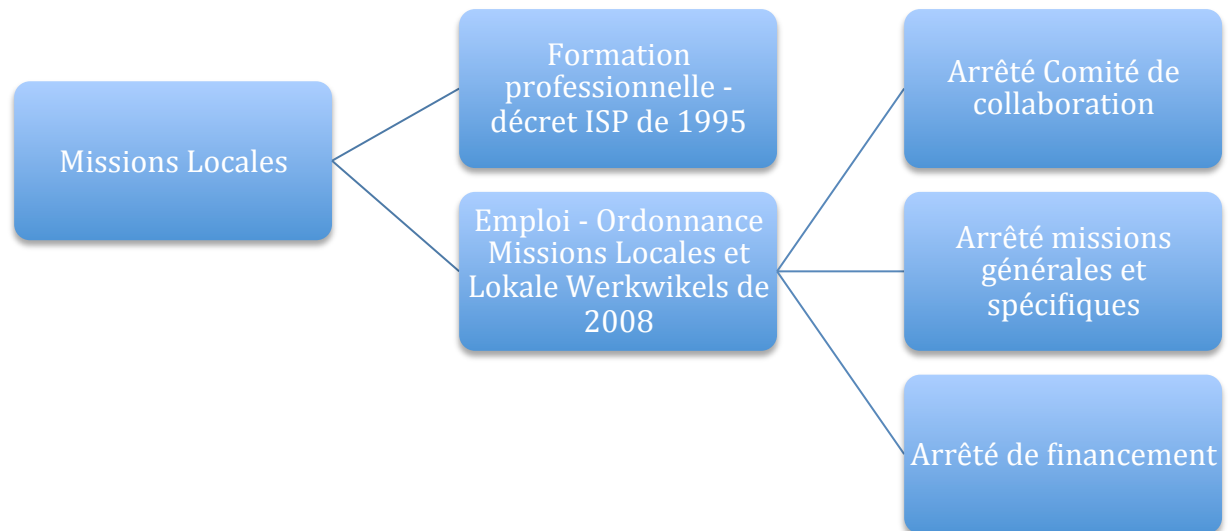
Les Missions Locales font partie du dispositif ISP et sont donc régies par le Décret de la COCOF de 1995. L'Ordonnance des Missions Locales et des Lokale Werkwinkels du 27 novembre 2008 crée un cadre de travail commun pour les Missions Locales et les Lokale Werkwinkels et en fait de véritables partenaires de la politique de l'emploi régionale⁹. L'Ordonnance de 2008 ne couvre qu'une partie du travail mené par les Missions Locales qui ont également un agrément COCOF en tant que OISP. Dans ce cadre, elles doivent mener des missions de coordination, de formation et d'innovation. Sur base de l'Ordonnance de 2008, les Missions Locales et les Lokale Werkwinkels ont deux types de missions :

- Générales : l'accompagnement des travailleurs sans emploi les plus éloignés du marché du travail.
- Spécifiques : l'interface, l'animation et la prospection des très petites entreprises.

Le premier Arrêté d'exécution, en 2009, mettait en place le Comité de collaboration qui est l'organe de concertation entre Actiris, les Missions Locales, les Lokale Werkwinkels et l'administration visant à assurer le suivi de la mise en œuvre et la bonne exécution de l'Ordonnance. Il est présidé par un représentant du ministre de l'Emploi régional. Le second Arrêté d'exécution, en 2012, apportait des précisions sur les missions générales et spécifiques. Mi-2014, le troisième Arrêté d'exécution concernant les financements est passé en gouvernement. Il avait également fait l'objet d'un avis du

⁹ Voir les rapports d'activités de 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 de la FeBISP.

CESRBC.



2.1.1.3.2 EVOLUTION DU DOSSIER

2.1.1.3.2.1 **Travail en interne**

Depuis de nombreuses années, la FeBISP anime un groupe de travail permanent avec les neuf Missions Locales. Depuis 2009, celui-ci s'est concentré sur l'Ordonnance de 2008 et ses Arrêtés d'application afin d'obtenir des positions communes à défendre durant la concertation. La vingtaine de réunions inter Missions Locales, préparées et animées par la FeBISP, ont permis de définir les priorités communes et de travailler à leur opérationnalisation. Ces temps d'échanges inter Missions Locales sont également l'occasion de contribuer à créer une identité de groupe entre les Missions Locales et, pour la FeBISP, d'affiner sa compréhension des enjeux qui animent les directions.

En 2015, ces rencontres ont porté sur :

- Le contenu de la convention cadre entre Actiris et les neuf Missions Locales.
- La segmentation de l'enveloppe ANM selon une logique Ordonnance/hors ordonnance et selon la mise en œuvre de l'Ordonnance.
- Le contenu du plan d'actions des missions spécifiques.
- Le contenu du plan d'actions annuel pour la mise en œuvre de l'Ordonnance.
- Le suivi du dossier financement dans le cadre de la mise en œuvre de l'Ordonnance de 2008.
- L'articulation entre les actions réalisées dans le cadre du dossier FSE et celles prévues par l'Ordonnance.

Ces temps d'échanges ont été l'occasion de soulever des questions quant à la mise en œuvre de l'Ordonnance : quel impact sur la composition de l'équipe de base ? Quelle quantification du caseload ? Quelle mise en application des financements ? Ces questions ont été adressées par les Missions Locales à Actiris, avec l'appui de la FeBISP.

D'autres échanges avec les Missions Locales ont permis de définir une feuille de route pour la période 2015/2016 dans le cadre des réunions du groupe de travail. Celle-ci prévoit :

- Le suivi de la mise en œuvre de l'Ordonnance de 2008.
- L'échange sur les éléments récurrents qui concernent les Missions Locales.
- Des visites de projets à Bruxelles, en Wallonie ou ailleurs.
- Des échanges sur base de présentations par les Missions Locales ou par des intervenants extérieurs.

2.1.1.3.2.2 Travail de représentation

Le principal lieu de concertation est le Comité de collaboration institué dès 2009 par un Arrêté.

Comme exposé précédemment, le travail de représentation se base sur une concertation rigoureuse avec les Missions Locales, dont les positions sont relayées auprès des membres du Comité de collaboration au sein duquel la FeBISP est invité comme expert.

Une première réunion du Comité de collaboration s'est tenue au mois de mars. A cette occasion, une présentation et des précisions ont été apportées sur les cadastres, la comptabilisation des ETP, la justification des actions futures et sur le budget de l'Ordonnance. L'objectif était de signer les nouvelles conventions à partir du mois de mai. Cependant, le processus ayant pris du retard, les délais n'ont pas pu être respectés.

En juin, la FeBISP a interpellé Actiris sur les questions demeurées en suspens :

- La nouvelle organisation de travail entre Actiris et les Missions Locales concernant l'orientation du public.
- L'accompagnement du public.
- La comptabilisation des actions réalisées.
- Le monitoring transversal Missions Locales/Actiris/Lokale Werkwinkels sur la mise en œuvre de l'Ordonnance.
- L'agrément des Missions Locales et Lokale Werkwinkels.

Plusieurs méthodes de travail ont été envisagées pour mettre en œuvre l'Ordonnance de 2008 : groupes de travail, rencontres en bilatérale, etc. A la demande des Missions Locales, une deuxième réunion du Comité de collaboration s'est tenue fin octobre portant notamment sur les rétroactes des décisions du Comité et leur suivi ainsi que sur les perspectives et le cadre de mise en œuvre des missions générales des Missions Locales (gestion des flux, information des CE, valorisation des actions menées, reporting, phasage du processus d'évaluation, suivi du processus par un organisme indépendant, indicateurs de résultats,...). Il a été décidé de débiter la période test en novembre avec une évaluation durant le premier trimestre 2016.

Plusieurs groupes de travail ont également été envisagés : encodage RPE, outil financier multifonctionnel, méthode d'évaluation des sorties positives, le plan d'action, la gestion des flux, la comptabilisation des actions, le calcul du caseload, etc.

Concernant les contacts avec le Ministre, les Missions Locales et la FeBISP l'ont interpellé début 2015 afin d'attirer son attention sur certains points pouvant devenir problématiques, dans le cadre de la rédaction de la convention cadre liée à l'Ordonnance : indicateurs de résultats et de performance, part variable, sanction, etc. Par ailleurs, la FeBISP et le Cabinet du ministre ont travaillé sur les déterminations généralistes des Missions Locales dans le cadre du FSE.

2.1.1.3.2.3 Résultats obtenus

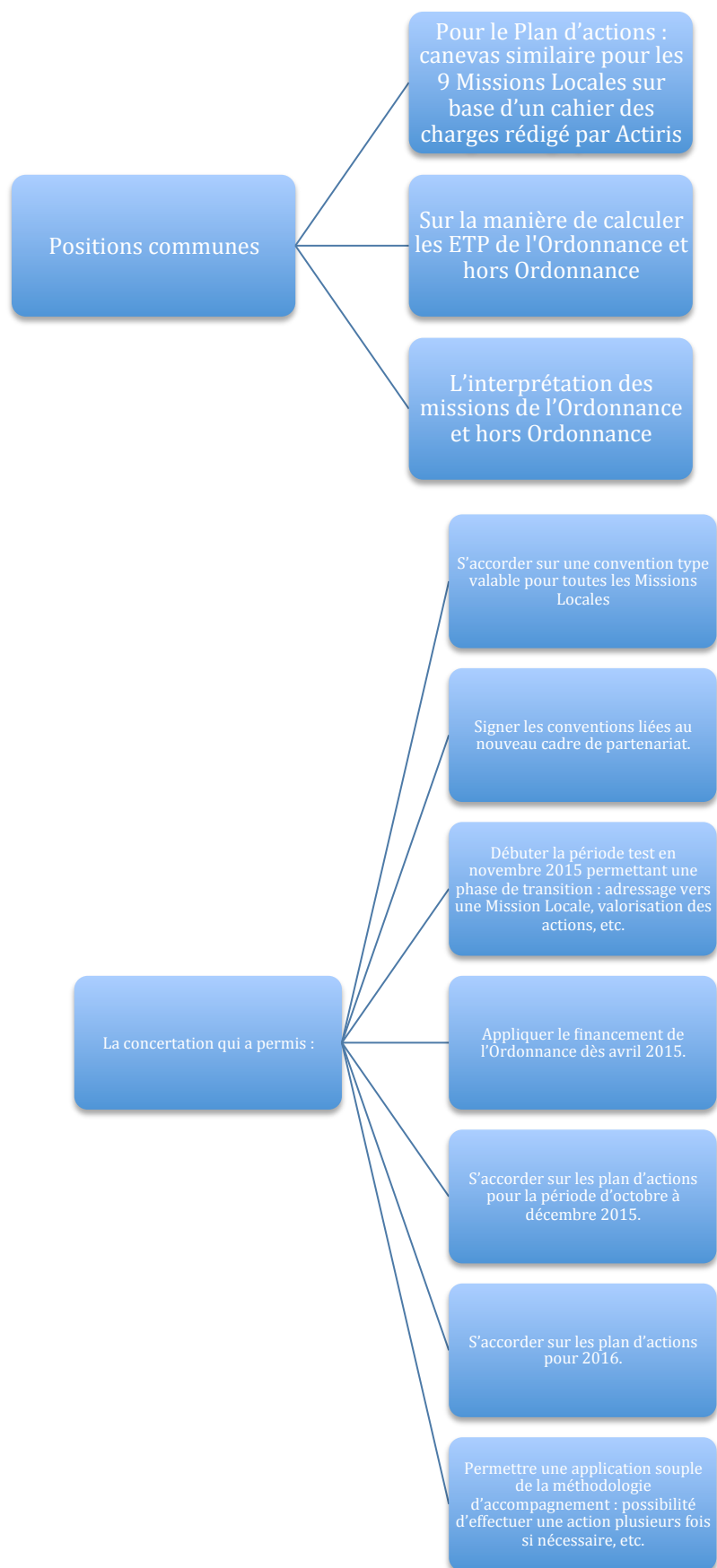
Le travail conjoint entre Missions Locales organisé par la FeBISP et la concertation qui en découle a présenté plusieurs résultats.

Le financement de l'Ordonnance a été calculé pour entrer en vigueur dès le mois d'avril 2015. Néanmoins, l'adressage et l'entrée en vigueur des missions de l'Ordonnance n'ont débuté qu'en novembre.

Au cours de cette période, les conventions ont été signées. Il ne s'agit pas de la convention cadre initialement prévue mais d'une convention type servant de base commune aux conventions signées entre Actiris et chacune des neuf Missions Locales. De même, les Missions Locales ont remis leurs plans d'actions relatifs aux missions spécifiques pour la période octobre – décembre 2015 et ce, en dépit du retard pris par Actiris dans la transmission du cahier des charges. Le plan d'actions général pour 2016 a également été complété.

Lors du dernier Comité de collaboration, il a été convenu d'un groupe de travail portant sur les ETP et la force de travail. Ce groupe de travail, issu du Comité de collaboration, compte parmi ses participants la FeBISP en qualité d'expert. Il a également été décidé d'une période de test de trois mois relative à l'adressage des TSE qu'Actiris réalise auprès des Missions Locales. Il s'agit d'identifier

la régulation de cette orientation pour assurer un accompagnement de qualité qui s'inscrit dans les prescrits de l'Ordonnance, notamment en nombre de TSE accompagnés par les Missions Locales.



2.1.1.3.2.4 Perspectives

Les Missions Locales se réuniront régulièrement lors du groupe de travail animé par la FeBISP. Ce temps d'échanges sera l'occasion de définir des positions communes et de mettre en œuvre les décisions prises dans le cadre de la feuille de route 2015/2016.

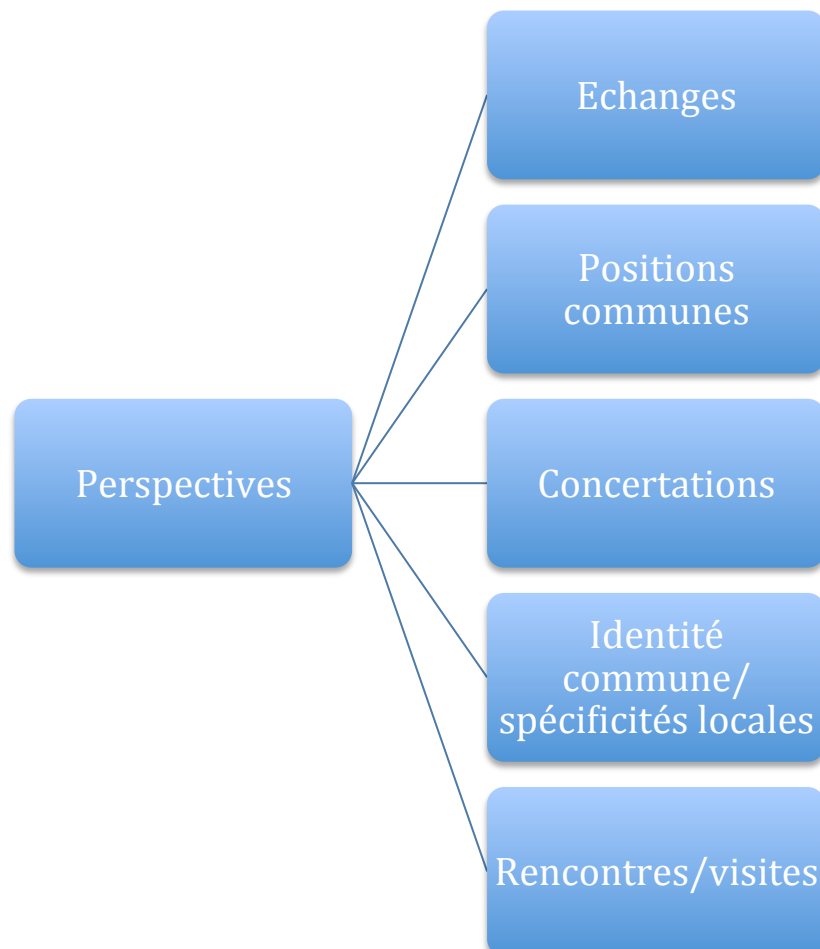
De plus, concernant la mise en œuvre de l'Ordonnance, plusieurs actions sont envisagées :

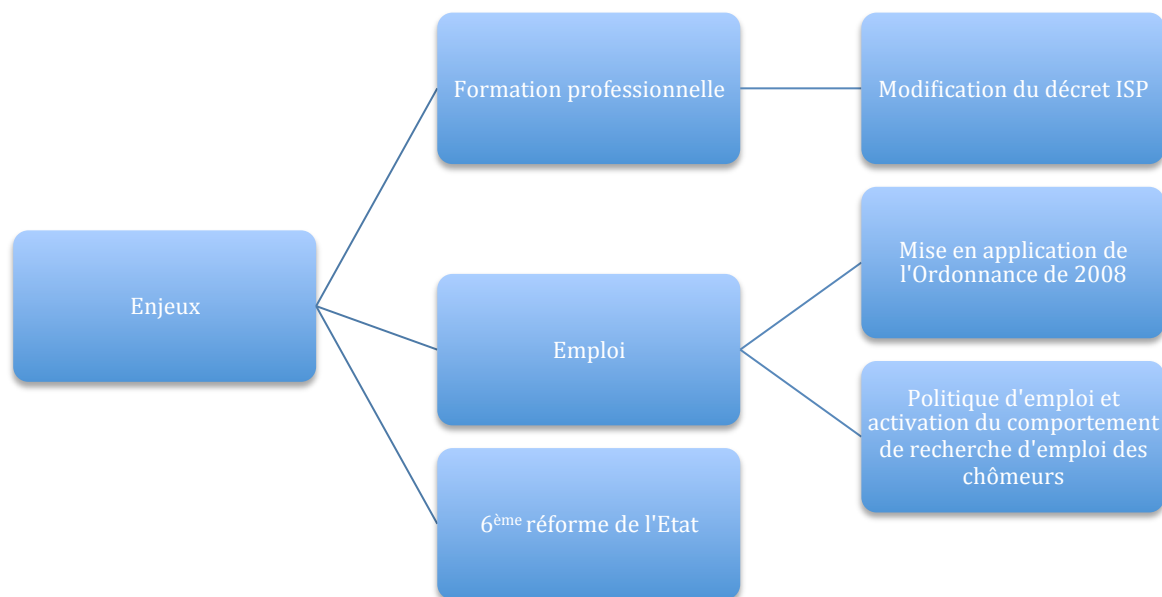
- La poursuite du groupe de travail issu du Comité de collaboration et relatif aux ETP et force de travail.
- Articulation entre Actiris et Missions Locales :
 - Le suivi de l'encodage RPE.
 - Le suivi de l'adressage tel que défini par Actiris fin octobre.
 - Le suivi de la mise en œuvre des missions spécifiques.

L'application de l'Ordonnance n'est pas le seul changement auquel les Missions Locales devront faire face. Citons de manière non exhaustive les éléments suivants :

- Régionalisation due à la 6^{ème} réforme de l'Etat : reprise des missions de contrôle des chômeurs par Actiris.
- Modification du décret ISP de 1995 et du cahier des charges de Bruxelles Formation pour les Missions Locales.
- Evolution des acteurs de l'emploi : déploiement des Maisons de l'emploi, rôle des antennes d'Actiris, etc.
- Augmentation du public-cible faisant appel aux services des Missions Locales.

In fine, la FeBISP travaille avec les Missions Locales à l'élaboration d'une identité commune dans un contexte institutionnel en mouvement, avec comme objectif majeur l'intégration des spécificités locales garantes d'un accompagnement adapté aux demandeurs d'emploi particulièrement éloignés de l'emploi.





2.1.1.4 LE SUIVI DES DOSSIERS EMPLOI

Le contexte est marqué par la régionalisation d'une série de compétence.

2.1.1.4.1 LES MESURES FEDERALES

Le Gouvernement fédéral a continué à mettre en œuvre les mesures relatives au suivi des chômeurs précédemment décidées. Celles-ci se sont déroulées dans un contexte de réflexion sur la mise en œuvre de la 6^{ème} réforme de l'Etat.

Depuis l'Accord de coopération de 2004 relatif à l'accompagnement et au suivi des chômeurs, le nombre de demandeurs d'emploi faisant appel au dispositif ISP n'a cessé de croître. Ainsi, plusieurs Missions Locales ont été contraintes de suspendre les inscriptions de nouveaux demandeurs d'emploi, étant dans l'incapacité de démarrer leur accompagnement dans des délais raisonnables. Les opérateurs de formation ont également fait part d'une augmentation de leur public et de l'allongement des files d'attente.

Par ailleurs, les CPAS ont attiré de nombreuses fois l'attention sur la précarisation de leur public, les conséquences des chômeurs sanctionnés par l'application de l'Accord de coopération de 2004 et sur les risques apportés par les nouvelles mesures de dégressivité du chômage décidées en 2012.¹⁰

2.1.1.4.1.1 Réforme des CPAS

2.1.1.4.1.1.1 Rappel du contexte, des enjeux et de nos positions

L'accord du Gouvernement fédéral du 10 octobre 2014 dispose que : « Le Gouvernement fédéral modifiera le cadre légal afin de permettre une intégration organique des administrations communales et des CPAS. » Cela implique une modification de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et fait craindre aux fédérations de CPAS une fusion entre communes et CPAS ainsi qu'une « défédéralisation de l'aide sociale ».

La section CPAS de l'AVCB s'est réunie en Assemblée générale en mars 2015, sur la thématique de la fusion entre CPAS et communes, définissant ainsi des positions communes.¹¹

¹⁰ Voir le monitoring des CPAS disponible sur : http://www.avcb-vsgeb.be/fr/Publications/documents.html?doc_id=484&vID=238.

¹¹ Voir les documents sur http://www.avcb-vsgeb.be/fr/Publications/documents.html?doc_id=474&vID=238 et http://www.avcb-vsgeb.be/fr/Publications/documents.html?doc_id=473&vID=238.

2.1.1.4.1.1.2 Evolution du dossier

2.1.1.4.1.1.2.1 Travail en interne

En interne, l'action de la FeBISP a consisté à informer ses membres sur la possible fusion entre CPAS et communes et les réactions des différentes régions.

2.1.1.4.1.1.2.2 Travail de représentation

Afin de cerner au mieux les enjeux pour les CPAS et partant, pour nos membres partenaires des CPAS, la FeBISP a échangé avec les représentants de la section CPAS de l'AVCB au cours des réunions qui ont ponctué l'année 2015.

2.1.1.4.1.1.2.3 Résultats obtenus

En Région bruxelloise, la fusion entre CPAS et communes n'a pas été décidée.

De son côté, la FeBISP a plaidé pour davantage de collaboration entre OISP/EI/ILDE pour favoriser un accompagnement de qualité des demandeurs d'emploi. Les réunions régulières au cours de l'année 2015 entre l'AVCB et la FeBISP se sont inscrites dans cette logique.

Deux séances d'informations et d'échanges dans le cadre des Midis-FeBISP ont par ailleurs été organisées par la FeBISP avec une intervention de l'AVCB :

- L'une sur le secret professionnel.
- L'autre sur le cadre de partenariat entre Actiris et les CPAS bruxellois.

2.1.1.4.1.1.3 Perspectives

Au cours de l'année 2016, les réunions avec l'AVCB devraient se poursuivre afin de continuer le travail relatif à l'accompagnement du public-cible.

2.1.1.4.1.2 Réforme du Secret professionnel

2.1.1.4.1.2.1 Rappel du contexte, des enjeux et de nos positions

Les travailleurs en OISP et en ESI sont destinataires, dans le cadre de l'accompagnement du public, d'informations d'ordre personnel (situation familiale, données médicales, ...).

Plusieurs éléments récents laissent entrevoir une évolution possible de l'usage de ces données et du cadre qui le régit. En effet, avec le transfert des compétences lié à la 6^{ème} réforme de l'Etat, l'OIP en charge de l'accompagnement assurera également le contrôle des demandeurs d'emploi. Or, c'est par une transmission d'informations sur les demandeurs d'emploi que l'accompagnement et le contrôle sont réalisés – informations renseignées en partie par les OISP partenaires de l'OIP. Par ailleurs, l'accord de gouvernement du 14 octobre 2014 prévoit une refonte du secret professionnel partagé, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Autant d'éléments qui impacteront les OISP et les structures de l'ESI, les pratiques des travailleurs et la démarche d'accompagnement en elle-même.

2.1.1.4.1.2.2 Evolution du dossier

Ce dossier est nouveau puisqu'il s'inscrit dans une réforme qui n'est pas encore en œuvre.

2.1.1.4.1.2.2.1 Travail en interne

Un Midi-FeBISP a été organisé afin de présenter aux structures OISP et ESI le cadre qui régit, à un niveau général, le secret professionnel et le secret professionnel partagé et d'échanger avec les participants.

2.1.1.4.1.2.2.2 Travail de représentation

La FeBISP a travaillé en collaboration avec la section CPAS de l'AVCB. Madame Nathalie Sterckx, Conseillère Section CPAS et Madame Marie Wastchenko, Responsable Section CPAS de l'AVCB, ont

procédé à une présentation du cadre légal du secret professionnel et du secret professionnel partagé puis ont poursuivi par des échanges avec les participants.

2.1.1.4.1.2.2.3 Résultats obtenus

L'engouement pour cette thématique, à la fois délicate et fortement présente dans les équipes d'OISP, a conduit le FFCISP¹² à rédiger un appel d'offres dans le cadre des formations 2015.

2.1.1.4.1.2.3 Perspectives

En 2016, se poursuivra la formation initiée en 2015 par le (FFCISP).

2.1.1.4.1.3 Politique d'activation du comportement des demandeurs d'emploi

2.1.1.4.1.3.1 Le Rappel du contexte, des enjeux et de nos positions

L'accord du Gouvernement fédéral 2014-2019, signé en octobre 2014, prévoit notamment d'encourager « la participation au marché du travail ». Celle-ci se traduit par une série de politiques et de mesures telles que :

- La poursuite de la dégressivité accrue des allocations de chômage.
- La révision de la définition de l'emploi convenable afin d'encourager la mobilité du travail.
- La définition d'un cadre pour la mise en place d'un service à la collectivité pour les chômeurs de longue durée, via un accord de coopération avec les Régions.
- L'adaptation de la réglementation de chômage concernant les demandeurs qui suivent une formation dans un métier en pénurie ou qui accomplissent un stage en entreprise notamment.
- La modification de l'accès au droit aux allocations d'insertion qui se fera après obtention du diplôme ou du certificat correspondant au niveau d'étude requis actuellement pour être admis.
- L'abaissement de l'âge maximum à 25 ans pour introduire une demande d'allocations d'insertion.
- L'étendue de l'âge à 65 ans pour lequel un chômeur doit être disponible activement et passivement pour un emploi.

2.1.1.4.1.3.2 Evolution du dossier

2.1.1.4.1.3.2.1 Travail en interne

La FeBISP suit ce dossier depuis le début via des informations vers les membres et la tenue de groupes de travail. Début 2015, c'est tenue une Assemblée générale spéciale sur l'accompagnement et le contrôle des chômeurs.

2.1.1.4.1.3.2.2 Travail de représentation

Comme en 2014, la FeBISP a appelé ses membres à manifester le 7 octobre 2015 afin de dénoncer les mesures d'austérité mises en place par le Gouvernement fédéral. En effet, dans son communiqué de presse du 5 octobre 2015, la FeBISP rappelle qu'une partie de ces mesures accentue la pression déjà grande sur les travailleurs sans emploi, fragilise une situation socioéconomique déjà compliquée pour la plupart et, au final, risque de compliquer le parcours d'insertion socioprofessionnelle du public des deux secteurs que la fédération représente.

Plus précisément, la FeBISP dénonce le fait que les travailleurs sans emploi soient la cible directe de mesures stigmatisantes et contreproductives. Elle rappelle que trouver sa voie professionnelle nécessite du temps et de la sérénité.

Ainsi, la FeBISP a demandé au Gouvernement fédéral :

- D'arrêter d'accentuer la pression sur les travailleurs sans emploi en difficulté.

¹² FFCISP pour Fonds de formation continuée des travailleurs de l'insertion socioprofessionnelle bruxelloise.

- De créer des emplois accessibles aux personnes peu qualifiées en investissant dans l'Economie Sociale d'Insertion.
- De ne pas déplacer sur les individus ce qui relève d'une responsabilité collective.
- De rétablir la confiance envers les citoyens les plus fragiles et les plus démunis.
- De préserver et de renforcer les mécanismes de solidarité entre tous.

Concernant l'ensemble des mesures d'aide à l'emploi, la FeBISP en tant que membre de la Plate-forme ConcertES, a collaboré à la proposition d'un dispositif de Mesures pour l'emploi. Celui-ci a été diffusé par ConcertES. Par ailleurs, des positions communes sur l'accueil des nouvelles compétences issues de la 6^{ème} réforme de l'Etat ont été définies.

Lors de concertations, la FeBISP revient régulièrement sur l'importance de séparer le contrôle et l'accompagnement des demandeurs d'emploi : Actiris, CPAS, etc.

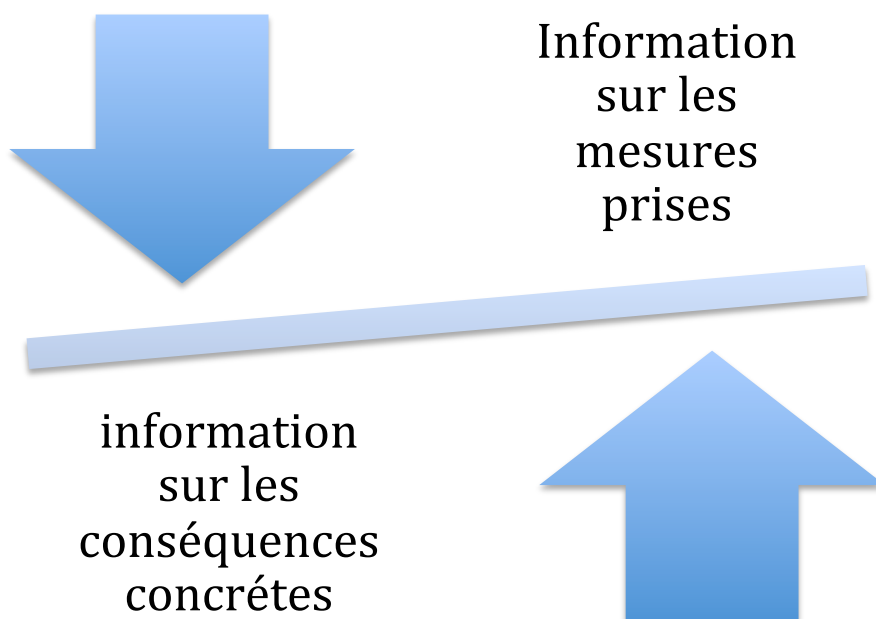
2.1.1.4.1.3.2.3 Résultats obtenus

A l'occasion de la manifestation du 7 octobre, la FeBISP a rassemblé ses membres.

2.1.1.4.1.3.3 Perspectives

Les politiques d'activation ont un impact très important sur les OISP. La FeBISP continuera à informer les membres sur les nouvelles mesures et à prendre le pouls auprès d'eux sur les conséquences concrètes de ces mesures.

Dans ce cadre, un GT finalisation de l'accompagnement a débuté fin 2015 et se poursuivra en 2016. Il fait suite à l'AG sur l'accompagnement et le contrôle organisée en février 2015.



2.1.1.4.2 LA REGIONALISATION

La 6^{ème} réforme de l'Etat est l'une des plus importantes depuis le début du processus. Elle aura un impact énorme sur l'ISP car elle régionalise une série de matières liées à l'emploi et aux groupes cibles.

2.1.1.4.2.1 Articles 60

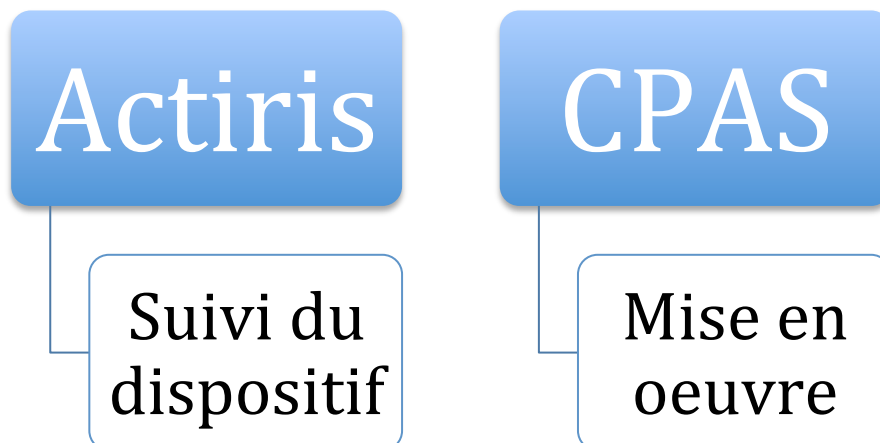
2.1.1.4.2.1.1 Rappel du contexte, des enjeux et de nos positions

Dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat, les Régions sont compétentes pour la gestion des dispositifs Articles 60§7. L'objectif de la Région est d'assurer la connexion de la politique Articles 60§7 aux compétences régionales relatives à l'emploi. Dans ce cadre, Actiris prend en charge le suivi de ce

dispositif, les CPAS quant à eux demeurent responsables de la mise en œuvre de cette action d'intégration sociale opérationnalisée.

Depuis 2015, le budget annuel alloué au dispositif est lié aux moyens dont dispose la Région bruxelloise. L'établissement de ce budget pour les Articles 60§7 dits « classiques » (soit autres que ceux majorés Economie Sociale) s'est fait sur base des montants de l'année 2013. Les montants 2015 pour les Articles 60§7 majorés Economie Sociale sont, quant à eux, définis sur base du poids relatif de chaque CPAS dans la région.

Les ILDE et les EI sont fortement utilisatrices du dispositif Article 60§7. Une évolution du cadre de financement et des règles d'attribution des montants entre les différents CPAS impacte les mises à disposition dans ces structures.



2.1.1.4.2.1.2 Evolution du dossier

2.1.1.4.2.1.2.1 Travail en interne

Outre le travail d'information auprès de nos membres sur l'évolution institutionnelle que connaît le dispositif, la FeBISP a répertorié les difficultés rencontrées par ces ILDE et EI. En effet, dans le cadre de ces nouveaux modes de financement, plusieurs CPAS voient leur contingent de mises à disposition d'Articles 60§7 réduit. Cela a comme conséquence qu'à leur tour, ils diminuent le nombre de mises à disposition dans les ILDE ou les EI, soit en allongeant les délais entre deux prises de fonctions, soit en ne pourvoyant plus de poste. Une alternative est de demander aux entreprises utilisatrices une contribution plus élevée qu'habituellement.

Pour les ILDE et les EI concernées (environ 1/3 de nos membres à la mi-année), cela produit plusieurs effets. Dans un premier temps, il peut être difficile pour les structures d'assurer leur mission d'accompagnement auprès d'un public-cible moins présent ; ce qui impacte, *in fine*, le montant de leur subside et la gestion des équipes sans qu'elles puissent l'anticiper. Cela peut également provoquer une diminution des services proposés à la collectivité, faute de travailleurs pour les réaliser.

La FeBISP a ainsi réalisé un état des lieux de ses membres quant à la mise à disposition des travailleurs relevant du statut Articles 60§7 : postes non pourvus, délais de mise à disposition, ...

2.1.1.4.2.1.2.2 Travail de représentation

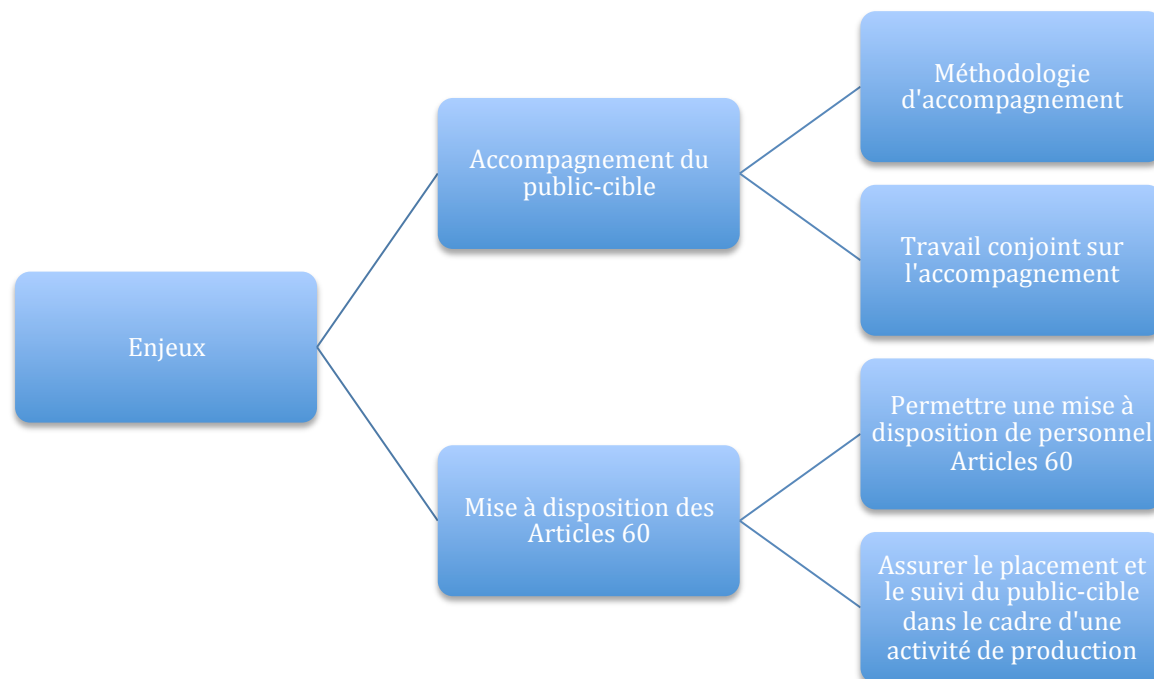
Les données recueillies ont été présentées lors d'une réunion avec la section CPAS de l'AVCB avant l'été.

2.1.1.4.2.1.2.3 Résultats obtenus

Les échanges avec l'AVCB ont permis de faire le point sur des différentes politiques mises en œuvre par les CPAS et d'en informer les membres ESI. Les CPAS ont également mis à l'ordre du jour une harmonisation de leurs pratiques d'accompagnement.

2.1.1.4.2.1.3 Perspectives

Le travail de concertation avec l'AVCB reste d'actualité surtout sur l'accompagnement du public-cible et les partenariats entre les ILDE et les CPAS.



2.1.1.4.2.2 Agents Contractuels Subventionnés

2.1.1.4.2.2.1 Rappel du contexte, des enjeux et de nos positions

Dans la Déclaration de politique régionale, le Gouvernement énonçait sa volonté de dégager les moyens nécessaires aux fins de procéder à une analyse de l'ensemble des ACS poste par poste actuellement attribués (plus de 6.000 ETP), ainsi que la qualité du service presté. L'objectif de cette analyse était bien de « *maintenir une politique d'ACS dans notre Région mais surtout de les réorienter vers une politique qui active mieux les publics visés vers les lieux qui en ont le plus besoin (comme par exemple l'accueil de la petite enfance) ainsi qu'une éventuelle réaffectation des moyens budgétaires vers la politique plus générale d'activation* ». En ajoutant que les postes ACS devaient constituer des tremplins vers des emplois durables.

2.1.1.4.2.2.2 Evolution du dossier

2.1.1.4.2.2.2.1 Travail en interne

Une réflexion a été entamée entre la fédération et ses membres afin de développer les initiatives listées ci-dessous. Par ailleurs, la FeBISP a apporté un soutien aux associations lors des inspections programmées par Actiris en 2015 pour vérifier que les associations bénéficiant d'ACS respectaient bien leur cadre d'utilisation. Enfin, nous avons largement insisté pour que les critères d'évaluation des postes soient portés à la connaissance des employeurs, préalablement aux inspections.

2.1.1.4.2.2.2.2 Travail de représentation

Comme fédération d'employeurs disposant d'un nombre important de postes ACS affectés aux dispositifs ISP et ESI, la FeBISP a multiplié les interventions auprès du Cabinet du ministre Didier Gosuin aux fins de faire valoir les arguments justifiant le maintien et la pérennisation de ces postes et la hauteur de leur financement : la mise en avant de l'utilité de ces postes pour répondre aux besoins de la Région de Bruxelles-Capitale et l'impact des ACS sur le soutien aux politiques sociales et culturelles.

A ce titre, la FeBISP a mis en place les initiatives suivantes :

- Participation à l'avis d'initiative du CESRBC du 19 mars 2015.

- Demande de concertation sur la procédure d'évaluation des postes ACS via la participation de la FeBISP à la CBENM, membre du Comité de gestion d'Actiris.
- Participation avec la CBENM à une rencontre avec le Cabinet du ministre Didier Gosuin et Actiris.

2.1.1.4.2.2.3 Résultats obtenus

Engagé en 2015, ce travail devra se poursuivre en 2016. En particulier compte tenu des conclusions remises suite aux résultats des inspections des postes.

2.1.1.4.2.2.3 Perspectives

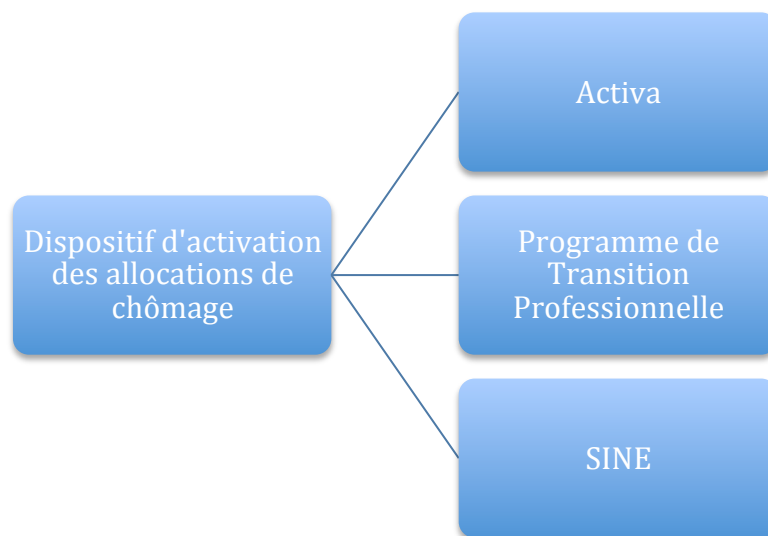
En 2016, la FeBISP suivra ce dossier afin de maintenir les postes ACS affectés aux dispositifs ISP et ESI :

- Faire le lien avec la Déclaration de politique régionale pour le maintien des postes ACS en ISP et ESI.
- Demander les critères d'évaluation déterminant le niveau des primes octroyées par poste.
- Soutenir les membres dans les démarches d'évaluation des postes.

2.1.1.4.2.3 Autres mesures d'aide à l'emploi

2.1.1.4.2.3.1 Rappel du contexte, des enjeux et de nos positions

En 2015, la régionalisation décidée en 2011 se poursuit. Au-delà des dispositifs ACS et Articles 60§7, sont notamment concernés les dispositifs d'activation des allocations de chômage (ou de l'aide sociale financière) : Activa, PTP, SINE.

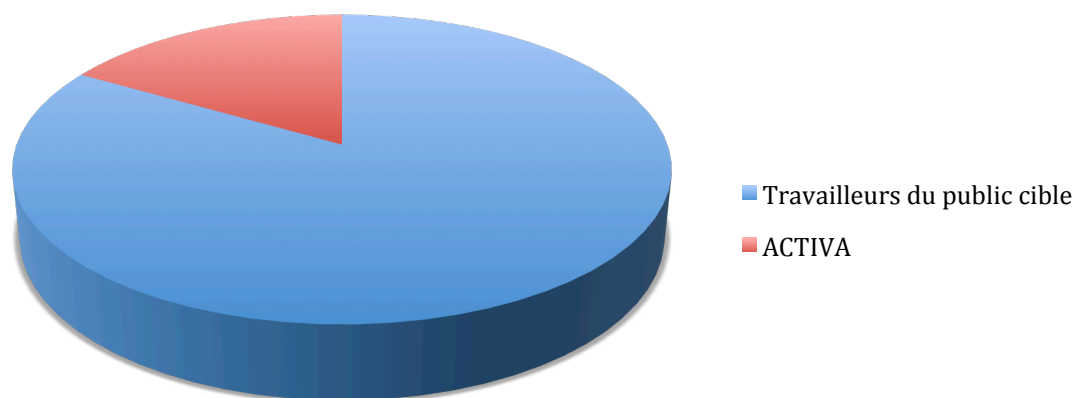


2.1.1.4.2.3.1.1 Le statut Activa et ses déclinaisons

- Activa Start.
- Ayant droit CPAS.
- Pour les plus de 45 ans.
- Pour les moins de 45 ans.

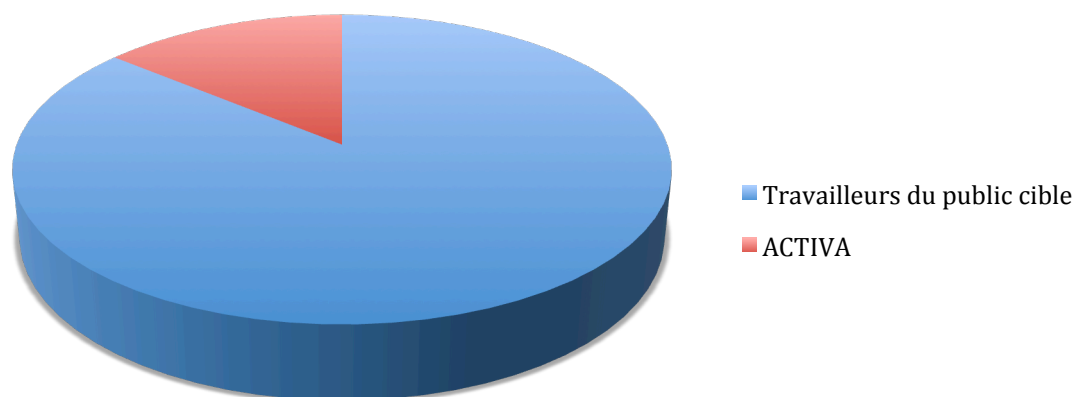
Au sein des membres ESI de la FeBISP actifs en Titres-services, ce statut représente 15% des travailleurs recensés en 2014. Cette proportion atteint 20% si l'on s'intéresse exclusivement aux travailleurs public-cible.

Titres-services agréés ESI membre de la FeBISP



Chez les membres ESI agréés d'autres secteurs d'activités, ces parts sont respectivement de 7% des travailleurs recensés en 2014 et de 14% parmi les travailleurs public-cible.

Membres ESI autres secteurs d'activités que les Titres-services

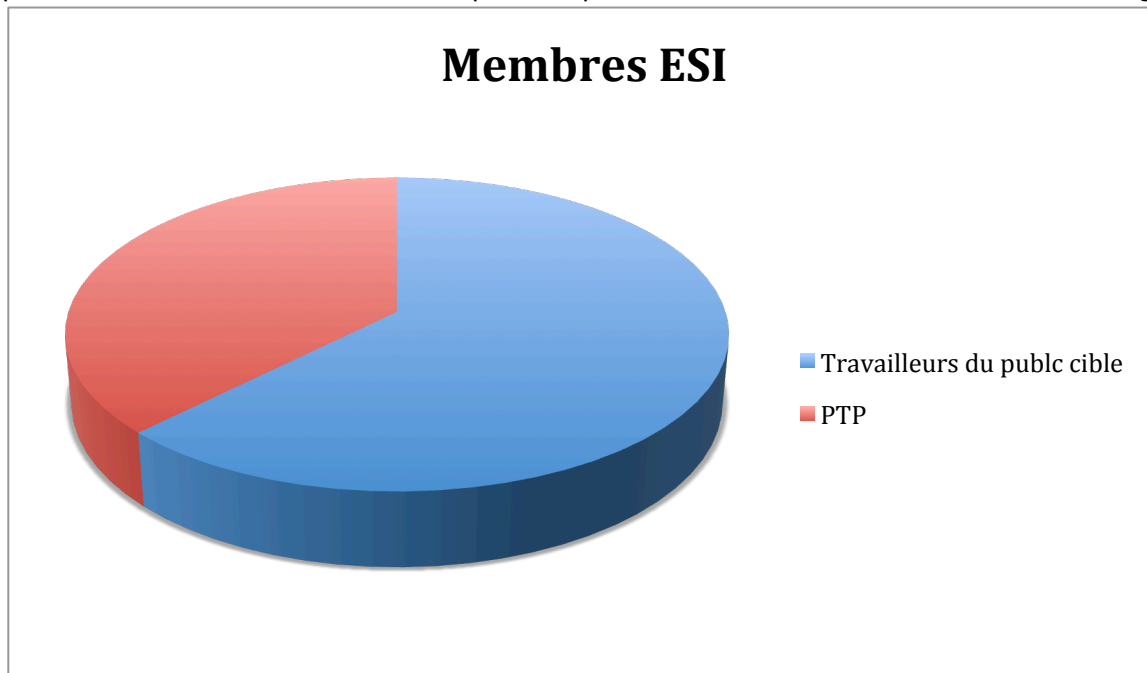


Il apparaît clairement que la régionalisation de la mesure Activa aura un impact important pour les membres qui l'utilisent pour former et accompagner ces personnes.

2.1.1.4.2.3.1.2 Le statut PTP

Il vise notamment à permettre aux demandeurs d'emploi d'acquérir des savoir-faire et une expérience professionnelle. Inutilisé en Titres-services, ce statut représente en revanche 45% des travailleurs

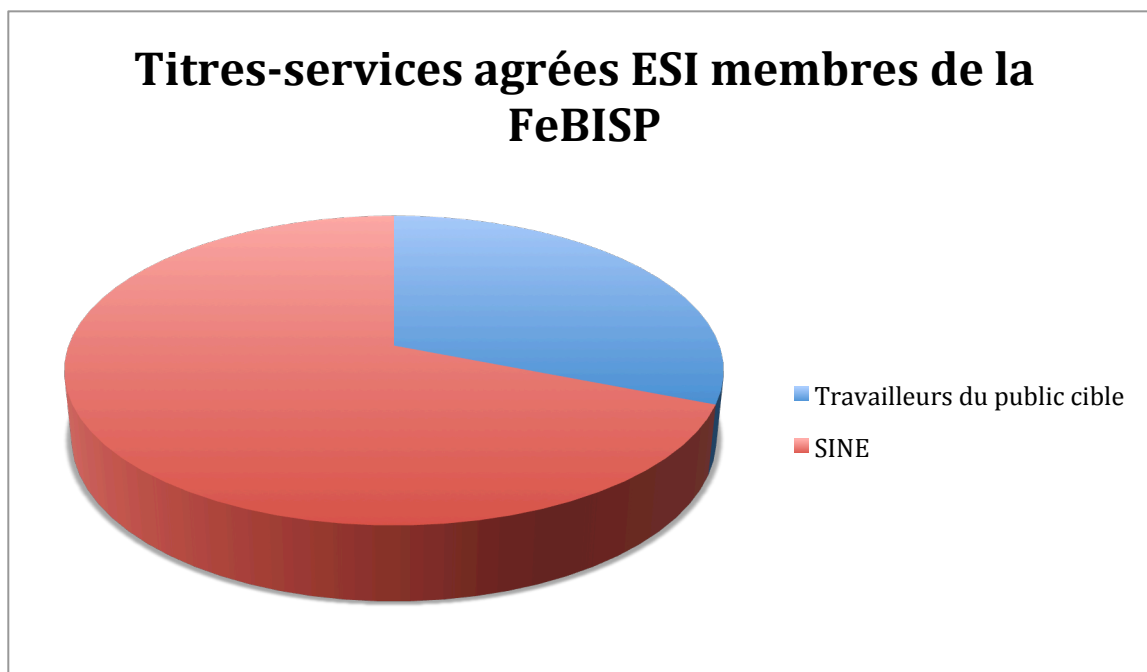
public-cible dans les autres secteurs pour lesquels les membres ESI de la FeBISP sont agréés.



Cette mesure est donc un des piliers du dispositif d'ESI permettant de former les travailleurs sans emploi fortement éloigné du marché du travail.

2.1.1.4.2.3.1.3 *Le statut SINE*

Spécifique à l'Economie Sociale d'Insertion, il s'adresse aux chômeurs indemnisés « très difficiles à placer ». Parmi les membres ESI de la FeBISP en 2014, ce statut est présent quasi exclusivement en Titres-services où il concerne 69% des travailleurs public-cible.



2.1.1.4.2.3.1.4 *Autres mesures*

Enfin, parmi les autres compétences transférées aux Régions, nous soulignons :

- Les mesures de réductions de cotisations sociales patronales établies en fonction des caractéristiques des travailleurs.

- L'organisation du système des Titres-services. Notons que 12 membres ESI de la FeBISP sont agréés en Titres-services.
- L'organisation du système des Agences Locales pour l'Emploi (ALE). Notons que cinq projets ILDE membres ESI de la FeBISP sont portés par des ALE.
- La réglementation relative à l'occupation des travailleurs étrangers.

2.1.1.4.2.3.2 Evolution du dossier

La FeBISP poursuit, dans la lignée de son mémorandum publié en 2014, la défense et l'évolution de ces statuts dans le cadre de la régionalisation, afin qu'ils apportent une réponse adéquate aux situations des travailleurs sans emploi. Ainsi, pour les PTP, la FeBISP demande que les stage auprès d'entreprises privées puissent être réalisés comme le prévoit l'Arrêté Royal du 10 mai 2007.

Dans le cadre des positions portées par ConcertES, la FeBISP a pris part à la rédaction d'une proposition relatives aux aides à l'emploi public-cible sous la forme d'une seule mesure d'activation¹³.

2.1.1.4.2.3.2.1 Travail en interne

Dans ses échanges avec ses membres, la FeBISP poursuit un travail de recueil des données relatives aux équipes qui composent les ILDE et les EI membres. En effet, comme énoncé précédemment, les statuts SINE, Activa et PTP sont largement utilisés dans les structures de l'Economie Sociale d'Insertion.

2.1.1.4.2.3.2.2 Travail de représentation

Lors d'une Assemblée générale des membres FeBISP en juin 2015, le Ministre Didier Gosuin a indiqué que l'ensemble des mesures pour l'emploi ferait l'objet d'une évaluation et qu'il envisageait la création d'un contrat d'insertion, indépendant de la structure employeur.

Au mois de septembre, lors des visites du Ministre auprès de cinq membres de la FeBISP, il a pu s'entretenir avec des travailleurs en insertion ainsi qu'avec leurs encadrants : l'occasion de faire part de leurs réalités.

2.1.1.4.2.3.3 Résultats obtenus

En rappelant l'importance d'aides à l'emploi adaptées aux profils des travailleurs sans emploi bruxellois et au contexte socioéconomique de la Région, la FeBISP et ses membres ont contribué à la remontée des informations vers le Ministre concernant les besoins rencontrés sur le terrain.

2.1.1.4.2.3.4 Perspectives

La FeBISP sera attentive aux évolutions envisagées et se tiendra disponible pour toute information et proposition formulée auprès du Cabinet du Ministre de l'Emploi.

Pour ce faire, elle procédera à une concertation régulière de ses membres et les informera des évolutions possibles.

2.1.1.4.2.4 Le contrôle de la disponibilité des chômeurs

2.1.1.4.2.4.1 Rappel du contexte, des enjeux et de nos positions

La régionalisation de cette matière est l'une des plus importante pour la FeBISP puisqu'elle a des conséquences directes sur le travail des membres et sur les conditions de vie du public-cible.

L'accord de gouvernement du 9 octobre 2014, suite à la régionalisation, prévoit de nouvelles mesures relatives à l'assurance chômage qui sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Parmi celles-ci, notons un renforcement des obligations en matière de disponibilité sur le marché de l'emploi.

En 2013 et 2014, la FeBISP a organisé une série de groupes de travail destinés à ses membres dans le cadre de son plan d'actions pluriannuel. L'un d'entre eux portait sur l'accompagnement et le contrôle des demandeurs d'emploi.

¹³ Voir le point 2.2. relatif à l'Economie Sociale d'Insertion.

En Assemblée générale, les membres se sont accordés pour défendre les principes suivants :

- La démarche volontaire du public.
- Le rythme individualisé de la démarche d'insertion.

Toujours en Assemblée générale, les membres se sont penchés sur la question du contrôle et défendent les principes suivants :

- Séparer l'accompagnement et le contrôle.
- Garantir la non concurrence entre régions quant aux taux de sanction.
- Augmenter les capacités d'actions des OISP et des structures de l'ESI pour garantir un accompagnement de qualité pour tous.
- Mettre en œuvre une politique de création d'emplois de qualité.

2.1.1.4.2.4.2 Evolution du dossier

2.1.1.4.2.4.2.1 Travail en interne

En février 2015, une Assemblée générale des membres FeBISP a été dédiée à l'accompagnement et au contrôle des travailleurs sans emploi. Elle a fait suite à un groupe de travail mené durant l'année 2014 et ayant pris fin début 2015.

Ce temps d'échanges a notamment été l'occasion de retracer l'ensemble des textes législatifs qui régissent le contrôle des demandeurs d'emploi, de rappeler les difficultés rencontrées sur le terrain par les travailleurs sans emploi accompagnés ainsi que par les opérateurs ISP.

3.1.1.3.2.2.2.2 Travail de représentation

C'est dans le cadre des réunions du Comité restreint avec Actiris et Tracé que la FeBISP a rappelé l'importance, à minima, de distinguer l'accompagnement du contrôle dans le travail des agents d'Actiris et d'exclure des missions des opérateurs d'ISP toute action de contrôle.

Elle a également rappelé ces principes auprès des représentants des CPAS.

3.1.1.3.2.2.2.3 Résultats obtenus

L'Assemblée générale du mois de février a validé des positions communes (voir le point Le Rappel du contexte, des enjeux et de nos positions) et plusieurs actions parmi lesquelles la mise en œuvre d'un groupe de travail sur l'accompagnement et le contrôle.

3.1.1.3.2.2.3 Perspectives

Le groupe de travail sur la finalisation de l'accompagnement sera mis en œuvre en 2016 et la concertation sur ce sujet se poursuivra avec Actiris et les autres acteurs concernés.

2.1.1.4.3 LE PARTENARIAT ACTIRIS

2.1.1.4.3.1 Rappel du contexte, des enjeux et de nos positions

Actiris est le pouvoir public en charge de l'emploi en RBC. Dans ce cadre, il est avec Bruxelles Formation le principal partenaire des OISP.

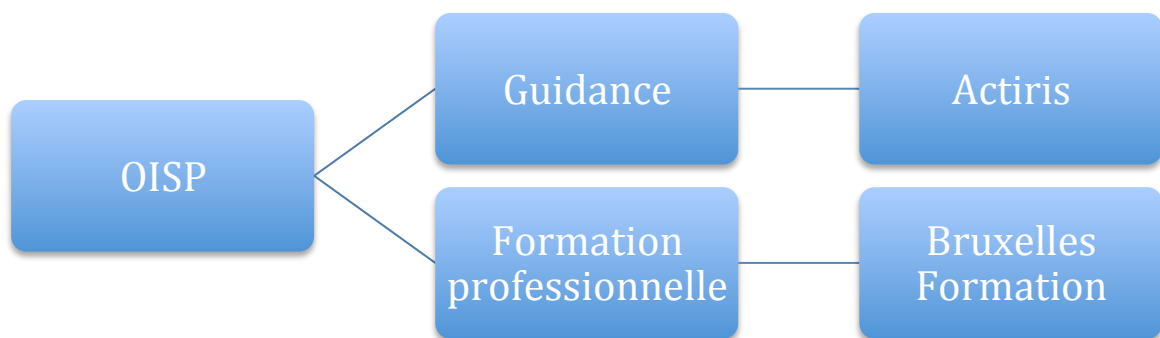
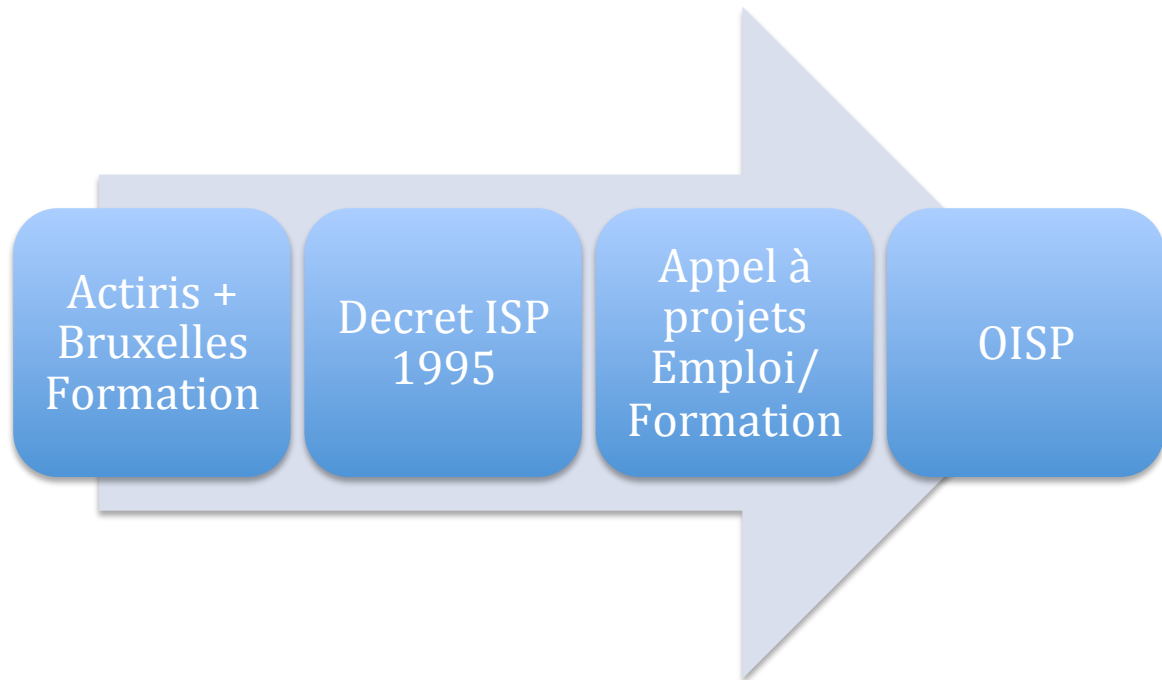
Actiris et Bruxelles Formation font conjointement un appel à projets « Emploi / Formation » accessible uniquement aux OISP. Dans ce cadre, Actiris finance l'action de guidance pour les demandeurs d'emploi. Afin d'augmenter au maximum leur capacité d'accueil de demandeur d'emploi, certains membres de la FeBISP répondent également à d'autres appels à projets, comme les Ateliers de Recherche Active d'Emploi (ARAE) ou les Accompagnements de Publics Spécifiques (APS).

Si les OISP, et plus particulièrement les Missions Locales, sont les principaux partenaires d'Actiris, l'organisme public conclut des conventions de partenariat avec d'autres types d'opérateurs, tels que des agences d'intérim social ou des agences d'intérim classiques.¹⁴ En effet, en tant que Régisseur-

¹⁴ Tous les partenaires d'Actiris sont sur le site d'Actiris, www.actiris.be.

ensemblé, Actiris développe une stratégie globale de partenariat sur base d'une catégorisation et une priorisation des demandeurs d'emploi.

Il faut également noter que la mise en application de l'Ordonnance pour les Missions Locales et les Lokale Werkwinkels a changé le paysage puisqu'il semble que les Missions Locales ne pourront plus répondre aux appels à projets auxquels elles répondaient auparavant. Leurs missions d'accompagnement étant rapatriées dans les missions de l'Ordonnance.





2.1.1.4.3.2 Evolution du dossier

2.1.1.4.3.2.1 Travail de représentation

La FeBISP est en contact régulier avec les représentants d'Actiris afin de faciliter un partenariat de qualité, qui tienne compte à la fois des réalités des travailleurs sans emploi et des contraintes des opérateurs.

Trois à quatre fois par an, la FeBISP, Tracé et Actiris se réunissent en Comité restreint. En 2015, ces réunions ont notamment abordé les éléments suivants :

- L'évaluation concertée des conventions Emploi/Formation.
- L'accès aux offres d'emploi des stagiaires ISP.
- La concertation sur la régionalisation des compétences Emploi et leurs impacts pour les partenaires, notamment au niveau du RPE.
- Le nouveau service Link d'Actiris et le public-cible des OISP/ILDE/EI.
- Le statut ACS et les impacts sur l'ISP et l'ESI.
- Le partenariat et son organisation concrète.
- La remontée des besoins du terrain.

2.1.1.4.3.2.2 Résultats obtenus

Organiser la concertation avec le service public en charge des matières Emploi était déjà un résultat en soi. La FeBISP y a porté la parole des acteurs du terrain. Nous avons ainsi pu sensibiliser Actiris sur :

- Les ACS : information sur les évaluations et les retours vers les structures ; problématique de la possible réduction de la prime, etc.
- Le service Link : faciliter l'accès des stagiaires et des travailleurs du public-cible en ILDE/EI au service Link à la fin de leur formation ou de leur contrat.
- L'organisation du partenariat : discuter des manières et faire remonter l'information.

Fin de l'année, Actiris s'est dit favorable à l'instauration d'un lieu de concertation réunissant tous les acteurs ISP.

2.1.1.4.3.2.3 Perspectives

Les réunions de ce Comité devraient se poursuivre en 2016. La FeBISP sera notamment attentive à ce qu'y soient abordées les situations problématiques rencontrées par ses membres sur le terrain et à

anticiper les éventuelles difficultés qui viendraient nuire à la qualité de l'accompagnement dispensé aux travailleurs sans emploi.

Organiser la concertation avec le service public en charge des matières Emploi était déjà un résultat en soi. Néanmoins, la FeBISP plaide toujours pour la création d'un lieu de concertation conjoint avec tous les acteurs liés à l'ISP. Cette demande sera portée au Comité restreint Actiris/FeBISP/Tracé.

2.1.1.4.4 LE PLAN STRATEGIQUE DE PARTENARIAT D'ACTIRIS

2.1.1.4.4.1 Rappel du contexte, des enjeux et de nos positions

Dans le cadre de son contrat de gestion, Actiris publie un Plan stratégique de partenariat tous les deux ans. Ce document précise les lignes directrices de la politique de partenariat d'Actiris via une catégorisation des demandeurs d'emploi et une spécialisation des partenaires. Actiris a deux fonctions :

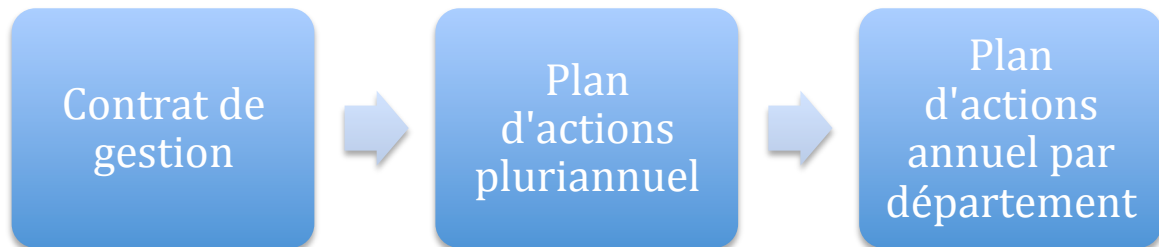
- Prestataire de services : accompagnement des demandeurs d'emploi vers l'emploi et service aux entreprises.
- Régisseur-ensemblier : coordonner l'offre régionale d'accompagnement des demandeurs d'emploi.

En tant que prestataire de services, Actiris concentre son action sur les demandeurs d'emploi les plus proches de l'emploi. La construction de projet professionnel se focalise sur ceux ayant moins d'un an de chômage. Par ailleurs, Actiris redirige son action vers les jeunes demandeurs d'emploi. L'opérateur public délègue l'accompagnement des chômeurs les plus éloignés du marché du travail à ses partenaires.

2.1.1.4.4.2 Evolution du dossier, travail de représentation et résultats obtenus

En 2015, il n'y a pas eu de nouveau Plan stratégique de partenariat. Par contre, Actiris a commencé à travailler sur le nouveau contrat de gestion, l'actuel arrivera à terme fin 2017.

En tant que fédération des principaux partenaires d'Actiris, la FeBISP a demandé, dès 2012, à être concertée pour l'élaboration de ce document. Le Plan stratégique de partenariat 2012/2013 avait fait l'objet d'un avis du CESRBC en 2012. Dès 2013, Actiris a modifié sa manière de travailler. À partir du contrat de gestion, il a élaboré un plan pluriannuel auquel se rattachait un plan de développement annuel pour chaque direction. Tous ces documents étant internes, aucun ne faisait l'objet d'un avis du CESRBC. C'est pourquoi, Actiris a obtenu l'autorisation du ministre de ne pas élaborer un Plan stratégique de partenariat pour 2014. En parallèle, l'OIP s'interroge sur l'opportunité ou non de continuer à élaborer ce Plan qui doit passer par un avis du CESRBC alors qu'il se rattache à d'autres documents stratégiques qui ne doivent pas répondre aux mêmes exigences. La FeBISP a mis ce point à l'ordre du jour de la réunion du Comité restreint Actiris / FeBISP / Tracé du mois de février et de juin 2014 et a demandé que les partenaires soient informés des modifications éventuelles.



2.1.1.4.4.3 Perspectives

Suite à l'information donnée par Actiris, la FeBISP continuera à demander une concertation pour les matières qui toucheront les partenaires.

2.1.1.4.5 LE DEPLOIEMENT DES MAISONS DE L'EMPLOI

2.1.1.4.5.1.1 Rappel du contexte, des enjeux et de nos positions

Les Maisons de l'Emploi n'ont pas de cadre législatif clair, elles reposent sur des conventions signées au niveau communal par les CPAS, les ALE, les antennes d'Actiris, les Missions Locales, les Lokale Werkwinkels et les communes. Plus d'une dizaine de personnes ont été engagées par Actiris pour les faire fonctionner dès 2013.

2.1.1.4.5.1.2 Evolution du dossier, travail de représentation et résultats obtenus

En 2015, Actiris a poursuivi la mise en place des Maisons de l'Emploi telle que prévue par leur contrat de gestion. Dès 2011, les conventions ont commencé à être signées. Fin 2015, la Région comptait 15 Maisons de l'Emploi conventionnées.¹⁵ Il s'agit des Maisons de l'Emploi des communes suivantes : Anderlecht, Auderghem, Bruxelles-Ville, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre. Dès le début, la FeBISP a regretté le manque de concertation sur ce sujet et le manque de clarté autour de la question¹⁶ : pas de logigramme des acteurs de l'emploi, confusion entre le rôle des Maisons de l'Emploi et celui des Missions Locales, *etc.* Dès la fin de la législature précédente, plusieurs acteurs politiques ont marqué leur volonté de faire une Ordonnance pour les Maisons de l'Emploi.

En 2015, la FeBISP a été attentive à l'évolution de ce dossier et aux implications concrètes pour ses membres, notamment pour les Missions Locales. Sa participation à certaines réunions de concertation zonale, en présence de Maisons de l'Emploi et animées par les Missions Locales, est une occasion de suivre l'évolution de ce dossier.

2.1.1.4.5.1.3 Perspectives

En janvier 2016, une journée d'échanges entre les maisons de l'Emploi et leurs partenaires (parmi lesquelles les Missions Locales) est prévue afin de dégager des pistes d'évolution. La FeBISP continuera à suivre ce sujet et l'intégration de ces acteurs dans le paysage bruxellois.

¹⁵ Source : www.actiris.be.

¹⁶ Voir le rapport d'activités FeBISP de 2012, page 8.

2.1.1.4.6 LA TRANSFORMATION DE JEEP

2.1.1.4.6.1 Rappel du contexte, des enjeux et de nos positions

JEEP est un programme de sensibilisation des élèves de dernière année d'enseignement secondaire à la vie active afin qu'ils développent une vision réaliste du monde du travail.¹⁷ Dès la fin de l'année 2013, Actiris a fait part de sa volonté de changer le système pour réunir les travailleurs JEEP au sein d'une structure indépendante. La raison évoquée était les contraintes liées au financement du Fonds Social Européen.

2.1.1.4.6.2 Evolution du dossier, travail de représentation et résultats obtenus

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le dispositif régional JEEP est intégré au Plan régional pour la Garantie Jeunes. L'ensemble de l'équipe a été transféré au sein de la Mission Locale pour l'emploi de Forest qui coordonne ce dispositif. Pour les travailleurs JEEP, cette évolution s'est traduite par un transfert de leurs contrats de travail.

Afin de maintenir l'ancrage local nécessaire à la réalisation de ses missions, la Mission Locale de Forest travaille en partenariat avec des Missions Locales (à Anderlecht, Bruxelles-Ville, Molenbeek, Ixelles et Schaerbeek) et des opérateurs actifs dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle (Maison de l'Emploi et de la Formation de Saint-Gilles) et de la jeunesse (AMO Samarcande, Point Infos Jeunesse de Saint-Gilles, Bouillon de CultureS asbl). Chaque partenaire met un espace à disposition de l'équipe JEEP pour accueillir des groupes scolaires en formation et des permanences destinées aux étudiants en recherche d'un job étudiant. Les travailleurs de l'équipe JEEP organisent les permanences en fonction des disponibilités de cet espace.

2.1.1.4.6.3 Perspectives

Les actions de JEEP se poursuivront en 2016 dans le cadre de la Youth Garantie.

2.1.1.4.7 LES ATELIERS DE RECHERCHE ACTIVE D'EMPLOI (ARAE) ET L'ACCOMPAGNEMENT PUBLIC SPECIFIQUE (APS)

2.1.1.4.7.1 Rappel du contexte, des enjeux et de nos positions

Les Ateliers de Recherche Active d'Emploi (ARAE)¹⁸ généralistes sont des appels à projets d'Actiris auxquels de nombreux membres de la FeBISP répondent, en particulier les Missions Locales. Afin de répondre à la diversité des besoins des publics, il existe plusieurs formules d'ARAE (groupe cinq semaines, groupe jeunes, groupe outillage, groupe détermination ou des actions individuelles organisées autour de 14 modules potentiellement mobilisables). Chaque étape est accompagnée d'un processus spécifique (différentes phases) dont les étapes sont basées sur une méthodologie commune labélisée.

Les ARAE spécifiques sont des appels à projets pour des demandeurs d'emploi présentant des particularités telles que les détenus ou ex-détenus, les personnes analphabètes ou encore, des demandeurs d'emploi atteints de surdit . Deux membres de la FeBISP proposent ces services : l'asbl APRES et l'asbl Lire et Ecrire. La méthodologie se base sur un travail individuel uniquement ou alterne des phases collectives et individuelles.

Les Accompagnements de Public Spécifique (APS) sont également des appels à projets d'Actiris (conventions 2012/2015) pour des catégories de publics particulièrement éloignés de l'emploi. Plusieurs membres de la FeBISP proposent ces services comme, par exemple, la Mission Locale de Schaerbeek. L'asbl Lire et Ecrire et l'asbl APRES proposent également des APS pour des publics similaires à ceux de leurs ARAE spécifiques. La méthodologie permet un suivi de deux ans et est organisée autour d'un parcours non linéaire qui comprend les actions suivantes :

- Accueil et information.
- Suivi des actions portant sur une (pré)formation.
- Recherche de travail.
- Bilan et/ou projet professionnel.

¹⁷ Voir le magazine L'insertion n°85.

¹⁸ La liste complète des opérateurs qui offrent des ARAE généralistes, des ARAE spécifiques et des APS se trouve sur le site d'Actiris, www.actiris.be.

- Suivi et maintien du travail.

En 2013, Actiris avait prévenu les opérateurs d'une évolution de ces appels à projets. En mars 2014, un Comité d'accompagnement s'est réuni sous l'égide d'Actiris et plusieurs informations importantes ont été fournies aux opérateurs.

- Pour les ARAE généralistes : les Missions Locales ne pourront plus y répondre dans l'avenir.
- Pour les ARAE spécifiques et les APS : dès 2015, les deux appels à projets seraient fusionnés.

La FeBISP a réuni ses membres actifs à la fois dans le dispositif ARAE spécifiques et dans le dispositif APS afin de définir des propositions et des recommandations communes. Celles-ci ont fait l'objet d'une note transmise à Actiris en décembre demandant, notamment, un financement correct des actions, une souplesse méthodologique et une évaluation qualitative du travail mené avec le public-cible.

2.1.1.4.7.2 Evolution du dossier, travail interne, travail de représentation et résultats obtenus

L'année 2015 a été marquée par un dialogue entre les structures membres FeBISP actives dans ces deux dispositifs et Actiris quant à l'évolution du mode de partenariat : dans l'optique d'abandonner un système d'appel à projets pour le remplacer par un nouveau dispositif de conventionnement.

Fin juin, Actiris a informé par courriel les opérateurs des nouvelles conditions à venir. Outre l'approbation officielle de la prolongation des conventions RAE spécifiques pour l'année 2016, il est indiqué que les actions pour les publics spécifiques feront également l'objet d'un nouvel appel à projet en 2016, dans le cadre du prochain Plan stratégique de partenariat 2016-2017.

Ainsi, les opérateurs continueront à travailler selon deux conventions distinctes mais les conventions actuelles pourraient être assouplies pour les partenaires qui le souhaitent afin de faciliter la gestion des équipes. Cela se traduit notamment par la possibilité qu'un même travailleur soit affecté à des actions d'APS et de RAE spécifiques, sous certaines conditions.

2.1.1.4.7.3 Perspectives

La FeBISP continuera à suivre ce dossier et, plus généralement, à suivre toutes les transformations qui risquent d'impacter le parcours d'insertion. L'objectif est de veiller d'une part, à ce que l'offre d'accompagnement puisse rester la plus souple et la plus diversifiée possible et, d'autre part, à ce que les opérateurs disposent des moyens et des conditions nécessaires pour réaliser ces missions.

2.1.1.5 LE SUIVI DES DOSSIERS FORMATION

2.1.1.5.1 ALLIANCE EMPLOI-ENVIRONNEMENT

2.1.1.5.1.1 Contexte et enjeux

L'Alliance Emploi-Environnement (AEE) est un des cinq domaines prioritaires identifiés dans le New Deal pour la Formation et l'Economie (Pacte de Croissance Urbaine Durable). Le concept d'Alliance Emploi-Environnement part du constat que les enjeux environnementaux représentent un gisement essentiel d'emplois et de développement économique pour les entreprises qui sauront s'adapter le plus rapidement. L'ancien Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a, dès le début de la législature précédente, lancé le 1^{er} axe de l'Alliance Emploi-Environnement centré sur la Construction durable. Le deuxième axe proposé est centré sur le secteur de l'Eau. Quant aux troisième et quatrième axes, ils concernent respectivement les Ressources et déchets et l'Alimentation durable.

2.1.1.5.1.2 Axe suivi par la FeBISP

Faute de pouvoir suivre de près tous les axes, la FeBISP a choisi, dès 2012, de suivre plus spécifiquement le premier axe de l'Alliance Emploi-Environnement consacré à la Construction durable. Son objectif est de créer des emplois dans des filières supposées d'avenir : éco-rénovation, isolation, mesures visant à réaliser des économies d'énergie, etc. Fin 2010, la première phase de l'Alliance, la phase d'élaboration, était terminée. Elle a débouché en 2011 sur un programme d'actions regroupant 44 propositions et adopté par le précédent Gouvernement bruxellois. Puisque, lors du lancement, la volonté de créer des emplois pour les Bruxellois peu qualifiés et la promotion de l'économie sociale étaient nommément cités comme des éléments importants de l'Alliance, la FeBISP a naturellement décidé de suivre de plus près ce processus. C'est ce qu'elle fait depuis 2012.

2.1.1.5.1.3 Suivi de la fiche-action 18 « Créer un réseau des opérateurs de formation actifs dans le domaine de la construction durable »

Le groupe de travail de l'AEE qui travaille sur la fiche-action 18 est piloté par Bruxelles Formation (Pôle Construction) et le Centre de Référence de la Construction (CDR). Il réunit une quarantaine de personnes représentant l'enseignement, l'emploi et la formation professionnelle (représentants des Cabinets ministériels, de l'IBGE, de Fonds sectoriels ainsi que de la Confédération de la Construction, l'EFPME et des OISP : opérateurs de formation et Missions Locales). Ce groupe de travail réfléchit à l'importance de consolider un réseau inter-opérateurs pour le secteur de la construction durable.

En 2012, suite à un classement hiérarchisé de neuf axes de travail, le groupe de travail s'était donné pour priorité de constituer un outil commun permettant de mieux se connaître entre partenaires. Outre l'avancement du travail, plusieurs réunions avaient permis d'établir des contacts entre opérateurs et d'en approcher les spécificités.

Si, en 2013, le groupe de travail a connu une baisse de régime significative, la dynamique s'est depuis lors relancée et les participants aux réunions sont plus nombreux. Voici les réunions qui ont eu lieu en 2015 :

- Le 22 juin, Bruxelles Formation Carrefour a pu présenter le label « Cité des métiers ». D'autres projets du CDR Construction ont également été présentés, notamment le projet Conclip (réalisation de « clips vidéo de mise en œuvre de détails de construction pour aider au développement des compétences des professionnels qui travaillent sur des chantiers de bâtiments passifs »).
- Le 23 septembre, le CDR Construction a présenté son « concours passif durable » et son programme de formations pour formateurs tandis que Bruxelles Environnement a pu faire un état de l'avancement du Programme régional en économie circulaire.
- Le 10 décembre, dans ses locaux de l'Avenue du Port, la Mission Locale pour l'Emploi de Bruxelles-Ville a présenté sa nouvelle formation de gestion des déchets de (dé)construction et éco-rénovation pour ses travailleurs PTP. Par ailleurs, le CDR Construction a présenté deux publications sur le secteur de la construction en Région de Bruxelles-Capitale (chiffre-clés du secteur et cartographie). Enfin, Bruxelles Environnement a fait le point sur son appel à projets BatEx (bilan depuis 2007 de ce projet « Bâtiments Exemplaires », retours d'expériences et perspectives futures).

Si ces trois réunions n'ont pas été inutiles, il est certain que la dynamique des AEE est fortement atténuée depuis le changement de majorité. Dans ce cadre, c'est la Stratégie 2025 qui est prioritaire est qui retient toute l'attention, tant des autorités régionales que des partenaires sociaux et des acteurs de l'emploi et de la formation.¹⁹

2.1.1.5.2 AUTRES DOSSIERS

Par ailleurs, outre ce volet spécifique Alliance Emploi-Environnement, la FeBISP a suivi tout au long de l'année 2015 tous les dossiers liés de près ou de loin à la Formation professionnelle, notamment via les différents contacts - tant formels qu'informels - noués avec ses partenaires associatifs et institutionnels.

2.1.1.6 LE SUIVI DES DOSSIERS DE RECONNAISSANCE ET DE SUBVENTION

2.1.1.6.1 LA PROGRAMMATION FSE 2014-2020

2.1.1.6.1.1 Rappel du contexte et des enjeux et de nos positions

2014 ayant été une année de transition, 2015 représentait la première année effective de mise en route de la programmation FSE. Appels à projets, obligations de rapportage, délais de liquidation des montants alloués aux projets co-financés représentaient autant d'enjeux susceptibles d'éveiller l'attention de la fédération.

¹⁹ Voir point 2.1.1.8 La Stratégie 2025 et la Task Force.

2.1.1.6.1.2 Evolution du dossier, travail de représentation et résultats obtenus

En matière d'obligation de rapportage, l'Agence FSE a communiqué tardivement les spécifications du dossier d'encodage (fichier stagiaires) comprenant des questions complémentaires génériques (relatives à l'environnement) et des indicateurs complémentaires relatifs au profil social des stagiaires. S'agissant pour partie de nouveaux indicateurs relatifs à des données dites « sensibles », la FeBISP a soutenu et obtenu qu'au vu de l'annonce très tardive de ce changement de procédure, cette nouvelle collecte d'indicateurs ne pouvait être d'application en 2015 pour les données 2014.

En matière d'appels à projets, le projet Garantie Jeunesse vise des actions en faveur des jeunes de moins de 25 ans qui ne sont ni à l'emploi, ni dans l'enseignement, ni en formation (NEET's), et inscrits comme chercheurs d'emploi chez Actiris au démarrage de l'action de formation. Une priorité sera donnée aux jeunes détenteurs au maximum d'un certificat de l'enseignement secondaire inférieur maximum. 31 projets, déposés par 17 opérateurs ont été acceptés pour plus de 300.000 heures de formation et un budget total sur trois ans atteignant 88% des 2.700.000 euros prévus. La FeBISP fut attentive à la garantie que ces projets soient également, par des moyens spécifiques, dévolus à l'accompagnement.

Dans le cadre de cette nouvelle programmation, les actions innovantes étaient ouvertes aux OISP comme aux Missions Locales. Elles pouvaient concerner des formations de base (dont le FLE), les préformations, les formations qualifiantes, les formations par le travail et les déterminations ciblées. Au total des projets acceptés, 100.000 heures de formation concernent plus de 500 stagiaires pour un budget FSE d'environ 638.500 euros sur les deux premières années. Le budget FSE des 500.000 euros annuels n'étant pas atteint, un nouvel appel résiduaire est intervenu en fin d'année.

2.1.1.6.1.3 Perspectives

Après l'année de transition 2014, les appels à projets lancés en 2015 l'ont été avec retard induisant forcément une lenteur dans la gestion des dossiers. Il conviendra de veiller à ce que toutes les actions puissent être déployées eu égard à leurs finalités respectives.

Sur le plan des obligations de rapportage incombant à chaque porteur de projet, le dossier d'encodage des actions de cette nouvelle programmation, comprenant une récolte de données à caractère personnel des stagiaires en formation, continue d'interpeller la FeBISP et ses membres. La FeBISP poursuivra donc sa démarche d'investigation auprès d'instances compétentes afin d'obtenir un avis et un argumentaire sur la licéité de collecte de ces informations.

2.1.1.6.2 L'AGREMENT COCOF

2.1.1.6.2.1 Rappel du contexte et des enjeux et de nos positions

La demande et le renouvellement d'agrément sont régis à la base par le Décret du 27 avril 1995 de la Commission communautaire française. Celui-ci est complété par l'Arrêté du 18 octobre 2001 et celui du 12 décembre 2002. L'agrément d'un OISP est préalablement soumis au conventionnement d'heures de formation professionnelle avec Bruxelles Formation.

2.1.1.6.2.2 Evolution du dossier, travail de représentation et résultats obtenus

La procédure de renouvellement d'agrément est assurée pour une période de trois ans par l'administration de la COCOF avec laquelle la FeBISP collabore, notamment, afin de répondre à un principe général de simplification administrative. Le renouvellement d'agrément pour la période 2014-2015-2016 a été opéré en 2013.

2.1.1.6.2.3 Perspectives

Il convient à la FeBISP d'assurer un rôle de veille et de poursuivre la double réflexion de la simplification des modalités de gestion administrative et de financement du dispositif, tout en maintenant une certaine souplesse de celui-ci. Dans le cadre du renouvellement d'agrément pour la période 2017 à 2019, la FeBISP sera aussi particulièrement attentive à l'évolution du dispositif en matière d'heures conventionnées, de reconnaissance des heures de stage et de qualification du personnel pédagogique et du positionnement en catégorie d'agrément.

2.1.1.7 LES CYCLES DE FORMATIONS FeBISP

2.1.1.7.1.1 Rappel du contexte et des enjeux

Un des axes de la FeBISP est de promouvoir un dispositif bruxellois d'insertion socioprofessionnelle performant en développant la professionnalisation des OISP et de leurs travailleurs, en facilitant le cadre de leurs activités et de leurs collaborations et en facilitant son articulation avec les dispositifs publics. Dans la logique de soutien apporté par la FeBISP à ses membres pour maintenir un système de formation ISP performant et de faciliter une offre de formation et d'accompagnement qui répondent aux besoins des publics et de favoriser la réflexion des travailleurs sur leurs pratiques professionnelles, la FeBISP a mis sur pied en 2015 des cycles de formation destinés aux travailleurs de terrain (formateurs, agents de guidance, coordinateurs pédagogiques, *etc.*) et consacrés à des thématiques directement liées à l'insertion socioprofessionnelle.

Ces cycles de formation sont programmés à un rythme de quatre fois par an, se déroulent sur trois jours et s'adressent à 25 participants au maximum afin de favoriser les échanges.

Ils sont animés par deux attachés de la FeBISP, avec, pour certaines thématiques, des interventions de personnes ressources extérieures.

Plus que des formations au sens strict, il s'agit donc avant tout de favoriser la rencontre entre les professionnels concernés et de se baser sur leur expertise pour développer ou améliorer les compétences et pratiques professionnelles.

Chaque thématique est contextualisée au préalable (définition, contexte socioéconomique et politique, cadre institutionnel, enjeux pour le secteur, *etc.*), mais l'objectif essentiel est avant tout, à partir d'une réflexion collective, de susciter des synergies entre les participants et de construire des pistes d'actions, à partir d'une méthodologie active (animations / groupes de travail / jeux de rôles / mises en situation, *etc.*)

Enfin, chaque cycle de formation fait l'objet d'une publication, reprenant les éléments théoriques et de contextualisation, les références bibliographiques ainsi qu'une synthèse des travaux, et qui est envoyée aux participants et disponible pour tous les opérateurs ISP.

2.1.1.7.1.2 Evolution du dossier

Les cycles de formation n'ont pu démarrer de manière effective qu'en septembre 2015. En effet, les décisions tardives pour l'octroi des financements dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, prises seulement en mai 2015, n'ont pas permis de mettre en œuvre l'intégralité de la programmation initialement prévue. Deux cycles ont pu être organisés et ont été consacrés aux thématiques suivantes :

- **L'orientation en Insertion socioprofessionnelle** (17, 18 septembre et 15 octobre 2015) : le contexte et le cadre institutionnel de l'orientation, les modalités d'actions, les acteurs, les compétences des professionnels de l'orientation en ISP (comment s'y former ? Comment les mettre en œuvre ?). La première journée a abordé le volet théorique (présentation des éléments de contexte), puis les participants ont été mis à l'épreuve de la rédaction d'une définition de l'orientation, telle qu'elle reflète leur réalité de terrain, ont identifié les leviers et ressources pouvant optimiser leurs actions. La deuxième journée, axée sur les compétences des professionnels de l'orientation et leur formation continuée, a été co-animée par la FeBISP et Véronique Dupont, chargée de mission pédagogique à ALEAP²⁰. Enfin, la formation s'est conclue par l'expérimentation concrète et l'échange d'outils méthodologiques.
- **Les relations entre OISP et entreprises** (12, 13 novembre et 17 décembre 2015) : les visites d'entreprises (par les OISP et en OISP), l'adéquation entre les attentes des entreprises et les formations proposées, les stages en entreprise, les transitions des stagiaires vers l'emploi en entreprise. Ce cycle de formation avait pour objectif de dresser un état des lieux des dispositifs, d'en mesurer les impacts en termes de détermination de projet professionnel, d'implication dans la formation et, surtout, de mise à l'emploi, de clarifier les différents types

²⁰ L'asbl **ALEAP**, pour Association Libre d'Entreprises d'Apprentissage Professionnel, est une Fédération d'entreprises de formation par le travail et d'organismes d'insertion socioprofessionnelle, elle-même membre de l'Interfédération en Région wallonne.

de partenariats, d'identifier les obstacles à ces collaborations et de confronter les pratiques porteuses.

Lors de ces cycles de formation, tous les dispositifs ISP étaient représentés (alphabétisation, formation de base, préformation, AFT, formation qualifiante et Missions Locales). Ils ont rassemblé respectivement 18 et 16 participants occupant des fonctions diverses : agents de guidance, conseillers-emploi, formateurs, coordinateurs...

A l'issue de la formation, il leur a été demandé de remplir un formulaire d'évaluation. Les participants ont apprécié tant la méthodologie (alternance d'apports théoriques, d'exercices concrets en sous-groupes et d'échanges) que le contenu des présentations et des échanges. Ces deux premières expériences indiquent clairement le besoin des travailleurs de l'ISP d'accroître leurs compétences, de mener un travail de réflexion sur leurs pratiques, mais aussi de poursuivre les contacts au-delà des trois journées de formation et d'établir des réseaux.

Elles sont également importantes pour la FeBISP, en ce sens qu'elles relaient les préoccupations immédiates des travailleurs de terrain.

Ces formations nécessitent évidemment un travail de préparation conséquent en termes de contenu (recherches, analyse contextuelle, présentations théoriques), d'organisation (logistique, communication, suivi administratif, etc.) et de suivi (infos complémentaires, synthèses). Elles sont prises en charge par les deux attachés de la FeBISP spécialisés dans les domaines de la formation professionnelle en ISP et du soutien méthodologique.

2.1.1.7.1.3 Perspectives

La programmation des cycles de formation 2016 est déjà effective.

La pédagogie en ISP : les grands courants et les concepts-clés de la formation d'adultes ; les principes pédagogiques affirmés et revendiqués par le secteur en matière de formation en insertion socioprofessionnelle : quels en sont les fondements et le sens, comment se traduisent-ils concrètement sur le terrain, texte d'activation des TSE ? Comment les OISP se sont-ils adaptés à l'approche par compétences et de la démarche référentielle ? Les pratiques pédagogiques et méthodologiques mises en œuvre dans le secteur.

L'accompagnement psychosocial des travailleurs sans emploi (21 et 22 avril et 13 mai 2016) : que faut-il entendre par « accompagnement » ? Quels sont les grands « principes » qui guident ce travail ? Quelles conditions faut-il réunir pour pouvoir effectuer un accompagnement de qualité ? Quel est le cadre institutionnel de l'accompagnement (ex : que disent le décret ISP et les cahiers des charges sur ce volet ? Comment est-il financé par Actiris ? etc.). Ce cycle abordera également des thématiques plus larges : la distinction entre accompagnement et contrôle, la précarisation grandissante du public en ISP et son impact sur l'accompagnement psychosocial mis en œuvre, etc.

L'évaluation en ISP (15, 16 et 30 septembre 2016) : évaluations formatives, normatives, sommatives, certificatives, auto-évaluation, etc. : que faut-il entendre par ces différents termes ? Que recouvrent-ils et quels sont leurs impacts sur les stagiaires et sur la relation pédagogique mise en place ? Comment mettre en place des procédures d'évaluation pertinentes et adéquates pour le public ISP ? Quel est l'impact de la démarche référentielle sur les pratiques évaluatives des OISP concernés ?

L'orientation (17 et 18 novembre et 9 décembre 2016) : en septembre 2015, un premier cycle consacré à cette thématique avait posé le cadre institutionnel de l'orientation et fait le point sur les types d'actions collectives et individuelles, les méthodologies, les compétences des travailleurs de l'orientation, ainsi que sur les ressources et outils sur lesquels ils s'appuyaient dans leur pratique professionnelle. Ces questions seront approfondies avec un focus particulier sur l'analyse d'expériences concrètes, les mises en situation et l'expérimentation directe d'outils utilisés par des professionnels de l'orientation.

2.1.1.8 LES MIDIS-FEBISP

2.1.1.8.1. Rappel du contexte et des enjeux

Les Midis-FeBISP sont des moments de rencontres privilégiés et conviviaux organisés autour de thématiques touchant de près le secteur et en prise directe avec l'actualité. Organisés de 12h00 à 14h00, une plage horaire assez accessible, ils sont ouverts à tous les travailleurs de l'ISP.

Le principe est de donner la parole à une personne spécialisée dans la thématique abordée durant environ une heure, puis de laisser place aux questions et au débat, sur des sujets très divers touchant au public ISP, aux réglementations du secteur non marchand, à des études statistiques concernant l'emploi et la formation, à des recherches socioéconomiques ou sociologiques, *etc.*

Vu l'intérêt des participants, mais aussi de la valeur pédagogique des interventions, la FeBISP a décidé de passer d'une organisation ponctuelle les années antérieures (un « Midi » en 2013, trois en 2014), à une programmation systématique en 2015 (six Midis organisés).

L'objectif est d'atteindre une fréquence mensuelle (à l'exception des mois d'été), soit dix Midis par an à partir de 2016.

2.1.1.8.2 Evolution du dossier

En 2015, les Midis-FeBISP, pour l'ISP, ont abordé les sujets suivants :

- **« La Diversité convictionnelle : comment l'appréhender ? Comment la gérer ? » (16 mars 2015)**
La FeBISP a profité de la sortie du livre du même nom²¹ écrit par Dounia Bouzar (anthropologue du fait religieux / gestion de la laïcité) et Nathalie Denies (Centre interfédéral pour l'égalité des chances), pour organiser un Midi-FeBISP sur cette question. Les intervenantes étaient Nathalie Denies, l'une des auteurs du livre en question et Judith Assoun du Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI). Les travailleurs sont confrontés à des usagers qui revendiquent la prise en compte de leur appartenance convictionnelle. Les intervenantes ont fait part d'expériences, pratiques, questionnements et propositions concrètes de professionnels. Un outil de prise en compte et de gestion de cette nouvelle réalité dans le monde du travail, mais transposable également aux groupes de stagiaires en formation. (Participants ISP : 19 - participants ESI : 3).
- **« Suivi de parcours des stagiaires ISP » (le 21 mai 2015)**
Isabelle Sirdet de Bruxelles Formation, a présenté les données de suivi de parcours des stagiaires ISP ayant achevé leur formation en 2013 (profil des stagiaires, suivi de parcours, résultats de 2010 à 2013) et est revenue sur les résultats de l'étude METICES. Une présentation qui a permis de dresser un portrait précis des stagiaires en formation et leur insertion dans une formation ultérieure ou à l'emploi. Des résultats probants pour l'ISP qui montrent l'efficacité des formations pré-qualifiantes et qualifiantes pour l'insertion et la stabilisation à l'emploi. (Participants ISP : 17).
- **« Le secret professionnel : entre obligation, nécessité et nouvelle réglementation » (le 15 juin 2015)**
Le secret professionnel est un pilier du travail social. Il pourrait être modifié par la régionalisation du contrôle, l'accord du Gouvernement traitant de la lutte contre le terrorisme, ou la modification du cadre-légal. Ce Midi-FeBISP avait pour objectif de faire le point sur la situation et d'en analyser l'impact potentiel pour les secteurs ISP et ESI. Les deux invitées, Nathalie Stercks, conseillère de la section CPAS de l'Association de la Ville et des Communes de Bruxelles (AVCB) et Marie Wastchenko, responsable de la section CPAS de l'AVCB, ont d'abord présenté le cadre réglementaire et son évolution avant d'échanger sur les pratiques actuelles et de réfléchir à l'avenir. (Participants ISP : 21).
- **« Les risques psychosociaux » (le 7 septembre 2015)**
La FeBISP a proposé un Midi-FeBISP consacré aux dommages psychiques ou physiques regroupés sous le terme de « risques psychosociaux » et les obligations légales en matière de prévention. Un attaché du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale a présenté le rôle et les

²¹ Editions l'Harmattan, novembre 2014.

responsabilités de l'employeur dans le cadre de la législation sur les risques psychosociaux. Un membre de l'équipe de l'Association bruxelloise pour le bien-être au travail (ABBET) a présenté le panel des services proposés par l'association aux employeurs du secteur de la CP 329.02. (Participants ISP : 9).

En termes de participation, le bilan est positif puisque la moyenne est de 20 participants par séance, à l'exception du Midi consacré au bien-être au travail. L'intérêt pour le sujet n'est pas à mettre en cause, preuve en est les demandes directes de renseignements et le souhait des membres de recevoir la transcription de l'intervention. La date choisie (le 7 septembre) explique le peu de participants : en pleine période de rentrée, les travailleurs des OISP étaient sollicités par les séances d'informations, inscriptions et démarrage des formations. En termes de contenu, les participants ont fait part de la richesse des interventions et des échanges.

Remarque : la FeBISP regroupe à la fois des OISP et des entreprises d'économie sociale d'insertion. Si la plupart des Midis-FeBISP sont organisés pour les travailleurs de l'ISP, certaines thématiques importantes concernant plus particulièrement l'économie sociale, sont traitées ponctuellement, à savoir pour 2015 :

- **« ILDE et EI : optimiser votre demande de subvention » (le 4 mai 2015)**
Un Midi-FeBISP consacré à l'optimisation de la présentation financière des projets intégrés dans les demandes d'agrément et de réagrément des structures ILDE et EI. (Par Hamed Ben Abdelhadi, Conseiller Brusoc (S.R.I.B). (Participants : 17).
- **L'Accompagnement des travailleurs « Articles 60§7 » et des bénéficiaires du RIS : nouveau partenariat entre Actiris et les CPAS, comment ça marche ? (le 16 novembre 2015)**
Présentation du nouveau cadre de partenariat entre Actiris et les CPAS bruxellois pour la période 2015-2020 qui précise les nouvelles modalités d'accompagnement de travailleurs Articles 60§7. Quels changements cela implique-t-il pour les CPAS et Actiris mais également pour les travailleurs « Articles 60§7 », et pour les partenaires ? (Par Jean-Luc Bienfet, Conseiller à la section CPAS de l'AVCB - Association de la Ville et des Communes de Bruxelles - et Vincent Gallet, Gestionnaire de projets au département partenariat et réseau d'Actiris). (Participants ESI : 24).

2.1.1.8.3 Perspectives

La programmation des Midis-FeBISP est déjà arrêtée et communiquée aux membres pour 2016 :

- **Lundi 18 janvier** : « Chômeurs MMPP : entre inclusion et exclusion ». La catégorie de chômeurs ayant des « problèmes sérieux, aigus ou chroniques de nature médicale, mentale, psychique ou psychiatrique » (MMPP) est consacrée par un Arrêté Royal en 2014, dans le cadre de l'adaptation de la nouvelle réglementation des allocations d'insertion. Le point sur cette question par Vanessa de Greef, chercheuse à l'ULB.
- **Lundi 22 février** : Le dispositif de Bruxelles Formation Tremplin développé dans le cadre de la Garantie Jeunes. Myriam Dahan, Directrice de Bruxelles Formation Tremplin Jeunes, présentera les dispositifs en matière de remise à niveau, construction de projet professionnel, encadrement spécifique du public jeunes.
- **Lundi 14 mars** : Présentation de l'enquête sur les travailleurs sans emploi « Un chemin vers l'emploi » de Patricia Vendramin (Fondation Travail-université) : le point de vue des TSE sur leur parcours, leur vision de l'emploi et du monde du travail, les politiques d'activation, les possibilités de formation, etc.
- **Lundi 09 mai** : Présentation par Magali Plovie (Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale), du « Rapport bisannuel 2014-2015. Services publics et pauvreté ».
- **Lundi 13 juin** : Projection du documentaire « Bureau de chômage » en présence des réalisatrices Charlotte Grégoire et Anne Schiltz.

2.1.1.9 LA STRATEGIE 2025 ET TASK FORCE

2.1.1.9.1.1 Contexte et enjeux

La « Stratégie 2025 pour Bruxelles » a été présentée en juin 2015 par le Gouvernement régional bruxellois. L'objectif général poursuivi, à la suite du « New Deal bruxellois », est de redynamiser l'économie et l'emploi de toute la Région de Bruxelles-Capitale. Cette Stratégie 2025, qui se décline en 18 grands objectifs et 160 chantiers, annonce une quadruple ambition :

- Redynamiser l'économie régionale dans une vision prospective sur 10 ans.
- Assurer l'avenir de la Région d'ici 10 ans.
- Décloisonner les compétences au service des Bruxellois.
- Impliquer les acteurs socioéconomiques dans la détermination et dans la mise en œuvre des objectifs.

Concrètement, chacun des 18 objectifs formulés se décline en chantiers et en engagements opérationnels. Certains chantiers concernent directement le secteur ISP, principalement celui visant à « redéployer le réseau des Organismes d'ISP » lié à l'objectif de « Renforcement de la formation professionnelle ».

2.1.1.9.1.2 Mise en œuvre et concertation

La Stratégie 2025, coordonnée par le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale et par le Ministre de l'Economie, est mise en œuvre avec les partenaires sociaux. La concertation entre ces derniers et les gouvernements se fait via le CBCES « élargi » (Comité Bruxellois de Concertation Economique et Sociale élargi aux pouvoirs communautaires).

La « Task Force Emploi Formation Enseignement Entreprise » joue un rôle opérationnel déterminant dans la mise en œuvre de la Stratégie 2025. Elle est composée de 28 membres : dix ministres, six interlocuteurs sociaux (via le CESRBC) et 12 « Administrations et acteurs opérationnels » (Actiris, Bruxelles Formation, VDAB, COCOF, Enseignement de Promotion sociale, CPAS, ...) dont la FeBISP.

Cette Task Force se voit confier plusieurs missions, dont celles-ci :

- Réaliser un cadastre de l'offre d'enseignement et de formation.
- Anticiper, avec l'aide des entreprises, les besoins de l'enseignement et de la formation, ainsi que les nouveaux métiers et nouvelles activités au regard de l'évolution du marché de l'emploi et du profil des publics.

Dans ce cadre, nous avons participé à ses premiers travaux. Après la première réunion de lancement de la Task Force qui s'est tenue le 21 janvier 2015, deux autres réunions de travail se sont tenues le 8 juin et le 28 octobre 2015.

Plusieurs groupes de travail ont été constitués : GT méthodologique (élaboration des cadastres de l'offre de formation et d'enseignement), GT stages, GT développement de l'alternance à Bruxelles, GT pôles de compétences Formation Emploi. La FeBISP a participé activement au GT sur les stages.

2.1.1.9.1.3 Perspectives

La finalisation des travaux des différents GT devrait être prête dans le courant du premier semestre 2016. Les différentes priorités et objectifs pourront être validés par le CES élargi. C'est donc un travail important, initié en 2015, et qui devrait aboutir avant la fin de l'année 2016.

2.1.2 LA REPRESENTATION INSTITUTIONNELLE

2.1.2.1 LE COMITE DE CONCERTATION BRUXELLES FORMATION / FEBISP

2.1.2.1.1 THEMATIQUES ABORDEES

Le Comité de concertation entre Bruxelles Formation et la FeBISP s'est réuni cinq fois en 2015. Les principaux points abordés ont notamment porté sur :

- Les Appels à projets spécifiques (et leurs modalités) :
 - Garantie Jeunes.

- Formations innovantes.
- 6^{ème} Réforme de l'Etat.
- Les effets de la démarche référentielle pour les opérateurs de formation qualifiante (avec un focus particulier sur la certification, l'évaluation et la démarche qualité) et la poursuite, en pilotage commun, du GT « Employé administratif ».
- La programmation FSE 2014-2020, plus spécifiquement par rapport à la question des « déterminations généralistes » des Missions Locales et par rapport aux données stagiaires à caractère sensible.

2.1.2.1.2 ACTIONS MENEES ET RESULTATS OBTENUS

Concernant les appels à projets spécifiques (Garanties Jeunes, Formations innovantes et « 6^{ème} Réforme de l'Etat »), la FeBISP a pu relayer les questionnements de ses membres et se positionner afin de s'assurer que les modalités (tant opérationnelles que budgétaires) de ces appels à projets puissent être les plus adéquates possibles.

Sur l'implémentation de la démarche référentielle, la poursuite du travail commun entre Bruxelles Formation et les OISP s'est déroulée de manière très constructive. Pour plus de détails sur le GT piloté en commun et sur les journées organisées autour de l'évaluation, de la certification et de la démarche qualité, nous vous renvoyons à la partie du rapport d'activités consacrée à l'« Approche référentielle pour les formations qualifiantes ».

Au niveau de la programmation FSE 2014-2020, suite à la demande de l'Agence FSE de modifier l'intitulé des « déterminations généralistes » organisées par les Missions Locales, la FeBISP a pu travailler en concertation avec Bruxelles Formation afin de déterminer un nouvel intitulé à ces « actions de sensibilisation et de détermination vers des métiers » (nouvel intitulé). Par ailleurs, la FeBISP et Bruxelles Formation ont envoyé un courrier commun au Cabinet du ministre de la Formation professionnelle rappelant l'importance de ces actions - et leur pertinence - dans le dispositif ISP.

Toujours au niveau de la programmation FSE 2014-2020, au sujet des données à caractère sensible²² que les OISP doivent prouver avoir récoltées auprès de leurs stagiaires, la FeBISP, parallèlement aux démarches effectuées auprès du Centre interfédéral pour l'égalité des chances et auprès du Cabinet du ministre de la Formation professionnelle, a fait part à Bruxelles Formation de ses fortes préoccupations quant au caractère particulièrement problématique et potentiellement pathogène de cette exigence européenne. Tant Bruxelles Formation que le Cabinet ministériel se sont engagés à réfléchir à la manière dont, juridiquement et opérationnellement, ce problème pouvait être réglé.

Par ailleurs, la FeBISP a pu poursuivre le travail mené en 2014 sur le volet de la simplification administrative. Fin 2014, la FeBISP avait en effet communiqué à Bruxelles Formation une liste des problèmes constatés au niveau de la nouvelle application en ligne pour la procédure de conventionnement des opérateurs. En 2015, Bruxelles Formation a tenu compte des principales remarques formulées afin que l'outil en ligne puisse être plus facile à utiliser.

Enfin, concernant l'enquête annuelle Ulysse commanditée par Bruxelles Formation, centrée en 2014 spécifiquement sur les jeunes de moins de 25 ans (« Focus Jeunes ») et intégrant pour la première fois les anciens stagiaires ISP, la FeBISP a pu faire partie en 2014 de son Comité d'accompagnement. Ce dernier s'est réuni une dernière fois début 2015 et la version finale de l'enquête fut publiée en novembre sur le site internet de Bruxelles Formation²³.

2.1.2.1.3 PERSPECTIVES

Au-delà d'un certain nombre de thématiques spécifiques et de dossiers précis, les enjeux pour les prochaines années devraient se centrer sur les trois points suivants :

- Celui de l'augmentation de l'offre de formation avec l'objectif, pour Bruxelles Formation, d'atteindre 20.000 places de formation en 2020 et pour notre secteur d'augmenter d'au moins 50% l'offre ISP.

²² Le « Fichier stagiaires » FSE à remplir par les opérateurs demande notamment des données relatives au nombre de participants vivant dans des ménages sans emploi, au nombre de migrants, participants d'origine étrangère, minorités, au nombre de participants handicapés, au nombre d'autres personnes défavorisées (assuétudes, SDF, illettrisme, etc.).

²³ http://www.bruxellesformation.be/uploads/pdf/Ulysse/ulyssse_2015.pdf.

- Celui de la mise en pratique des profils de formation SFMQ pour les opérateurs de formation qualifiante concernés.
- Celui de la certification pour les formations qualifiantes proposées en ISP. Cette question de la certification est directement liée à celle de l'évaluation et à celle de la démarche qualité.

Pour ces trois points centraux, nous poursuivrons la concertation avec Bruxelles Formation, en parallèle de celle menée avec le ministre de la Formation professionnelle.

2.1.2.2 LE COMITE DE COLLABORATION ACTIRIS / MISSIONS LOCALES / LOKALE WERKWINKELS

2.1.2.2.1 RAPPEL DU CONTEXTE, DES ENJEUX ET DE NOS POSITIONS

Ce Comité est institué depuis 2009 par le premier Arrêté de l'Ordonnance des Missions Locales et des Lokale Werkwinkels²⁴. Il est présidé par le représentant du Cabinet du ministre de l'Emploi et réunit les Missions Locales, les Lokale Werkwinkels, l'administration et Actiris. La FeBISP y est présente en tant qu'expert et participe à tous les groupes de travail. Il ne s'agit donc pas d'un mandat en propre de la FeBISP contrairement aux Missions Locales qui ont chacune un mandat. Jusqu'à présent, le travail s'est concentré sur l'avancement des Arrêtés de l'Ordonnance de 2008.

Pour plus d'informations, nous renvoyons au point « La mise en application de l'Ordonnance Missions Locales » et, plus particulièrement, au point « Travail de représentation ».

2.1.2.2.2 EVOLUTION DU DOSSIER, TRAVAIL DE REPRESENTATION ET RESULTATS OBTENUS

En 2015, le Comité de collaboration s'est réuni à deux reprises. A ces occasions, les éléments suivants ont été abordés :

- Le modèle de convention triennale.
- Les principes d'application du financement.
- La méthodologie mise en œuvre par les Missions Locales.
- L'adressage du public et la période de test qui y est liée.
- Les méthodes d'évaluation des réalisations et des résultats.
- Le lancement d'une période test.

2.1.2.2.3 PERSPECTIVES

La FeBISP organise la concertation entre les Missions Locales et assure la cohérence de tout le secteur ISP. Elle continuera à suivre le dossier de près pour s'assurer d'une mise en œuvre correcte de l'Ordonnance en 2016. Un groupe technique issu du Comité est organisé en 2016 pour aborder la question de la prise en compte des forces effectives de travail et la manière de justifier. De plus, une évaluation de la période de test est prévue durant le premier semestre 2016.

2.1.2.3 LE COMITE RESTREINT ACTIRIS / FEBISP / TRACE

2.1.2.3.1 RAPPEL DU CONTEXTE, DES ENJEUX ET DE NOS POSITIONS

Comme son nom l'indique, ce Comité restreint réunit Actiris, FeBISP et Tracé Brussel (la Plate-forme de l'ISP néerlandophone bruxelloise) trois à quatre fois par an pour organiser une concertation sur les sujets transversaux. Il est en fonction depuis 2012 mais ne repose pas encore sur un cadre officiel comme une convention entre les différentes institutions présentes (voir également le point Le partenariat Actiris) qui reprend des sujets liés à celui-ci.

2.1.2.3.2 EVOLUTION DU DOSSIER, TRAVAIL DE REPRESENTATION ET RESULTATS OBTENUS

Le Comité a abordé, entre autres, les sujets suivants :

- Conventions Emploi/Formation : ajustements liés à la modification des heures de stage de finalisation, évaluation concertée des conventions (mai).
- Accès aux offres d'emploi des stagiaires ISP (mai).
- Régionalisation des compétences Emploi et conséquences sur les partenaires (mai).
- Modification du RPE (mai).

²⁴ L'Arrêté est disponible sur le site de la FeBISP www.febisp.be.

- ACS (mai).
- Nouvelles modalités de collaboration Actiris / VDAB (novembre).
- Partenariat : Plan stratégique et évolution du partenariat (novembre).
- Service Link (novembre).

Les thématiques concernant uniquement les Missions Locales n’y sont pas abordées puisqu’elles le sont dans le cadre du Comité de collaboration décrit au point « Le Comité de collaboration Actiris / Missions Locales / Lokale Werkwinkels ».

2.1.2.3.3 PERSPECTIVES

La FeBISP souhaite continuer à renforcer la concertation avec le pouvoir public sur toutes les questions liées à l’emploi et au partenariat. Par ailleurs, la FeBISP souhaite que soit créé un lieu de concertation réunissant les principales structures liées aux OISP : FSE, Actiris, Bruxelles Formation.

2.1.2.4 LE BASSIN ENSEIGNEMENT – FORMATION – EMPLOI

2.1.2.4.1 RAPPEL DU CONTEXTE

L’Instance Bassin Enseignement Formation Emploi de Bruxelles a remplacé, début 2015, la Commission Consultative Formation Emploi Enseignement (CCFEE).

Cette nouvelle Instance a des missions d’appui à la programmation et de soutien à l’analyse et à la création de projets. Par ailleurs, elle intègre aussi l’IPIEQ (Instance de Pilotage Inter-réseaux de l’Enseignement Qualifiant), qui en devient la Chambre de la Formation. Par ailleurs, la nouvelle Instance Bassin se voit confier les anciennes missions de la CCFEE.

La composition de l’Instance Bassin, différente de la CCFEE, regroupe néanmoins toujours les acteurs de l’enseignement qualifiant et de la formation professionnelle ainsi que les interlocuteurs sociaux. La FeBISP dispose, comme représentante de l’ISP bruxelloise, de deux mandats d’effectifs et de deux mandats de suppléants.

2.1.2.4.2 TRAVAIL EFFECTUE

En 2015, neuf sessions plénières ont eu lieu. Parmi les dossiers abordés, nous pouvons notamment mentionner :

- L’élaboration d’un rapport analytique et prospectif, validé fin 2015.
- L’établissement d’un cadastre de l’offre de formation et d’enseignement par rapport à certains secteurs professionnels spécifiques.
- La rédaction d’avis, notamment relatifs :
 - A la révision de l’accord de coopération instituant le SFMQ.
 - A l’apprentissage du français pour les demandeurs d’emploi bruxellois.
 - A la modification du chapitre 2 du décret du 17 mars 1994 portant création de Bruxelles Formation et instituant la CCFEE.
 - A l’avant-projet d’accord de coopération et de son décret d’assentiment concernant l’agence francophone pour l’éducation et la formation tout au long de la vie.

Par ailleurs, des groupes de travail spécifiques peuvent être constitués au sein de l’Instance Bassin Enseignement Formation Emploi. En 2015, le FeBISP a participé à deux GT :

- Sur l’apprentissage du français pour les demandeurs d’emploi bruxellois. Ce GT a abouti à la rédaction de l’avis susmentionné.
- Sur le niveau de connaissance du français pour les candidats à l’épreuve de validation des compétences (GT toujours en cours).

2.1.2.4.3 PERSPECTIVES

La FeBISP, via ses mandats et sa participation à des GT spécifiques internes à l’Instance Bassin, pourra continuer à suivre de près les dossiers concernant directement ou indirectement les secteurs ISP et ESI.

2.1.2.4.4 UNE INSTANCE EN DISPARITION

2.1.2.5 LE CONSEIL DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION (CEF)

2.1.2.5.1 CONTEXTE ET THEMATIQUES TRAITÉES

Invitée permanente à la Chambre de la Formation du CEF, la FeBISP a pu suivre, en 2015, les séances suivantes de cette Chambre :

- Le 10 mars et le 12 mai 2015 ont été présentés l'état d'avancement du dossier d'instruction EASQ (*European area of skills and qualifications*) et le projet de note de cadrage sur le multilinguisme.
- Le 9 juin 2015 ont été présentés le dossier d'instruction et le rapport d'instruction sur l'EASQ intitulé « Vers un espace francophone des compétences et des certifications ».
- Le 8 décembre 2015, les fiches de proposition de thématiques à traiter pour 2016 (dont celle proposée par la FeBISP autour de « la réussite des adultes en formation ») ont été présentées ainsi que l'état d'avancement du dossier « Multilinguisme ».

2.1.2.5.2 PERSPECTIVES

Consciente de l'intérêt des thématiques traitées par le CEF pour le secteur de l'insertion, la FeBISP continuera de suivre de près les documents produits par le Conseil et participera régulièrement aux travaux de sa Chambre de la Formation.

Par ailleurs, le travail de réflexion sur son avenir que le CEF a entamé en 2015 se poursuivra en 2016, notamment via l'organisation, au premier trimestre 2016, d'une réunion autour du thème « Un CEF, quel CEF ? ». La FeBISP participera à cette rencontre et sera particulièrement attentive à cette question importante du devenir institutionnel de la CEF.

2.1.2.6 LES CONTACTS AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX

2.1.2.6.1 RAPPEL DU CONTEXTE, DES ENJEUX ET DE NOS POSITIONS

La FeBISP maintient depuis sa création des contacts avec les partenaires sociaux aussi bien du banc patronal que syndical. Des contacts ont été pris avec les représentants des travailleurs dans le cadre des dossiers tels que l'Ordonnance Missions Locales, les politiques d'activation et de contrôle des chômeurs, etc. Concernant les contacts avec les employeurs, nous vous renvoyons au point 4.1 « La concertation dans les instances patronales ».

En 2013 déjà, la FeBISP a proposé d'établir une concertation avec les représentants syndicaux présents au Comité de gestion d'Actiris et de Bruxelles Formation. En 2014, seules des rencontres très ciblées ont eu lieu. En 2015, les concertations se sont menées de manière plus structurée avec trois rencontres.

2.1.2.6.2 EVOLUTION DU DOSSIER, TRAVAIL DE REPRESENTATION ET RESULTATS OBTENUS

En 2015, la FeBISP a reformulé une proposition et une première réunion s'est tenue avec les trois syndicats et la FeBISP afin d'établir les sujets qui pourraient faire l'objet d'une concertation :

- Le développement du dispositif ISP et son intégration dans les politiques d'emploi.
- L'accompagnement et le contrôle du public-cible.
- Le partenariat avec les OISP /ILDE /EI.

2.1.2.6.3 PERSPECTIVES

Pour 2016, la FeBISP tentera de consolider cette concertation et d'aborder les sujets liés au partenariat et déploiement des OISP / ILDE / EI.

2.1.2.7 LA CONCERTATION AVEC LES CABINETS MINISTERIELS REGIONAUX ET COMMUNAUTAIRES

Au-delà des matières abordées lors du Comité tripartite, centrées essentiellement sur l'application des Accords Non Marchands pour le secteur de l'ISP, nous avons eu des réunions avec le Cabinet du ministre Didier Gosuin, en charge de la Formation professionnelle et de l'Emploi.

2.1.2.7.1 AVEC LE CABINET DU MINISTRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (COLLEGE DE LA COCOF)

Les sujets abordés ont porté principalement sur :

- La nouvelle programmation du Fonds social européen, tant sur le volet financement des actions structurelles que sur les appels à projets centrés sur les jeunes et sur les formations innovantes.
- La révision du Décret du 27 avril 1995.
- Le financement du dispositif via la création de nouvelles catégories de reconnaissance COCOF.
- L'application et le financement des Accords Non Marchands à tous les travailleurs de l'ISP.

2.1.2.7.2 AVEC LE CABINET DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI (GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE)

Les sujets abordés ont porté principalement sur :

- La finalisation de l'Ordonnance des Missions Locales.
- La réforme des programmes de résorption du chômage, en particulier, le régime des agents contractuels subventionnés.

2.1.2.7.3 AVEC LE CABINET DE LA MINISTRE-PRESIDENTE DE LA COCOF

En 2014, la FeBISP avait tenu à rencontrer le conseiller de la Ministre-Présidente, Fadila Laanan, en charge des Accords Non Marchands pour les secteurs COCOF. Cela représentait l'occasion d'informer le Cabinet des différents points qui restaient en suspens pour une application pleine des mesures de l'Accord à l'ensemble des travailleurs de l'ISP ; l'intervention de la COCOF dans le différentiel ACS, la prime exceptionnelle et la prise en charge de la prépension. Bien que nous ayons pris acte de la volonté du Cabinet de la Ministre-Présidente de trouver des solutions concrètes à ces problématiques, le dossier n'a pas connu d'avancées sensibles au cours de l'année 2015. Il conviendra de reprendre ces négociations lors de l'année 2016.

2.1.2.8 LA CONCERTATION AVEC LE SERVICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'ADMINISTRATION DE LA COCOF

La FeBISP a maintenu un dialogue régulier avec le Service de la formation professionnelle de l'administration de la COCOF. Dans ce cadre, les matières suivantes ont été abordées :

- Les modalités d'organisation du Comité de pilotage tripartite.
- La modalité de collecte des données en vue du cadastre prévisionnel des OISP.
- L'extension des catégories COCOF.
- L'agrément de nouveaux opérateurs.
- Le suivi des mesures de l'Accord Non marchand pour le secteur de l'ISP (différentiel ACS, prime exceptionnelle).
- Les modalités de liquidation des subventions.
- Le renouvellement de la convention entre la COCOF et la FeBISP et l'extension de ses missions.
- Les modifications techniques de l'Arrêté non marchand 2001/549.

2.1.2.9 LA CONCERTATION FEBISP / INTERFEDE / SFMQ / CVDC

2.1.2.9.1 CONTEXTE

Depuis janvier 2014, des réunions semestrielles sont organisées entre la FeBISP, l'Interfédé, le Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ) et le Consortium de Validation des Compétences (CVDC). Ces rencontres permettent entre autres :

- A chaque institution de présenter ses actualités.
- De discuter de certains dossiers thématiques spécifiques liés au SFMQ et / ou au CVDC et touchant directement ou indirectement l'insertion socioprofessionnelle en Wallonie et / ou à Bruxelles.
- De traiter, réciproquement, certains dossiers liés à l'insertion socioprofessionnelle (wallonne et / ou bruxelloise) et pouvant concerner le SFMQ et / ou le CVDC.

2.1.2.9.2 SUJETS ABORDES

En 2015, deux rencontres ont été organisées (en juin et en décembre). Voici les principales thématiques qui y ont été traitées :

- Les pratiques, au niveau des OISP bruxellois et wallons, relatives à l'utilisation des profils SFMQ.
- Les pratiques, au niveau des OISP bruxellois et wallons, relatives à la validation des compétences de leurs stagiaires. Dans cette perspective, la FeBISP a rédigé et a transmis à ses membres, au troisième trimestre 2015, un questionnaire sur la validation des compétences. Les résultats du questionnaire ont été présentés en décembre 2015. Cette enquête, à laquelle a participé un nombre important d'OISP et d'ILDE, a notamment mis en évidence l'intérêt porté au dispositif de validation des compétences par les acteurs ISP et ESI ainsi que le rôle crucial joué par l'accompagnement des stagiaires vers la validation des compétences.²⁵
- L'« Approche dossier » de la validation des compétences.
- La « Reconnaissance des Acquis de Formation » (RAF) au niveau du CVDC.

2.1.2.9.3 PERSPECTIVES

Comme l'implémentation des profils SFMQ (pour les opérateurs de formation qualifiante) et la validation des compétences constituent des enjeux importants pour le secteur de l'insertion, la FeBISP continuera à co-organiser ces rencontres SFMQ / CVDC / FeBISP / Interfédé.

Plus spécifiquement, l'enquête sur la validation des compétences réalisée en 2015 fera l'objet d'un suivi d'ordre qualitatif, afin notamment de déterminer plus finement les conditions favorisant une validation des compétences réussie pour le public ISP. De même, la question de l'accès des stagiaires ISP à la « Reconnaissance des Acquis de Formation », qui leur permettrait de pouvoir automatiquement obtenir un « Titre de compétences » du CVDC à l'issue de formations qualifiantes réussies (notamment pour celles concernées par des profils SFMQ), continuera à être étudiée.

²⁵ Les résultats de ce questionnaire sont disponibles sur demande auprès de la FeBISP.

2.2 L'ECONOMIE SOCIALE D'INSERTION

A la demande de ses membres, la FeBISP est devenue une fédération de l'Economie Sociale d'Insertion depuis 2005. En effet, de nombreux projets ont été créés à partir des OISP et en particulier des Missions Locales. Actuellement, l'ESI bruxelloise est légiférée par l'Ordonnance de 2004, qui définit les ILDE et les EI par les principales caractéristiques suivantes :

	EI Entreprises d'Insertion	ILDE Initiatives Locales de Développement de l'Emploi
Forme juridique	Sociétés commerciales à finalité sociale	asbl
But social	Insertion socioprofessionnelle des travailleurs en insertion	
Activités	Produits ou services ne portant pas atteinte à l'environnement, contribuant à un développement durable et remplissant une utilité sociale	Services ou biens à destination des habitants, des collectivités, des entreprises
Subventions	Les ILDE et les EI reçoivent une subvention salariale destinée à l'encadrement des travailleurs en insertion	
Conditions pour être agréée	Les travailleurs en insertion représentent minimum 30% du personnel d'exécution	Les travailleurs en insertion représentent minimum 60% du personnel d'exécution

2.2.1 LES DOSSIERS DE L'ANNEE

2.2.1.1 **LE CADRE LEGISLATIF DE L'ESI**

2.2.1.1.1 RAPPEL DU CONTEXTE, DES ENJEUX ET DE NOS POSITIONS

Le contexte a été marqué par une grande incertitude car une nouvelle Ordonnance a été votée en 2012 dans des conditions difficiles pour le secteur. Durant 2013 et 2014, les fédérations de l'ES se sont concentrées sur l'élaboration d'un Arrêté d'application pour l'Ordonnance de 2012. Le travail n'ayant pas abouti, l'Ordonnance de 2004 reste d'application. Cependant, celle-ci demeure floue et ne permet pas un développement harmonieux de ce secteur. Par ailleurs, la matière ES gérée au niveau fédéral a été transférée aux Régions. Malheureusement, le cadre actuel en RBC ne permet pas d'intégrer celui plus large du fédéral.

2.2.1.1.2 EVOLUTION DU DOSSIER

2.2.1.1.2.1 **Travail en interne**

Suite à la probable refonte du cadre législatif bruxellois pour l'ESI, la FeBISP a travaillé avec ses membres à un positionnement concernant le futur cadre législatif :

- Travailler sur un nouveau cadre législatif pour la RBC avec une nouvelle Ordonnance et non pas avec une simple modification de l'Arrêté d'application de l'Ordonnance de 2012.
- Travailler sur une nouvelle Ordonnance ES à laquelle se joindrait une Ordonnance ESI.
- Préparer une concertation sur la période de transition.
- Travailler sur l'accompagnement en ESI.

2.2.1.1.2.2 **Travail de représentation**

Dès le début de l'année, la FeBISP a demandé au nouveau Président de la Plate-forme ES de préciser les projets du Ministre en ESI :

- Poursuivre avec l'Ordonnance de 2004.
- Travailler sur un Arrêté d'application pour l'Ordonnance de 2012.
- Travailler sur un nouveau cadre législatif.

Le représentant du Ministre a précisé que la régionalisation de la matière ES, anciennement dévolue au fédéral, nécessitait un cadre plus large que celui établi par l'Ordonnance de 2004 ou de 2012.

Au delà du travail en interne, la FeBISP s'est vue attribuer, par ses membres, d'autres missions dans le cadre de sa représentation :

- Organiser une concertation avec les autres fédérations membres de la Plate-forme ES.
- Ouvrir la concertation sur l'ES à d'autres fédérations non membres de la Plate-forme ES.
- Demander l'ouverture d'un GT en Plate-forme ES sur le cadre législatif en ES / ESI.
- Ne pas soutenir un éventuel projet de moratoire pour les nouveaux projets ILDE / EI.

Par ailleurs, lors de l'AG du mois de juin d'une part, et au cours des visites réalisées en septembre d'autre part, les membres ILDE / EI de la FeBISP ont pu échanger avec le Ministre Didier Gosuin.

La FeBISP a renforcé la concertation avec les autres fédérations de l'ESI membres de la Plate-forme ES, en particulier avec l'ACFI et la FeBIO. Elle a également renforcé la concertation avec les autres fédérations de l'ES telles que SAW-B et la FeBRAP via des réunions sur la vision de l'ES ou son implication dans les démarches communes.

Voir aussi le point 2.1.2.7.2 et le point 3.2.

2.2.1.1.2.3 Résultats obtenus

Durant le premier semestre, le Ministre a commencé à clarifier la situation en précisant qu'un nouveau cadre était en réflexion avec une attention particulière pour l'entrepreneuriat social.

Ainsi, la FeBISP a, à nouveau, été identifiée comme un acteur bruxellois dans le paysage de l'ES. A ce titre, elle a été notamment invitée à participer à un atelier organisé par le Cabinet du Ministre et intitulé « Economie sociale : package entrepreneurial et accès au financement ».

Enfin, via les échanges avec les membres ESI, les ILDE et EI ont pu faire part au Ministre des réalités qui caractérisent la mise en œuvre des missions d'accompagnement du public-cible qu'elles accompagnent au quotidien.

2.2.1.1.2.4 Perspectives

La FeBISP souhaite continuer et renforcer ses liens avec les autres fédérations de l'ESI et de l'ES actives en RBC afin de mener une réflexion large sur l'avenir du secteur. Elle entend donc continuer la concertation afin de parvenir à des textes législatifs cohérents et favorables au développement du secteur ESI. Cet objectif prend une dimension particulière dans le contexte de la Déclaration de politique régionale parue durant l'été 2014 et qui ne fait nullement référence à l'ESI. L'ES, quant à elle, n'est citée qu'une seule fois dans le cadre de la mise à disposition des travailleurs sous statut Article 60§7. Enfin, la FeBISP continuera à informer ses membres pour définir des positions communes à défendre.

Les travaux de refonte du cadre législatif de l'ESI en RBC étant programmés pour l'année 2016, la FeBISP souhaite y être associée. Pour ce faire, elle poursuivra le travail de consultation auprès de ses membres afin de définir des positions communes relatives à l'ESI d'une part, et à l'ES d'autre part.

Ce travail se fera en parallèle d'échanges avec les autres fédérations ES bruxelloises. Enfin, sans évolution du fonctionnement actuellement en œuvre, la FeBISP demeure membre effectif de la Plate-forme de l'ES qui se réunit plusieurs fois par an pour aborder l'agrément et le financement des projets agréés ILDE et EI.

2.2.1.2 LES STATISTIQUES EN ESI

2.2.1.2.1 RAPPEL DU CONTEXTE, DES ENJEUX ET DE NOS POSITIONS

Si les données chiffrées ne traduisent pas précisément le travail effectué par un secteur et qu'elles procèdent d'une simplification extrême du travail quotidien, elles restent nécessaires pour appréhender la réalité. Actuellement, il existe peu de données statistiques sur les structures d'ESI, ce qui complique le bon pilotage du secteur. La FeBISP effectue des cadastres depuis plusieurs années. Ceux-ci se limitaient souvent à un échantillon des ILDE et EI ou à certaines informations, telles que les financements, le type de structures ou encore, le secteur d'activités. La fédération a également fait

appel à l'Observatoire de l'ES hébergé au sein de ConcertES pour obtenir des données plus « macro » et pour lui transmettre les données en sa possession. Enfin, elle a pris connaissance des différentes études publiées sur le secteur : SAW-B, Cahier de l'observatoire, colloque, etc.

2.2.1.2.2 EVOLUTION DU DOSSIER

2.2.1.2.2.1 Travail en interne

Une vision à la fois plus large et plus précise de l'ESI est devenue nécessaire. Lors de l'AG d'avril, la FeBISP a présenté à ses membres les résultats du cadastre élaboré en 2014 et qui visait à répondre aux questions suivantes :

- Combien de travailleurs parmi les membres ESI ?
- Combien y a-t-il de femmes et d'hommes ?
- Que font-ils ?
- Sous quels statuts travaillent-ils ?
- Depuis combien de temps occupent-ils leur fonction ?
- Quel est leur temps de travail ?

2.2.1.2.2.2 Travail de représentation

Dans le cadre d'un rapprochement des fédérations, la FeBIO est venue présenter l'enquête relative à ses membres et ce thème a été abordé en réunion de concertation avec la FeBIO. Par ailleurs, les données récoltées pour 2014 ont été transmises à l'Observatoire de l'ES en 2015.

Enfin, la FeBISP a traité les données mises en ligne par les services de l'administration et relatives à l'ensemble des structures agréées ILDE ou EI au 1^{er} juin 2015 (www.werk-economie-emploi.irisnet.be).

2.2.1.2.2.3 Résultats obtenus

Grâce au traitement de ces deux sources d'informations, la FeBISP a pu :

- Affiner la connaissance qu'elle a de ses membres ESI.
- Approfondir la concertation avec d'autres fédérations ES.
- Transmettre des informations afin d'améliorer la connaissance du secteur.
- Développer une vision plus précise du secteur ESI au niveau régional et résumé ci-dessous.

2.2.1.2.2.3.1 Les ILDE et EI de la Région de Bruxelles-Capitale en 2015

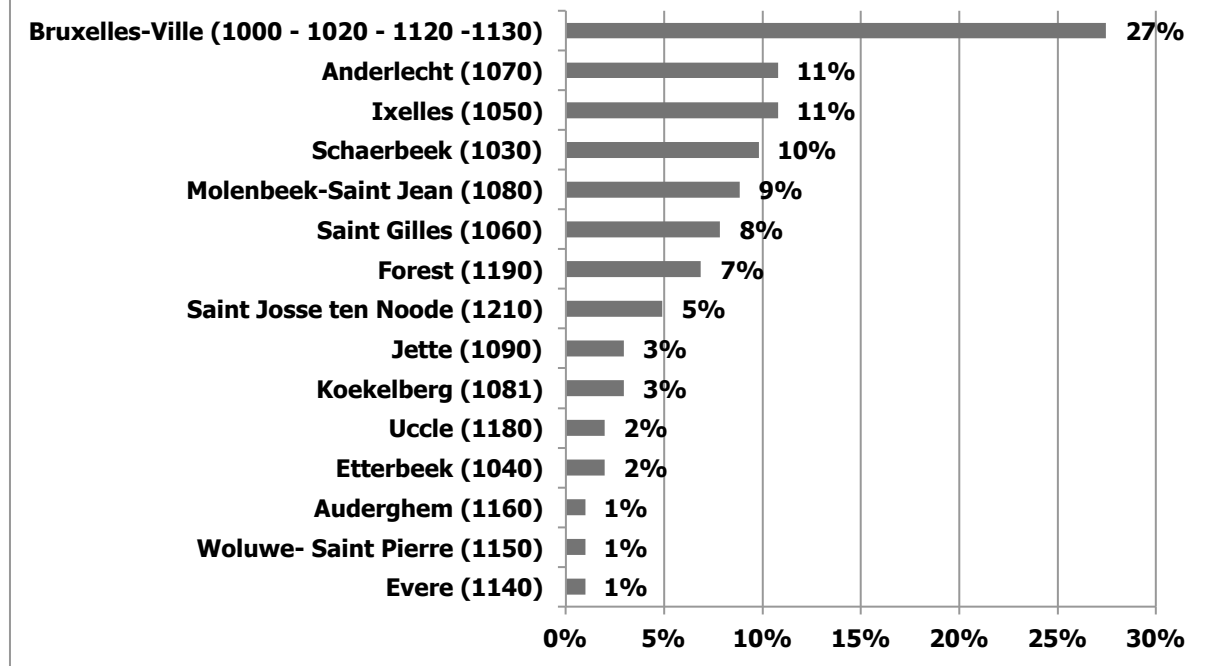
En juin 2015, 102 structures étaient agréées par le Ministre de l'Emploi, parmi lesquelles 83 ILDE, soit 81%.

2.2.1.2.2.3.1.1 *Sièges sociaux des ILDE et EI*²⁶

Les structures agréées ILDE et EI au 1^{er} juin 2015 ont leur siège social majoritairement implanté sur la commune de Bruxelles-Ville. Sans surprise, nous pouvons observer qu'une large part des ILDE et EI sont implantées dans les communes du « croissant pauvre » de la Région.

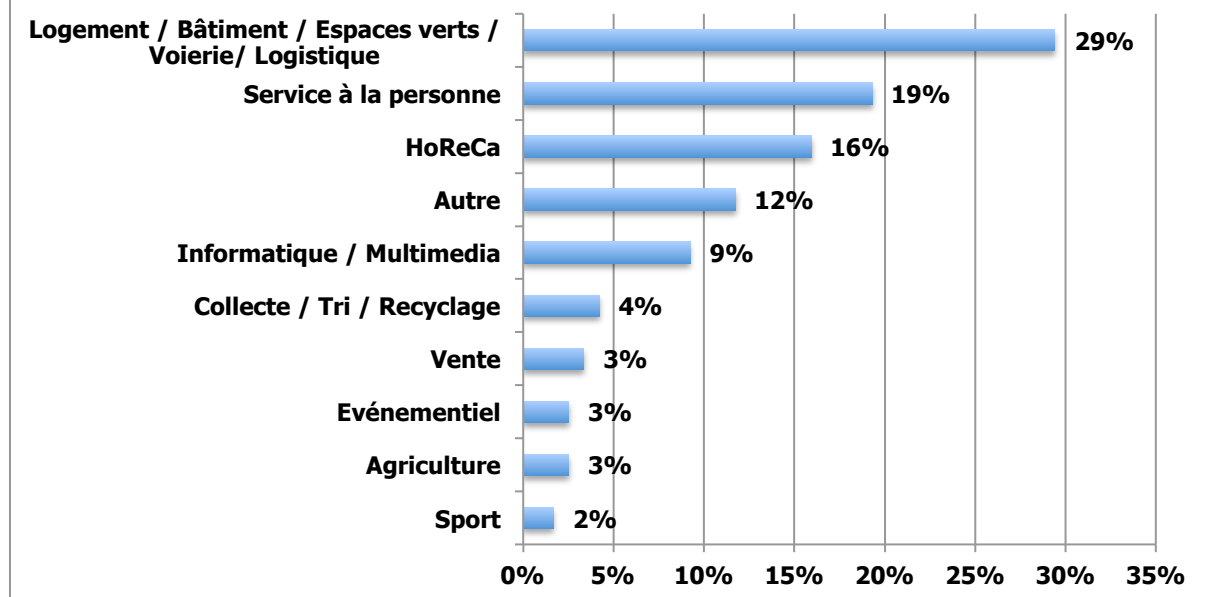
²⁶ Source : www.werk-economie-emploi.irisnet.be.

Sièges sociaux des structures agréées EI ou ILDE (juin 2015)



2.2.1.2.3.1.2 Activités exercées par les ILDE et EI

Repartition des activités exercées par les EI et ILDE agréées (juin 2015)



Les ILDE et EI sont actives dans des secteurs d'activités pourvoyeurs d'emplois pour les travailleurs peu qualifiés.

2.2.1.2.2.3.1.3 Nombre d'Équivalents Temps Plein de moins de quatre ans d'ancienneté représentés par le public-cible des EI et ILDE (février 2015)

	ETP public-cible EI	ETP public-cible ILDE
Médiane	9	10
Moyenne	14,36	14,11
Mini	1	0,53
Maxi	64,21	76,79
TOTAL ETP Public-cible	272,77	1182,68

Ainsi en février 2015, on estime à 1.455,45 ETP le nombre de travailleurs public-cible Equivalent Temps Plein de moins de quatre ans d'ancienneté.

2.2.1.2.2.3.2 Les ILDE et EI membres de la FeBISP

Concernant les membres ESI de la FeBISP, un recensement de leurs caractéristiques a été réalisé. Les informations présentées ci-dessous sont issues d'une partie des membres de la FeBISP et portent sur l'année 2015 (situation au 17 février 2015). Dans le secteur des Titres-services, cela représente dix projets ILDE ou EI.

- ILDE et EI : 57% des travailleurs sont en ILDE.
- Genre : 94% des 214 travailleurs sont des femmes.
- Catégorie de personnel : 78% des travailleurs sont des travailleurs public-cible.
- Statut : 83% des travailleurs public-cible sont sous contrat SINE.
- Ancienneté : 50% des travailleurs (toutes catégories confondues) et 50% des travailleurs public-cible ont moins de 4 ans d'ancienneté.
- Temps de travail :
 - 29% des travailleurs (toutes catégories confondues) et 22% des travailleurs public-cible travaillent à temps plein.
 - Les 167 travailleurs public-cible représentent 128 ETP. Les 47 autres travailleurs représentent 39 ETP.

Nous constatons que le secteur des Titres-services représente un gisement d'emplois qui, d'une part, sont très largement occupés par les femmes et qui, d'autre part, se caractérisent par une certaine stabilité. Dans les autres secteurs d'activités, cela représente 27 projets ILDE / EI dont les travailleurs présentent les caractéristiques suivantes :

- ILDE et EI : 99% des travailleurs sont en ILDE.
- Genre : 66% des 793 travailleurs sont des hommes. D'une façon générale, il y a plus de travailleurs hommes que de travailleurs femmes dans l'ensemble des secteurs.
- Secteur :
 - Agriculture (0,5% des travailleurs).
 - Bâtiment / Espaces verts / Voierie/ Logistique (28% des travailleurs).
 - Événementiel (8% des travailleurs).
 - HoReCa (32% des travailleurs).
 - Logement social (2% des travailleurs).
 - Multimedia / Informatique (12% des travailleurs).
 - Service à la personne (17,5% des travailleurs).
- Catégorie de personnel :
 - Le personnel d'exécution public-cible est majoritaire (75% des travailleurs).
 - Le personnel d'exécution public non-cible représente 3% des travailleurs en ILDE.
- Statut : Les travailleurs public-cible sont très majoritairement sous contrat Articles 60§7 (44%) et sous contrat PTP (48%).

- Ancienneté : 80% des travailleurs (toutes catégories confondues) et 99% des travailleurs exécution public-cible ont moins de quatre ans d'ancienneté.
- Temps de travail :
 - 69% des travailleurs (toutes catégories confondues) travaillent à temps plein.
 - 73% des travailleurs public-cible sont à temps plein.
 - Les 595 travailleurs public-cible représentent 580 ETP. Les 198 autres travailleurs représentent 175 ETP.

Dans ces secteurs d'activités, nous constatons, d'une part, que la part des hommes est supérieure à celle des femmes et, d'autre part, que les emplois qu'ils et elles occupent sont majoritairement des emplois de transition.

2.2.1.3 LE SUIVI DES DOSSIERS DE RECONNAISSANCE ET DE SUBVENTION

2.2.1.3.1 L'AGREMENT EN TANT QU'ILDE OU EI

L'agrément et réagrément en tant qu'ILDE et EI se fait sur base de l'Ordonnance de 2004. En 2015, la FeBISP a participé aux réunions de la Plate-forme de Concertation de l'Economie Sociale au cours desquelles 26 dossiers ont été examinés :

- 11 demandes d'agrément.
- 15 demandes de renouvellement d'agrément ILDE ou EI.

Parmi les projets agréés ou ré-agréés, quatre sont des membres FeBISP. Comme pour les années précédentes, la FeBISP a eu l'occasion de déplorer le manque de procédures et de critères clairs pour apprécier l'opportunité d'agréer ou de renouveler l'agrément de dossiers. Elle a suivi le mandat octroyé par ces membres, à savoir émettre un avis positif pour les réagréments et s'abstenir pour les nouveaux projets. Notons que les ALE risquaient de ne pas voir leur demande de renouvellement d'agrément accordée.

2.2.1.3.2 LE FINANCEMENT DES ILDE ET EI

2.2.1.3.2.1 Rappel du contexte, des enjeux et de nos positions

Le budget ESI n'a cessé d'augmenter, cependant la progression plus rapide des projets fait que, non seulement, le financement global n'a jamais atteint les prescrits de l'Ordonnance, mais en plus, les projets ont vu leur financement individuel diminuer. Ainsi, le secteur ne cessait d'évoluer, mais les structures étaient de plus en plus fragiles.

L'année 2015 fut une exception car l'enveloppe globale dédiée aux subsides des ILDE et des EI a atteint 8.966 000 euros.

2.2.1.3.2.2 Evolution du dossier

2.2.1.3.2.2.1 Travail en interne

La FeBISP a rappelé à ses membres les modes de calcul pour la répartition du budget tels que présentés par l'administration en Plate-forme ES et les a accompagnés, quand besoin était, dans leur demande de financement.

2.2.1.3.2.2.2 Travail de représentation

Concernant les financements des ILDE et EI, la FeBISP a suivi le mandat que lui a fourni son Assemblée générale et en a, à nouveau, expliqué les raisons en Plate-forme ES.

La fédération a envoyé deux courriers au Ministre au nom des représentants des employeurs de l'ES afin de réunir la Plate-forme ES dans les temps pour discuter du budget et éviter ainsi les retards. Elle a également envoyé un courrier au Ministre pour lui demander de mener une concertation concernant le nouveau cadre et, en attendant, de clarifier les critères fondés sur l'Ordonnance de 2004.

Enfin, concernant plusieurs projets dont l'agrément risquait de ne pas être renouvelé, la FeBISP a envoyé un courrier au Ministre avec une note explicative et un avis juridique.

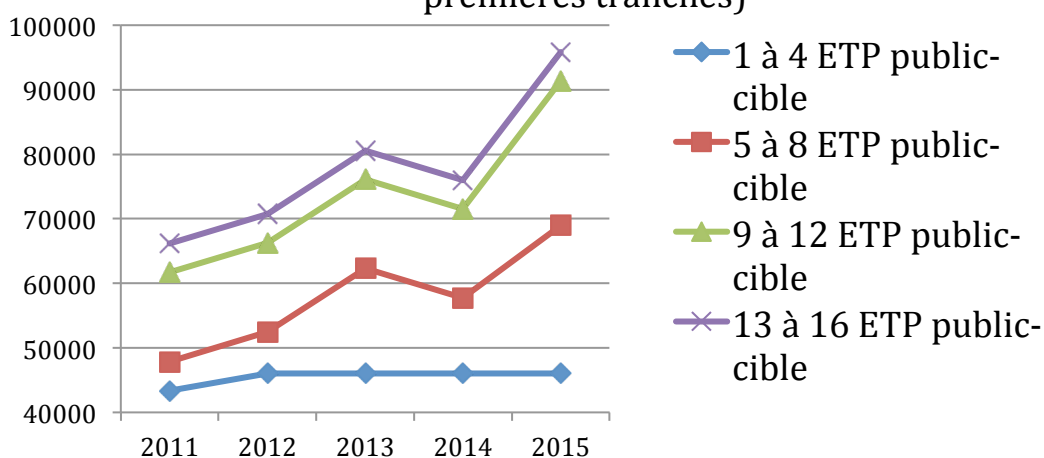
2.2.1.3.2.2.3 Résultats obtenus

L'année 2015 a été marquée une rupture dans le sous-financement qui caractérisait le secteur depuis plusieurs années.

Si l'on s'intéresse aux quatre premières tranches d'ETP public-cible de moins de quatre ans d'ancienneté (qui détermine le montant alloué aux ILDE et EI), il apparaît qu'en 2015, sans variation d'effectif public-cible, les ILDE et EI ont reçu davantage de moyens qu'en 2014 (entre 1% et 28% supplémentaires selon la tranche dans laquelle elles se situent).

Cela s'explique par deux facteurs principaux : le premier est que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'accroître l'enveloppe dévolue aux subventions des structures agréées ILDE et EI (+ 5% par rapport à 2014). Le second est lié à la régionalisation. Dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat, les Régions sont dorénavant compétentes pour la matière Economie Sociale jusqu'à présent gérée et financée au niveau fédéral. Concrètement, il s'agit de la mesure SINE, de la reconnaissance Entreprise Fédérale d'Insertion (EFI) et des projets pilotes. Le transfert de cette matière s'est accompagné de moyens financiers à partir desquels le Gouvernement de la RBC a continué à augmenter le budget dédié au financement des ILDE et EI, à hauteur d'un million d'euros supplémentaires. Ainsi, entre 2014 et 2015, l'enveloppe globale ESI a augmenté de 18% pour atteindre 8.966.000 euros.

Montants attribués selon le nombre d'ETP public-cible de moins de quatre ans d'ancienneté (pour les quatre premières tranches)



2.2.1.3.2.2.4 Perspectives

Malgré cet effort important, largement souligné et apprécié par le secteur, un sous-financement reste à déplorer. L'évolution du budget en 2015 demeure en effet encore insuffisante pour atteindre les montants prescrits par l'Ordonnance en vigueur et, au-delà du cadre légal, pour permettre aux structures de l'ESI d'assurer pleinement leurs missions. Néanmoins, à la veille de la refonte du cadre de l'ES à Bruxelles, le budget 2015 attribué aux ILDE et EI laisse espérer au minimum une stabilisation de l'enveloppe.

2.2.1.4 LA QUESTION DES COMMISSIONS PARITAIRES POUR LES ILDE

2.2.1.4.1 RAPPEL DU CONTEXTE ET EVOLUTION DU DOSSIER

Elargissement du champ de compétences de la CP 329 : Suite à l'élargissement du champ de compétences, un modèle type de convention collective de travail permettant de voir appliquer l'ensemble des conventions déjà signées dans la Commission et les sous-commissions aux associations

nouvellement intégrées (ILDE, IDESS...) a été évoquée. Il s'est avéré que la signature du modèle de convention habituel a pour conséquence que les conventions qui ne sont pas spécifiques s'appliqueront à tous les nouveaux employeurs (par exemple l'indexation des barèmes et rémunérations). Les conventions qui contiennent des spécificités dans leur champ d'application s'appliqueront ou pas en fonction de la définition des champs d'applications antérieurs. Ainsi, les conventions collectives de travail qui font référence au rôle linguistique francophone s'appliqueront-elles aux nouvelles associations qui sont concernées par ce rôle. Par contre, il est clair que les conventions collectives qui listent des agréments pour définir le champ d'application ne s'appliqueront pas aux nouvelles associations à moins qu'elles ne soient agréées dans une des mesures déjà décrites dans les conventions, ce qui ne semble pas être le cas.

2.2.1.4.1.1 Travail en interne et de représentation

Le mandat de représentation à la SCP 329.02 a permis d'assurer la représentation des associations portant un projet ILDE afin de l'inclure dans le champ de compétences de la Commission Paritaire pour le secteur socioculturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne.

2.2.1.4.2 RESULTATS OBTENUS

Au vu de ces éclaircissements, le modèle de convention collective proposé par le SPF Emploi a été signé et la force obligatoire demandée. La question du positionnement des ILDE en SCP 329.02 est donc réglée.

2.2.1.5 LA REGIONALISATION DE L'ECONOMIE SOCIALE

2.2.1.5.1 RAPPEL DU CONTEXTE, DES ENJEUX ET DE NOS POSITIONS

La 6^{ème} réforme de l'Etat concerne de nombreuses compétences et mesures, parmi lesquelles :

- La reconnaissance fédérale « Entreprise d'Insertion », qui permet l'accès de ces entreprises à la mesure SINE destinée à l'embauche de demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi.
- Le dispositif Article 60§7 par lequel les CPAS mettent à l'emploi des personnes ayant droit à l'aide financière.
- La mesure PTP (Programme de Transition Professionnelle).
- Le dispositif ACS (Agent Contractuel Subventionné).

Les ILDE et EI comptent, parmi leurs travailleurs public-cible et encadrants, de nombreux travailleurs concernés par ces mesures et dispositifs. Par ailleurs, le contrôle de la disponibilité des demandeurs d'emploi est partiellement transféré aux Régions, donc en possible évolution. Enfin, les Titres-services sont également régionalisés or, ce secteur est très présent parmi les activités des structures ESI.

La FeBISP a plusieurs fois rappelé sa position quant à la régionalisation de l'Economie Sociale selon laquelle l'Economie Sociale d'Insertion est un sous-ensemble de l'Economie Sociale fortement assimilé, en Belgique, au monde associatif. Elle plaide pour que la spécificité de son approche soit prise en compte dans le cadre de la future régionalisation. L'Economie Sociale est et doit rester une alternative entre le « tout à l'entreprise publique » et le « tout à l'entreprise privée à but de lucre ». Nous revendiquons d'être respectés pour notre expertise et notre approche spécifique qui visent à offrir des réponses individualisées aux problématiques sociales, dans une logique citoyenne et désintéressée. Plus précisément, nous demandons :

- Une augmentation quantitative de notre force d'actions, en multipliant les possibilités de remettre à l'emploi un plus grand nombre de personnes.
- Une augmentation des moyens qui nous sont dévolus, dans une optique qualitative (norme d'encadrement, qualité du personnel d'encadrement).
- Une simplification administrative et une harmonisation des mesures d'emploi notamment, afin de pouvoir les utiliser en synergie les unes avec les autres.
- Des moyens connexes, par exemple pour le financement de nos infrastructures, du temps et des moyens pour innover et monter de nouveaux projets.
- Enfin, nous rejetons les situations de « double contraintes » dans lesquelles l'ESI serait tenue de remettre à l'emploi les plus éloignés tels que les personnes considérées comme MMPP²⁷ et,

²⁷ Personnes présentant des problèmes de nature médicale, mentale, psychique ou psychiatrique.

en même temps, d'obtenir de bons résultats en termes d'insertion durable chez les employeurs classiques.

Un article du numéro 103 du trimestriel L'insertion, paru en mars 2015, portait sur l'évolution de l'ESI bruxelloise en 2015.

2.2.1.5.2 EVOLUTION DU DOSSIER

2.2.1.5.2.1 Travail en interne

En 2015, la régionalisation de ces mesures et dispositifs n'a eu que peu d'impact concret et direct sur les structures ESI, à l'exception du dispositif Article 60§7.

Quand cela s'est avéré nécessaire, un travail avec les membres a été réalisé afin de cerner et d'évaluer la problématique, dans le but d'échanger avec les partenaires pour aboutir à une situation plus satisfaisante.

La fédération a échangé avec ses membres sur les alternatives possibles par rapport à l'intégration du cadre ES en Région de Bruxelles-Capitale, en vue de définir un positionnement commun.

2.2.1.5.2.2 Travail de représentation

La FeBISP, par son implication dans différentes instances, a porté l'avis de ses membres.

2.2.1.5.3 RESULTATS OBTENUS

Les éléments relatifs aux différents groupes de travail sont présentés dans les points *ad hoc* qui leurs sont consacrés. Fin 2015, la FeBISP dispose d'un positionnement de ses membres quant à l'intégration de l'ES dans le cadre institutionnel bruxellois.

2.2.1.5.4 PERSPECTIVES

La FeBISP continuera à défendre un cadre législatif cohérent et adapté à l'ESI et travaillera en partenariat avec les autres acteurs bruxellois, tels que les autres fédérations sectorielles. Bien entendu, dans le contexte bruxellois, nous continuerons à défendre que la création d'emplois et la formation professionnelle des chômeurs les plus éloignés de l'emploi restent un secteur prioritaire.

2.2.1.6 LES TITRES-SERVICES

2.2.1.6.1 RAPPEL DU CONTEXTE, DES ENJEUX ET DE NOS POSITIONS

Les structures Titres-services ayant l'agrément ILDE sont en difficulté en raison d'une interprétation de l'Ordonnance de 2004. Les ILDE Titres-services s'efforcent de fournir un travail stable au personnel du public-cible. C'est en principe possible dans le cadre de l'Ordonnance de 2004 : si le financement est limité au personnel de moins de quatre ans, pour l'agrément, tout le personnel peut être pris en compte sans limite de temps. Cependant, les autres membres de la Plate-forme ES défendent une position plus restrictive de l'Ordonnance, mettant en difficulté les ILDE ou EI Titres-services. De plus, ce dispositif est également concerné par la régionalisation.

Ainsi, les membres ESI actifs en Titres-services connaissent un contexte particulièrement mouvant.

2.2.1.6.2 EVOLUTION DU DOSSIER

2.2.1.6.2.1 Travail en interne

Dans le cadre des demandes de renouvellement d'agrément, la FeBISP, appuyée par l'Agence-conseil, a accompagné ses membres Titres-services dans la préparation de leur demande de ré-agrément ainsi qu'en vue de leurs auditions en Plate-forme ES.

2.2.1.6.2.2 Travail de représentation

Par ailleurs, la FeBISP était présente lors des échanges avec les représentants du ministre Gosuin afin de présenter le rôle joué par les ALE Titres-services dans la création d'emplois locaux et leur compatibilité avec les prescrits de l'Ordonnance de 2004.

2.2.1.6.2.3 Résultats obtenus

Les structures Titres-services qui présentaient une demande de renouvellement d'agrément ont été entendues en plate-forme ES.

Une structure, accompagnée de la Plate-forme des ALE, des syndicats et de la FeBISP, a été reçue par le représentant du Ministre Gosuin. Néanmoins, c'est l'interprétation restrictive de l'Ordonnance qui prime, excluant ainsi ces ILDE du paysage régional de l'ESI.

2.2.1.6.3 PERSPECTIVES

La FeBISP continuera à soutenir une interprétation moins restrictive de l'Ordonnance en vigueur afin que l'Economie Sociale d'Insertion puisse continuer à créer des emplois locaux et accompagner le public-cible.

2.2.1.7 LES ARTICLES 60§7

2.2.1.7.1 RAPPEL DU CONTEXTE, DES ENJEUX ET DE NOS POSITIONS

Les structures de l'Economie Sociale d'Insertion font largement appel au dispositif Articles 60§7. En effet, de nombreux travailleurs relevant du statut Article 60§7 sont mis à disposition auprès de ces structures utilisatrices. Ils disposent d'un contrat de travail conclu avec le CPAS et réalisent leur formation professionnelle via une mise à disposition au sein d'une ILDE ou d'une EI. Ce dispositif permet aux structures de réaliser leur finalité première - l'insertion de travailleurs sans emploi - tout en bénéficiant d'une réduction, voire d'une suppression de certains coûts, à travers la prise en charge des frais salariaux des travailleurs sous statut Article 60§7 mis à disposition par les CPAS. Ainsi, le dispositif représente un pilier de la mise en œuvre de la mission d'insertion des ILDE et des EI. Concernée par la régionalisation, l'évolution de ce dispositif est incertaine : qui, au sein de la Région de Bruxelles-Capitale sera compétent pour les décisions et la gestion relative au dispositif ? Les CPAS resteront-ils maîtres de cet instrument d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires qu'ils accompagnent ? Les moyens transférés seront-ils à la hauteur des besoins de la Région de Bruxelles-Capitale ? Le dispositif va-t-il subir une refonte ? *In fine*, quelles conséquences pour les structures ESI et leurs travailleurs ? ConcertES estimait qu'en 2013, les travailleurs Articles 60§7 ES représentaient 839 emplois en Région de Bruxelles-Capitale.

Il semble que la régionalisation des Articles 60§7 s'est fait avec une enveloppe fermée. Si les CPAS gardent la gestion concrète de la compétence, le budget octroyé est fixé et n'est pas destiné à évoluer.

2.2.1.7.2 EVOLUTION DU DOSSIER

2.2.1.7.2.1 Travail en interne

Les CPAS ont connu une évolution dans leurs budgets destiné à la mise à disposition de travailleurs sous statut Article 60§7. Ainsi, les structures utilisatrices du dispositif, parmi lesquelles les asbl agréées ILDE et les sociétés agréées EI, ont été impactées par ces variations.

Le public-cible des ILDE et, dans une moindre mesure des EI, est largement composé de travailleurs sous statut Article 60§7. En 2015, certains CPAS ont été dans l'impossibilité d'indiquer aux structures utilisatrices, quel effectif serait mis à disposition ou à quelle période l'affectation serait effective. Les ILDE et les EI ont alors rencontré des difficultés pour assumer leur activité, notamment quand des engagements avaient été pris vis-à-vis de clients (qu'il s'agisse de clients privés ou de partenariats noués avec les pouvoirs locaux). Par ailleurs, avec moins de public-cible, c'est la pérennité des postes d'encadrant qui est en jeu. En effet, le subsidie ILDE et EI vise à financer les actions d'encadrement du public-cible, sur base du nombre de travailleurs public-cible dans chaque structure.

Ainsi, la FeBISP a maintenu des échanges réguliers avec ses membres afin d'identifier les situations problématiques quant à la non mise à disposition de travailleurs public-cible.

2.2.1.7.3 TRAVAIL DE REPRESENTATION

A partir de cette situation, la FeBISP a entretenu des échanges réguliers avec l'AVCB²⁸ afin de mieux cerner la situation des CPAS et de faire remonter les difficultés rencontrées par certains de ses membres.

2.2.1.7.4 RESULTATS OBTENUS

Si quelques mises à disposition n'ont pu avoir lieu, il apparaît que les membres ESI ont néanmoins pu accueillir dans leurs équipes un nombre conséquent de travailleurs sous statut Article 60§7, permettant ainsi de poursuivre leur mission d'accompagnement.

2.2.1.7.5 PERSPECTIVES

La vigilance portée par la FeBISP sur ce point sera maintenue et le travail avec l'AVCB sera poursuivi, notamment afin d'échanger sur les modalités de mise en œuvre de la nouvelle compétence régionale et de ses impacts pour les structures utilisatrices du dispositif Articles 60§7.

2.2.1.8 PTP

Le Programme de Transition Professionnelle est également concerné par la régionalisation. Par ailleurs, il est fortement utilisé par les structures agréées ILDE.

En 2015, aucun élément notable n'apparaît. Mais dans la perspective de la régionalisation de ce dispositif, la vigilance de la FeBISP sera maintenue en 2016 en vue de maintenir un dispositif au service des TSE et mobilisable par les acteurs bruxellois de l'Economie Sociale d'Insertion.

2.2.1.9 ACS

Voir le point 2.1.1.4.2.2 sur les ACS.

2.2.2 LA REPRESENTATION INSTITUTIONNELLE

La représentation institutionnelle du secteur ESI se fait essentiellement au niveau de la Plate-forme ES et du CESRBC.

2.2.2.1 LA PLATE-FORME DE L'ECONOMIE SOCIALE

2.2.2.1.1 RAPPEL DU CONTEXTE, DES ENJEUX ET DE NOS POSITIONS

L'Ordonnance de 2004 instaure auprès du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale, une Plate-forme de concertation de l'Economie Sociale dont les missions sont notamment :

- D'organiser la concertation et la collaboration entre Actiris, les entreprises et associations agréées et le Gouvernement.
- De promouvoir la politique régionale en matière d'Economie Sociale.
- De suivre la mise en œuvre de l'Ordonnance.
- De formuler au Gouvernement toutes propositions relatives à la politique régionale en matière d'Economie Sociale.

La Plate-forme est composée à minima des représentants :

- Du Gouvernement.
- De l'administration.
- D'Actiris.
- Des organisations représentatives des employeurs du secteur de l'Economie Sociale.
- Des organisations représentatives des travailleurs et des employeurs siégeant au Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.

La FeBISP y occupe un mandat d'effectif en qualité d'organisation représentative des employeurs du secteur de l'Economie Sociale. L'ACFI, qui est une fédération membre de la FeBISP, est son suppléant.

²⁸ AVCB : Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

2.2.2.1.2 EVOLUTION DU DOSSIER

2.2.2.1.2.1 Travail en interne

Les mandats sont décidés par l'AG de la FeBISP que se soit pour l'agrément des projets, leurs financements et toute décision liée à l'Ordonnance de 2012. En 2015, les membres ESI de la FeBISP ont décidé de maintenir leur position actuelle. Ainsi, depuis 2009, en raison du manque de clarté des critères d'agrément et de renouvellement d'agrément et de la clé de répartition des financements qui ne correspond pas aux prescrits de l'Ordonnance de 2004, le mandat est le suivant : avis positif pour les réagréments et abstention pour les agréments de nouveaux projets. À l'époque, il s'agissait d'une position transitoire afin d'accélérer l'élaboration d'une nouvelle Ordonnance permettant de répondre aux multiples problèmes posés par celle de 2004. La problématique n'a pas disparu puisque les critères sont inchangés. En effet, l'Ordonnance de 2004 est toujours d'application et celle de 2012 ne le sera pas dans les prochains mois.

2.2.2.1.3 TRAVAIL DE REPRESENTATION

La FeBISP a ainsi participé aux réunions de la Plate-forme qui a abordé les sujets suivants :

- L'agrément et le réagrément des dossiers ILDE et EI ainsi que les auditions des porteurs de projets : session de février et de novembre (soit quatre réunions).
- Le financement des projets pour l'année 2015.

La FeBISP a également écrit au ministre pour lui rappeler notre position et demander de revoir rapidement le cadre ESI. Il s'agissait, d'une part, que les critères d'agrément soient précisés dans le cadre de l'Ordonnance de 2004 et, d'autre part, qu'une nouvelle Ordonnance Economie Sociale soit mise en chantier le plus rapidement possible.

Par ailleurs, la FeBISP s'est concertée avec les autres fédérations membres de la Plate-forme ES afin d'avoir des positions les plus transversales possibles.

2.2.2.1.4 RESULTATS OBTENUS

Avant d'émettre un avis négatif sur certains projets, lors de l'analyse des dossiers en plate-forme, la FeBISP a obtenu que les structures concernées puissent être reçues lors d'une audition en Plate-forme ES.

2.2.2.1.5 PERSPECTIVES

La régionalisation de certaines compétences en lien direct avec l'ESI, associée au renouvellement du Gouvernement régional, représente l'opportunité de réaffirmer la place de l'ESI dans la politique de l'emploi bruxelloise. Ceci nécessite l'actualisation du cadre législatif afin, d'une part, de mettre en cohérence les moyens dédiés aux ILDE et aux EI avec l'ampleur de la mission qui leur est confiée et, d'autre part, d'intégrer localement l'Economie Sociale qui ne saurait se limiter à l'Economie Sociale d'Insertion. La FeBISP a rappelé sa disponibilité pour travailler sur ce nouveau cadre.

2.2.2.2 LES CONTACTS AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX

Les contacts avec les partenaires sociaux se sont essentiellement tenus au niveau de la Plate-forme ES qui est tripartite. Les fédérations patronales de l'ES se sont rencontrées à plusieurs reprises afin de dégager des positions communes à défendre conjointement sur les principes ou sur des dossiers de porteurs de projets. Des contacts ont également été pris avec le banc syndical concernant des dossiers ponctuels.

2.2.2.3 LA CONCERTATION AVEC LES CABINETS MINISTERIELS REGIONAUX

La FeBISP a invité le Ministre Didier Gosuin à visiter des initiatives d'ESI et l'a également invité à une AG. Voir le point 3.1.2.7.

2.2.3 LES FEDERATIONS DE L'ECONOMIE SOCIALE

2.2.3.1 LA FEBIO - FEDERATIE VAN DE BRUSSELSE INITIATIEVEN VOOR DE ONTWIKKELING VAN DE WERKGELEGENHEID

La FeBIO, créée en 2007, est la fédération de l'ESI bruxelloise néerlandophone. Elle représente une vingtaine de membres néerlandophones et jusqu'à présent exclusivement des ILDE. La FeBIO et la FeBISP ont, dès le départ, mené une concertation très régulière puisqu'elles sont souvent confrontées aux mêmes enjeux : Arrêté de l'Ordonnance de 2012, évolutions du secteur, Articles 60§7, régionalisation, etc. Plusieurs événements et projets ont été développés en étroite collaboration avec la FeBIO. Depuis 2012, les deux fédérations ont renforcé leur concertation sur :

- Le projet d'Arrêté de l'Ordonnance de 2012 : actions et avis communs.
- Les Commissions Paritaires pour l'Economie Sociale.
- Le développement d'un cadre législatif ad hoc pour l'ESI.
- L'ESI et l'emploi durable et/ou de transition.
- Les positions à défendre en Plate-forme.
- Le renforcement de l'ESI : missions et financement.
- L'organisation d'événements dont le Salon de l'ESI « Let's meet and work » en 2012.

Dès le mois d'avril 2014, la FeBIO et la FeBISP se sont réunies à plusieurs reprises pour réorienter et renforcer leur collaboration. Plusieurs pistes ont été dessinées pour les années à venir :

- Créer un centre de documentation de l'ESI bruxelloise.
- Renforcer les liens entre l'Economie classique et l'ESI.
- Elaborer un cadre législatif cohérent.
- Renforcer les liens entre la FeBISP et la FeBIO.

La FeBISP, la FeBIO et l'ACFI se sont rencontrées à plusieurs reprises afin de se concerter sur le cadre en ES et les possibilités pour l'avenir. La FeBIO a également présenté les résultats d'une enquête qu'elle a menée en 2014.

2.2.3.2 SAW-B

SAW-B est une fédération d'Economie Sociale active en Wallonie et en Région de Bruxelles-Capitale. Elle est également reconnue comme Agence-conseil en Wallonie. La FeBISP est membre de l'AG de SAW-B mais n'est pas membre du CA

En 2015, en plus de la participation aux AG, la FeBISP et SAW-B se sont concertées sur l'avenir du cadre en ES en Région de Bruxelles-Capitale.

2.2.3.3 CONCERTES

ConcertES est la Plate-forme de concertation des organisations représentatives de l'Economie Sociale en région wallonne et à Bruxelles. Ses statuts lui définissent pour but de représenter, défendre et promouvoir l'Economie Sociale. La FeBISP fait partie de l'AG et du CA de ConcertES. La Plate-forme héberge en son sein l'Observatoire de l'ES, une initiative de ConcertES et de ses membres. Celui-ci rassemble toutes les données relatives à l'Economie Sociale francophone de Belgique, au service des acteurs de l'Economie Sociale²⁹.

En tant que membre, la FeBISP a assisté aux AG organisées par ConcertES. En qualité de membre du CA, la FeBISP a également participé aux réunions du CA.

La FeBISP a répondu à certaines sollicitations de ConcertES visant à définir un positionnement des membres ConcertES, notamment dans le cadre des réformes institutionnelles (participation à la rédaction d'une proposition dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat) et des consultations menées au niveau européen sur divers sujets relatifs à l'ES et à l'emploi.

²⁹ www.observatoire-es.be.

2.2.3.4 ASSOCIATION DE LA VILLE ET DES COMMUNES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE (AVCB)

Les CPAS sont des acteurs particulièrement importants en Economie Sociale et en Economie Sociale d'Insertion. Suite à la réforme des Articles 60§7, la FeBISP a rencontré les représentants des CPAS bruxellois afin d'échanger et d'anticiper les conséquences sur les acteurs de l'ESI. Ils ont renforcé leur concertation sur :

- Les discussions sur l'avenir du cadre législatif de l'ESI en RBC.
- L'avenir des Articles 60§7 et les impacts sur le secteur.
- Le cadre de partenariat entre les CPAS et Actiris.
- Le travail d'insertion mené par les CPAS et l'ESI.
- Les modalités de collaboration entre les CPAS et la FeBISP.

Par ailleurs, l'AVCB a été sollicitée deux fois pour intervenir auprès des structures d'ISP, à l'occasion de deux Midis-FeBISP :

- L'un consacré au secret professionnel.
- L'autre portant sur le nouveau cadre de partenariat entre Actiris et les CPAS bruxellois (présentation co-animée par Actiris).

2.2.3.5 FIAS-ACFI - FEDERATION DES INITIATIVES ET ACTIONS SOCIALES - ASSOCIATION COORDONNEE DE FORMATION ET D'INSERTION

Fédération active en insertion aussi bien en Wallonie qu'à Bruxelles et membre de la FeBISP, la FIAS-ACFI est le suppléant de la FeBISP au sein de la Plate-forme ES. En 2015, les deux fédérations ont continué à se concerter sur le cadre actuel en ESI et sur l'avenir de l'ES en Région de Bruxelles-Capitale.

2.2.3.6 TRACE BRUSSEL

La FeBISP et Tracé Brussel sont les deux Agences-conseil reconnues en Région de Bruxelles-Capitale. A ce titre, elles soutiennent les porteurs de projets à construire leur projet d'ILDE ou d'EI et à répondre aux questions de l'administration et de Brusoc. Elles sont fortement sollicitées durant les périodes d'agrément et de réagrément. Elles sont particulièrement bien placées pour voir les évolutions des projets et du secteur en général. De plus, Tracé Brussel est présent à la Plate-forme ES en tant que représentant de Sociare³⁰. Les deux associations ont mis en place une concertation régulière sur le suivi des sujets suivants :

- Les problématiques auxquelles sont confrontés les porteurs de projets.
- Les questions que posent les porteurs de projets.
- Les réflexions et la concertation sur certains dossiers, etc.

Elles ont également mis en place une concertation sur les dossiers de demande d'agrément et de renouvellement d'agrément en amont de l'avis remis par la Plate-forme ES et, plus largement, sur les matières de politiques d'emploi.

2.2.4 LA COMMUNICATION ET LA VISIBILITE DE L'ESI

2.2.4.1 CONSEILS COMMUNICATION AUX MEMBRES ESI

La FeBISP a publié un document reprenant des conseils en matière de communication pour les membres. L'ensemble de notre revue de presse est disponible dans le point 5 « La vie de la fédération » de ce rapport d'activités.

³⁰ Sociare : Socioculturele werkgeversfederatie, fédération des employeurs du secteur socioculturel.

2.3 LES DOSSIERS TRANSVERSAUX

2.3.1 LA GARANTIE JEUNES

2.3.1.1 CONTEXTE

Comme explicité dans le rapport d'activités 2014 de la FeBISP, le dispositif de « Youth Guarantee » (« Garantie Jeunes »), institué au niveau européen en 2013, poursuit l'objectif de pouvoir proposer, à tous les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, un emploi, une formation ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement. Au niveau bruxellois, ce dispositif a commencé son opérationnalisation fin 2014, sous l'impulsion d'Actiris et de Bruxelles Formation.

2.3.1.2 EVOLUTION DU DOSSIER ET PERSPECTIVES

Avec un certain retard sur le calendrier prévu, deux appels à projets Garantie Jeunes furent finalement lancés en 2015. Via le Comité de concertation Bruxelles Formation / FeBISP, la FeBISP a pu donc suivre en 2015 le lancement de ces appels à projets afin de s'assurer que leurs modalités (tant opérationnelles que budgétaires) soient les plus adéquates possibles. Les projets de 17 OISP ont été retenus lors du premier appel à projets et concernent 876 stagiaires pour 322.680 heures de formation. Les OISP organisant ces projets sont aussi bien des Missions Locales, des opérateurs de formation que des ateliers de formation par le travail. Quant aux actions ISP proposées dans le cadre de ce dispositif, elles concernent aussi bien des actions de sensibilisation et d'orientation que des formations qualifiantes ou préqualifiantes et ce, dans divers secteurs professionnels (NTIC, horeca, construction, aide aux personnes, jardinage, etc.).

En 2016, la FeBISP suivra naturellement ce dossier avec la plus grande attention afin de continuer à informer ses membres de son évolution et afin de garantir au mieux la place de l'ISP dans ce dispositif de lutte contre le chômage des jeunes. Nous suivrons aussi, en concertation avec nos membres concernés, la manière dont ces projets se dérouleront sur le terrain, pour le cas échéant, faire remonter les forces et les freins de cette nouvelle dynamique régionale et européenne. En outre, en 2016, la question de la pérennisation de la Garantie Jeunes devrait également se poser pour 2017 et au-delà.

2.3.2 LA REPRESENTATION INSTITUTIONNELLE

2.3.2.1 LA PLATE-FORME DE CONCERTATION EMPLOI

2.3.2.1.1 RAPPEL DU CONTEXTE, DES ENJEUX ET DE NOS POSITIONS ET EVOLUTION DU DOSSIER

Cette Plate-forme a commencé ses travaux en 2013 et a été instituée sur base de l'Ordonnance relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale (14 juillet 2011) et sur son Arrêté d'exécution du 12 juillet 2012. La FeBISP a un mandat en direct pour représenter les « autres partenaires d'Actiris » et elle est également la représentante de la CBENM. Tous les acteurs de l'emploi y sont réunis afin :

- D'organiser la concertation et la collaboration entre Actiris, les organismes conventionnés avec Actiris et les agences d'emploi privées agréées ou disposant d'une déclaration enregistrée conformément à l'Ordonnance.
- De promouvoir la coopération des dites agences d'emploi privées à la mise en œuvre de la politique régionale de l'emploi dans le cadre de conventions avec Actiris.
- De veiller à l'application de l'Ordonnance du 4 septembre 2008 relative à la lutte contre la discrimination et à l'égalité de traitement en matière d'emploi.
- De suivre la mise en œuvre de l'Ordonnance.
- De formuler au Gouvernement toutes propositions relatives à la gestion mixte du marché de l'emploi.

Dès 2013, un premier groupe de travail a été mis en place sur les rapports d'activités des agences d'intérim. La présentation du travail s'est fait durant l'année 2014. La Plate-forme s'est aussi penchée sur un projet d'accord-cadre quant aux collaborations individuelles et collectives des agences d'emploi privées présentées par un groupe de travail ad hoc. En 2015, la plate-forme ne s'est pas réunie.

3 LA FEBISP, UNE AGENCE-CONSEIL EN ECONOMIE SOCIALE

Actuellement, l'ESI bruxelloise est légiférée par l'Ordonnance de 2004. Une nouvelle Ordonnance a été votée en 2012, mais aucun Arrêté d'exécution ne lui est encore lié. Depuis lors, il n'est pas toujours clair de savoir quel cadre législatif reste en vigueur et à quelles conditions les ILDE et les EI doivent répondre : cadre de 2004 ou de 2012. Les critères d'application semblent variables et la FeBISP a attiré l'attention de nombreuses fois en Plate-forme ES sur la nécessité d'avoir un cadre législatif clair. La FeBISP et Tracé Brussel ont interpellé les membres de la Plate-forme ES sur ce manque de clarté et sur les difficultés pour les ILDE et les EI ainsi que pour les porteurs de projets. La Plate-forme et les représentants du ministre de l'Emploi ont précisé que tant que l'Ordonnance de 2012 n'était pas d'application, l'Ordonnance de 2004 restait le seul cadre régissant les ILDE et les EI.

En 2013, des travaux ont été menés au sein d'un groupe de travail de la Plate-forme sur le projet d'Arrêté d'exécution de l'Ordonnance de 2012. Il était prévu que cette dernière soit d'application avant la fin de la législature (mai 2014). Le projet d'Arrêté est passé en 1^{ère} lecture au Gouvernement en janvier 2014. Cependant, au vu des insuffisances du projet d'Arrêté, le secteur a fait savoir son opposition et le texte n'est pas passé en 2^{ème} lecture au Gouvernement. L'Ordonnance de 2012 n'a donc pas été appliquée et le cadre de 2004 est resté d'application. Néanmoins, cette période a été marquée par une grande confusion pour les porteurs de projets et pour les ILDE et les EI déjà agréées. La FeBISP a tenté, dans la mesure du possible, de clarifier la situation et de répondre aux nombreuses questions. Pour rappel, dans le cadre de l'Ordonnance de 2004, il y a :

- Deux dates prévues pour l'agrément et le réagrément des projets : février et octobre.
- Une date pour les demandes de financement : sur base de la situation au 15 février de l'année.

Durant ces périodes, le travail de l'Agence-conseil est particulièrement chargé. La procédure se fait en trois temps :

- Avis de l'administration sur la forme des dossiers.
- Avis de la Plate-forme de l'ES sur le fond des dossiers.
- Décision du ministre de l'Emploi.

3.1 LES MISSIONS DE L'AGENCE-CONSEIL

En Région de Bruxelles-Capitale, seules deux structures sont agréées et subventionnées en tant qu'Agence-conseil en économie sociale : la FeBISP et Tracé Brussel. Actuellement, il n'y a aucun cadre législatif global et le travail repose sur une convention entre l'Agence-conseil en ES et la Région de Bruxelles-Capitale. Les deux Agences-conseil ont déjà fait la demande qu'une Ordonnance leur soit consacrée et la FeBISP a également interpellé le ministre par rapport à un texte clair et précis. L'Agence-conseil accomplit trois missions :

- Soutenir les dossiers d'associations et / ou entreprises qui désirent poser leur candidature en tant qu'ILDE ou EI.
- Soutenir la mise en place de la concertation avec les ILDE et les EI déjà agréées en vue d'arriver à des propositions visant des économies d'échelle et une meilleure utilisation des ressources.
- Assurer un travail de suivi (au moins trois fois par an) auprès des ILDE et des EI dont elle a soutenu le dossier de candidature.

Elle intervient donc aussi bien en amont qu'en aval du projet : mise en conformité avec le cadre de l'ESI et suivi après l'agrément. Des porteurs de projets et des structures déjà agréés peuvent donc demander un accompagnement à l'Agence-conseil. Ce suivi peut aborder les aspects commerciaux, financiers, ressources humaines, marketing ou production et organisation.

Les porteurs de projets contactent l'Agence-conseil lorsqu'ils le souhaitent. C'est pourquoi, ils peuvent arriver avec une simple idée ou un projet déjà fortement avancé. L'Agence-conseil les accompagne pour concrétiser leur projet ou les réoriente selon leurs demandes. Il s'agit ici du soutien en amont du projet pour obtenir à terme l'agrément ILDE ou EI. Lorsque le porteur de projet et l'Agence-conseil décident d'un accompagnement, ils signent une convention précisant le contenu, les modalités et les conditions des interventions accordées par l'Agence-conseil ainsi que les obligations du porteur de projet. Cette étape n'intervient qu'après une ou deux rencontres entre les différentes parties durant

lesquelles le porteur de projet explique son projet et que l'Agence-conseil lui fournit les informations sur le cadre des ILDE et EI. Le temps écoulé entre ces deux étapes varie entre quelques semaines à plusieurs mois. Tout dépend de l'état d'avancement du dossier lorsque le porteur de projet demande conseil à l'Agence-conseil. Le soutien demandé concerne souvent la structuration du projet, sa mise en conformité avec le cadre institutionnel bruxellois et les informations pour obtenir des financements.

Par contre, si les parties s'accordent sur la non pertinence d'un accompagnement, l'Agence-conseil peut réorienter le porteur de projet vers d'autres structures : Agence Bruxelloise pour l'Entreprise (ABE), guichet local d'Economie Sociale, Brusoc, Crédal, *etc.* Tout dépend du projet et des demandes exprimées par son porteur. Cette réorientation et / ou fin de contact intervient après une, deux ou trois rencontres. Elle est le plus souvent due au fait que les projets ne rentrent pas dans le cadre ILDE ou EI. Il peut également être question de demandes ponctuelles qui ne nécessitent pas un suivi plus approfondi ou, au contraire, d'une idée qui a encore besoin de beaucoup de temps de maturation. Néanmoins, l'Agence-conseil reste à disposition des porteurs de projets pour répondre à leurs éventuelles questions. Ils peuvent toujours revenir et à tout moment les parties peuvent revoir leur position et, finalement, conclure une convention d'accompagnement.

Certains projets déjà agréés peuvent également recourir aux services de l'Agence-conseil pour un des aspects cités ci-dessus. Il peut s'agir de demandes provenant de structures parfaitement saines qui souhaitent se réorienter, augmenter leur gamme de services, formaliser leur méthodologie d'accompagnement, *etc.* Elles peuvent également provenir de structures en grandes difficultés et dont la viabilité est en danger. Dans ce cas, l'Agence-conseil doit travailler dans des délais très courts, elle doit rapidement faire l'état des lieux et proposer des pistes de solutions.

D'autres types d'interventions se font durant une procédure d'agrément ou de réagrément d'un projet. Il s'agit de demandes ponctuelles qui ne requièrent pas la conclusion d'une convention entre les parties, mais dont le bon déroulement est essentiel à l'agrément et au financement du projet :

- Lorsque les opérateurs ont transmis leur dossier à l'administration, celle-ci et Brusoc peuvent leur poser des questions avant de remettre un avis sur leur projet. Il n'est pas rare que des ILDE / EI, préalablement accompagnées ou non par l'Agence-conseil, fassent appel à la FeBISP pour les aider à répondre aux multiples questions.
- Lorsque la Plate-forme ES pose à son tour des questions dans le cadre d'une audition, les ILDE / EI peuvent demander à l'Agence-conseil des informations pour préparer convenablement leur audition.
- En cas de difficulté majeure et avant la décision du ministre de l'Emploi, certaines ILDE / EI demandent le soutien de l'Agence-conseil.

Ainsi, durant les deux périodes d'agrément, l'Agence-conseil doit faire face aux nombreuses demandes provenant des ILDE et des EI. Les délais extrêmement courts et l'absolue nécessité de répondre adéquatement aux questions posées placent les structures dans une situation particulièrement tendue. L'Agence-conseil travaille dans l'urgence et s'efforce de répondre à tous ceux qui lui en font la demande.

Enfin, lorsque les ILDE et les EI rentrent les informations pour le calcul du financement au mois de février, elles peuvent demander à l'Agence-conseil des renseignements sur les modes de calcul. Surtout, lorsqu'elles ne sont pas d'accord avec le financement proposé par l'administration, elles contactent souvent l'Agence-conseil pour obtenir des informations complémentaires et les aider à développer un argumentaire *ad hoc*. Il s'agit également d'une période particulièrement chargée pour les opérateurs et pour l'Agence-conseil.

Dans tous les cas, les informations échangées entre les parties restent confidentielles et l'Agence-conseil s'efforce, après chaque contact, de faire un retour à la structure demandeuse afin que sa situation et l'état d'avancement de son projet soit toujours le plus clair possible.

Notons que le cadre conventionnel de l'Agence-conseil présente l'objet de l'accompagnement et comment son suivi est opéré. Dans ce cadre, il est précisé quel type de services tout porteur de projets en Economie Sociale d'Insertion peut recevoir. Nous avons repris ci-dessous la liste de ces services :

- Diagnostic du projet et aide au choix d'une forme juridique adéquate.
- Aide au montage organisationnel et à la rédaction des statuts.

- Aide pour la réalisation d'une étude de marché et d'une approche clientèle adaptée.
- Aide à la réalisation d'un plan de formation.
- Aide en termes de GRH : choix d'une Commission Paritaire, statuts accessibles au niveau des travailleurs issus du public-cible, CCT à respecter, relations sociales ...
- Aide à la réalisation d'un plan d'affaires, y compris le plan financier.
- Relecture globale du dossier de demande d'agrément pour vérification du respect des prescrits de l'Ordonnance du 18 mars 2004.
- Tout autre service à négocier et dont le prix s'établira à la suite d'un devis placé en annexe de la convention.

L'accompagnement peut être assuré soit via des ressources internes ou des experts externes soit via un partenariat (voir le point « Les partenariats »). Au cours de l'année 2015, l'Agence-conseil a assuré 52 contacts avec des porteurs de projets. Ces contacts sont d'ordre divers : question sur le cadre législatif en vigueur, processus pour introduire une demande d'agrément, demande d'accompagnement pour le montage du projet, support de la rédaction du business plan, *etc.* L'Agence-conseil répond dans la mesure de ses disponibilités aux demandes qui lui sont formulées. Et sur base de son examen, il arrive que l'Agence-conseil réoriente les porteurs de projets vers ses partenaires. Au cours de l'année 2015, ce sont huit porteurs de projets qui ont été réorientés.

3.2 LES PARTENARIATS

3.2.1 LA FEBISP

Les Fédérations de l'Economie Sociale : l'Agence-conseil bénéficie des partenariats mis en place par la FeBISP. Cette dernière en tant que fédération défend les intérêts de ses membres d'un point de vue politique et institutionnel. Dans ce cadre, l'Agence-conseil participe aux Assemblées générales afin de se tenir au courant des évolutions des cadres législatifs, des relations avec les administrations, *etc.*

3.2.2 LA CONCERTATION ENTRE AGENCES-CONSEIL BRUXELLOISES

Depuis 2012, les deux Agences-conseil, la FeBISP et Tracé Brussel, ont amplifié leur concertation et ont des réunions régulières sur le développement du secteur et l'évolution des demandes des porteurs de projets : qualité des dossiers, besoins des porteurs de projets, teneur des questions posées par l'administration et Brusoc, réponses des porteurs de projets, *etc.* Elles se concertent surtout sur des questions d'ordre général, mais elles peuvent également s'entendre sur des projets particuliers. Les Agences-conseil ont abordé les différents services qu'elles offrent aux porteurs de projets ainsi que l'étendue et les limites de leur travail respectif.

3.2.3 LES FEDERATIONS D'EMPLOYEURS DE L'ECONOMIE SOCIALE REPRESENTEES EN PLATE-FORME ES

Il y a six fédérations d'employeurs de l'ES au sein de la Plate-forme ES. L'Agence-conseil est contactée par ceux-ci afin d'obtenir des informations pour leurs membres et, vice-versa, l'Agence-conseil est parfois amenée à contacter les fédérations dans le cadre d'un accompagnement. Par ailleurs, des échanges ont également été réalisés dans une perspective de développement de partenariats sur diverses thématiques telles que l'Ordonnance de 2012, le fonctionnement de la Plate-forme ES, *etc.* Les six fédérations d'employeurs de l'ES au sein de la Plate-Forme sont représentées par :

- La FeBISP qui est une fédération sectorielle. Elle soutien l'action de ses membres aux plans institutionnel, pédagogique, administratif et financier. Elle lutte pour faciliter l'évolution des dispositifs d'insertion et leur amélioration qualitative et pour garantir aux structures les moyens correspondant à l'importance des missions d'intérêt général qui leurs sont confiées. Elle s'associe à d'autres acteurs bruxellois pour favoriser l'émergence d'une société plus juste. Elle est également une fédération d'employeurs. Dans le cadre des mandats qu'elle occupe dans les instances paritaires, elle représente et négocie pour ses membres toutes questions liées aux relations collectives de travail. Elle est aussi une fédération associative. Elle assure donc la participation de l'ISP et de l'ESI à l'ensemble de la vie du non marchand à l'échelle régionale, communautaire et fédérale.
- L'ACFI (suppléante de la FeBISP) qui est une fédération qui regroupe une quarantaine d'initiatives d'Insertion SocioProfessionnelle et d'Economie Sociale à Bruxelles et en Wallonie.

Les associations membres de la fédération se donnent pour principale mission d'accompagner des personnes en difficulté. L'ACFI est membre de la FeBISP.

- SOCIARE (représentée par Tracé Brussel) qui est une organisation néerlandophone bruxelloise pleinement engagée à répondre aux questions de chômage dans notre capitale. Sa mission est de renforcer sur le marché du travail, la position de tous les demandeurs d'emploi, en particulier des groupes vulnérables. Elle vise à favoriser leur intégration via son réseau de partenaires. Ce partenariat recherche à développer des approches novatrices dans l'éducation et la solidarité économique. Tracé Brussel est également une des deux Agences-conseil reconnues en Région de Bruxelles-Capitale.
- La FeBIO (suppléante de SOCIARE) est une fédération néerlandophone des initiatives de Bruxelles pour le développement de l'emploi. Elle représente 19 entreprises bruxelloises et organisations en Economie Sociale. Ses membres ILDE sont actifs dans les secteurs les plus divers, à savoir la construction, la mobilité, les services de soutien à la famille, les TIC, *etc.*
- Febecoop est une fédération qui défend et promeut le modèle coopératif au niveau régional, fédéral, européen et international. La fédération participe au développement de l'entreprenariat coopératif de l'Economie Sociale.
- Ressources (suppléante de Febecoop) est une fédération des entreprises d'Economie Sociale d'Insertion active dans la réduction des déchets par la récupération, la réutilisation et la valorisation des ressources.

3.2.4 LES STRUCTURES DE SOUTIEN AUX PORTEURS DE PROJETS

Au cours des deux périodes d'agrément, la priorité est mise sur l'accompagnement des dossiers d'associations et / ou d'entreprises qui désirent poser leur candidature en tant qu'Initiative Locale de Développement de l'emploi (ILDE) ou en tant qu'Entreprise d'Insertion (EI), conformément à l'Article 2 de la convention avec la Région de Bruxelles-Capitale. Pour les demandes qui sortent de ce cadre, l'Agence-conseil travaille en partenariat avec d'autres structures auprès desquelles elle oriente ces porteurs de projets. Les partenaires avec qui l'Agence-conseil travail sont : Brusoc, Village Partenaire et la Boutique de gestion. Ces structures proposent un travail en amont des projets en Economie Sociale et pas spécifiquement en Economie Sociale d'Insertion. Toutefois, les spécificités de l'Economie Sociale d'Insertion sont peu connues et l'Agence-conseil de la FeBISP reprend les dossiers en bout de course afin de vérifier leur conformité avec le cadre législatif propre à l'Economie Sociale d'Insertion. Par ailleurs, la FeBISP a échangé à plusieurs reprises avec Brusoc sur la possibilité et l'éventualité de créer des collaborations entre l'Agence-conseil et l'analyste financier du département finance de Brusoc Impulse Bruxelles. En 2015, le partenariat a donné lieu à un Midi-FeBISP sur « l'optimisation des tableaux financiers dans le cadre d'un agrément ILDE / EI ».

3.2.5 LES FEDERATIONS PATRONALES

Selon la convention avec la Région, l'Agence-conseil doit pouvoir assurer un suivi des projets ESI sur différents aspects tels que commerciaux, financiers, juridiques, *etc.* Il arrive quelques fois, en fonction des demandes, qu'elle sollicite l'expertise de fédérations patronales comme la CBENM, la FESEFA et la CESSoc. Ces organismes apportent des précisions sur des cas et des contextes complexes comme par exemple, les spécificités dans la rédaction des statuts d'une coopérative ou encore, le taux de TVA que le secteur doit ou peut appliquer, la Commission Paritaire qui est d'application au secteur et ses spécificités, *etc.*

3.2.6 LA CONCERTATION AVEC L'ADMINISTRATION

Dans le courant de l'année 2015, la FeBISP et l'Agence-conseil ont échangé à plusieurs reprises avec l'administration afin de clarifier certaines zones d'ombre quant au cadre et à l'application de l'Ordonnance de 2004 et de ses Arrêtés. Ces échanges ont permis à l'Agence-conseil de conseiller au mieux les membres de la FeBISP et les porteurs de projets par rapport à divers éléments : demande d'agrément et / ou de renouvellement d'agrément, demande de financement, processus de financement, *etc.*

3.3 ASSURER LA VISIBILITE DU SECTEUR

Voir le point 2.2.4 La communication et la visibilité de l'ESI.

3.4 SOUTENIR LES DOSSIERS D'ASSOCIATIONS ET / OU ENTREPRISES QUI DESIRENT POSER LEUR CANDIDATURE EN TANT QU'ILDE OU EI

Au cours de l'année 2015, ce sont 25 dossiers qui ont été transmis à l'administration dont 12 réagréments et 13 agréments. Parmi ces dossiers, cinq ont été traités par l'Agence-conseil de la FeBISP.

- Pour la période de renouvellement d'agrément de février 2015, cinq dossiers ont été accompagnés par l'Agence-conseil dont une EI³¹ et quatre ILDE³².
- Pour la période de renouvellement d'agrément d'octobre 2015, six dossiers ont été accompagnés par l'Agence-conseil dont une EI³³ et cinq ILDE³⁴.

	Total	Renouvellement d'agrément						Nouvel agrément	
		EI		ILDE				EI	ILDE
		Mem- bres FeBISP	Non mem- bres FeBISP	Mem- bres FeBISP	ISP	Non mem- bres FeBISP	ISP	Mem- bres et Non mem- bres	Mem- bres et non mem- bres ISP
Février 15/02/ 2015	14	0	0	1	0	9	0	1	3
Octo- bre 15/10/ 2015	11	0	0	2	1	2	0	1	5
Total	25	0	0	3	1	11	0	2	8

3.4.1 DEMANDES D'AGREMENT ILDE OU EI

Il s'agit de l'accompagnement en amont de l'agrément ILDE et EI. Ce sont de nouveaux porteurs de projets qui font appel à l'Agence-conseil pour les soutenir à concrétiser leurs idées. Ce type d'accompagnement peut prendre plus ou moins de temps selon l'état d'avancement du dossier. Le plus souvent, les deux premières rencontres se font de visu, mais le reste de l'accompagnement se fait surtout par échanges téléphoniques ou par courriel. Si l'Agence-conseil rencontre au moins une fois toutes les personnes qui en font la demande, tous ces contacts n'aboutissent pas à un accompagnement ou à une demande d'agrément. Au cours de l'année 2015, ce sont 21 porteurs de projets qui ont été pris avec l'Agence-conseil.

3.4.1.1 LES CONTACTS N'AYANT PAS ABOUTI A UN ACCOMPAGNEMENT

Beaucoup de personnes prennent contact avec l'Agence-conseil, mais tous ces contacts n'aboutissent pas à un accompagnement. Plusieurs raisons sont à pointer : état d'avancement du dossier, projets ne rentrant pas dans les conditions des ILDE ou des EI, etc. Dans certains cas, la FeBISP procède à une réorientation de la personne. Avant cela, l'Agence-conseil organise toujours une, deux ou trois rencontres. Au cours de l'année 2015, ce sont cinq accompagnements qui n'ont pas abouti à un agrément. La plupart des porteurs de projets ont été réorientés ou informés de l'infaisabilité de leur projet en Economie Sociale d'Insertion.

³¹ Alia scrifs.

³² Refresh asbl, ALE de la ville de Bruxelles asbl, Resto Modèle asbl, Mission Locale d'Etterbeek asbl.

³³ Centre Bien-Etre ALIA SCRL.

³⁴ ALE de Jette asbl, Idée 53 asbl, Partenariat Marconi asbl, Amphora asbl, So Net - ALE de Berchem-St-Agathe asbl.

3.4.1.2 LES ACCOMPAGNEMENTS N'AYANT PAS ABOUTI A UNE DEMANDE D'AGREMENT

Plusieurs porteurs de projets ont été accompagnés par l'Agence-conseil, mais ils n'ont pas introduit de demande d'agrément en 2015. L'accompagnement est encore en cours ou le porteur de projet a finalement décidé de ne pas demander l'agrément. Dans ce cadre, ce sont six accompagnements qui n'ont pas aboutis :

- **Un projet d'insertion professionnelle via le recyclage électrique et ressourcerie :** suite au premier contact téléphonique, un premier rendez-vous a été planifié afin d'exposer les caractéristiques de l'Economie Sociale d'Insertion et ses spécificités dans le cadre d'une demande d'agrément. La première réunion a donné des pistes de réflexion quant à la possibilité de concrétiser le projet. Sur base des objets sociaux et les valeurs poursuivies par le porteur de projet, nous lui avons précisé et indiqué que ses activités n'étaient pas réellement en lien avec l'Economie Sociale d'Insertion et le cadre juridique de l'agrément. Suite aux derniers échanges de mails, nous l'avons orienté vers une structure plus appropriée pour l'accompagner dans ses différentes démarches.
- Un projet d'insertion professionnelle à travers l'organisation d'aide aux immigrés et demandeurs d'asile à réussir leur intégration sociale par l'apprentissage de langues et de cours de citoyenneté : suite à plusieurs échanges de mails, un premier contact téléphonique a été planifié afin d'exposer le cadre de l'Economie Sociale d'Insertion et les spécificités liées à une demande d'agrément ILDE. Une première réunion a été programmée afin de donner des pistes de réflexion quant à la possibilité de concrétiser le projet. Sur base de la présentation de l'objet social de l'association, nous lui avons redéfini les caractéristiques de l'Economie Sociale d'Insertion et le cadre juridique de l'agrément. Nous avons attiré leur attention sur le fait que leur objet social ne présentait aucun élément se rapportant à l'Economie Sociale d'Insertion. Nous les avons invités à soit revoir leur objet social, soit réorienter leur projet vers une dimension ISP. Suite aux derniers échanges téléphoniques, nous avons orienté le porteur de projet vers une structure plus appropriée pour l'accompagner dans ses différentes démarches.
- Un projet d'insertion professionnelle par le biais de la négoce de matériaux de construction, la transformation et le placement de tout article destiné à la transformation : plusieurs échanges de mails ont été effectués afin de s'assurer que le porteur de projet souhaitait développer un volet d'insertion socioprofessionnelle. L'Agence-conseil a planifié plusieurs entretiens et effectués différents contacts téléphoniques afin de s'assurer de la viabilité du projet. A travers ces différents entretiens, l'Agence-conseil s'est assurée du développement de la dimension sociale et, plus particulièrement, celle de l'insertion. Pour ce faire, le cadre législatif de l'Ordonnance de 2004 a été exposé en détail. Le but de la démarche a été de vérifier que tous les aspects juridiques avaient été compris et validés. A ce jour, nous n'avons plus eu de retour sur l'avancement des démarches. Aucune demande d'agrément n'a été introduite.
- **Un projet d'insertion professionnelle à travers l'activité d'une épicerie sociale :** plusieurs échanges téléphoniques ont été effectués afin d'éclairer le porteur de projet sur les conditions pour obtenir l'agrément. Nous avons également mis en évidence les différentes particularités que comportait le volet insertion et formation dans le cadre d'une épicerie sociale. Un entretien a été planifié au cours duquel l'Agence-conseil a pris connaissance des démarches qui ont été effectuées. Au cours de l'année 2015, un rétroplanning a été établi sur base d'un dépôt de demande d'agrément en octobre 2015. Plusieurs entretiens ont été planifiés afin de s'assurer de l'avancement du développement de la structure. La demande est prévue pour 2016.
- **Un projet d'insertion professionnelle à travers l'activité d'une boulangerie sociale :** à la suite de plusieurs échanges de mails, un entretien a été planifié. Lors de celui-ci, le porteur de projet a pu expliquer les démarches qu'il avait déjà entreprises. Au cours de la réunion, plusieurs informations ont été transmises sur la faisabilité du projet. De plus, nous avons consacré une bonne partie de l'entretien à structurer les étapes de développement de l'activité. Nous avons proposé un rétroplanning et un cadre de travail afin de s'assurer que la création de la boulangerie se réalise en adéquation avec les particularités de l'Economie Sociale d'Insertion et le cadre normatif de l'Ordonnance de 2004.
- **Un projet d'insertion professionnelle par le biais d'un service d'aide familiale :** suite au premier contact téléphonique, une première réunion a été planifiée afin d'analyser en profondeur la faisabilité du projet. A l'issue du premier entretien, plusieurs éléments ont été

discutés dont, notamment, la spécificité du projet et son lien avec l'Economie Sociale d'Insertion. Lors de nos échanges téléphoniques et courriels, nous avons établi une liste des différentes démarches à entreprendre et les priorités celles-ci. De plus, nous avons précisé que certains éléments de leur objet social devaient être revus afin d'être en conformité avec le cadre juridique de l'agrément ILDE. A l'heure actuelle, le porteur de projet n'a plus donné de suite à nos courriers et aucune demande n'a été introduite.

3.4.1.3 LES ACCOMPAGNEMENTS AYANT ABOUTI A UNE DEMANDE D'AGREMENT

L'Agence-conseil a accompagné plusieurs porteurs de projets qui ont introduit une demande d'agrément ILDE ou EI au cours des deux périodes d'agrément de 2015. La durée de cet accompagnement est variable. Certains ont débuté en 2014 tandis que d'autres ont duré quelques semaines, voire quelques jours.

- **Refresh asbl** : l'association est née suite à plusieurs constats posés autour de thématiques liées au gaspillage alimentaire couplés à une volonté d'inscrire leurs activités dans le cadre, d'une part, de l'économie sociale et, d'autre part, de l'emploi et de la formation de travailleurs peu qualifiés. L'objectif de l'association est de rendre accessible l'alimentation durable à tous les publics, que ce soit le grand public ou « les bénéficiaires sociaux » qui n'ont pas toujours ni la connaissance ni les moyens financiers pour se nourrir sainement. Nous avons réalisé plusieurs contacts téléphoniques et mails afin de s'assurer du canevas de l'objet social de l'association. Un premier rendez-vous a été fixé afin d'éclaircir le type d'activité que l'association souhaitait développer. Lors de nos premiers contacts, cet élément n'était pas encore suffisamment précis. L'Agence-conseil a réalisé un travail de fond avec le porteur de projet afin de s'assurer du montage et de la viabilité des activités économiques. A la suite de plusieurs échanges téléphoniques et mails, le cadre de l'activité a été redéfini. Un rétroplanning a été suggéré avec les différentes étapes et démarches à entreprendre pour la concrétisation de la demande d'agrément ILDE en février. Le travail de finalisation s'est réalisé par contacts téléphoniques et mails. Ce projet a obtenu l'agrément au cours de la session de février.
- **Mission Locale d'Etterbeek** : il s'agit d'une Mission Locale dans laquelle a été créée une activité de brico-dépannage. L'Agence-conseil a réalisé les tâches suivantes : lecture commentée complète du dossier de demande d'agrément, aide complémentaire dans la rédaction des réponses aux questions de l'administration / Brusoc.
- **Un projet de restaurant social à l'intérieur d'une association spécialisée dans l'accueil extra-scolaire** : au cours de l'année 2014, deux rencontres ont été planifiées afin d'étudier la possibilité du projet. Nous avons conseillé à l'association de structurer son projet par le biais d'un business plan et nous l'avons accompagnée dans la rédaction de celui-ci. Après notre deuxième échange, nous l'avons réorientée et invitée à prendre contact avec un de nos partenaires, la Boutique de gestion, pour la réalisation de l'étude de marché et de faisabilité. Une fois l'idée plus concrétisée, nous avons prévu plusieurs rencontres pour le suivi lié à l'agrément sur base d'une convention. Au cours de l'année 2015, plusieurs entrevues ont été programmées afin de s'assurer de l'avancée du projet. En mai 2015, l'ouverture du restaurant a été officialisée. Au cours du mois de juin 2015, lors des rencontres avec l'Agence-conseil, un rétroplanning a été proposé dans le cadre du suivi de la demande d'agrément. Le cadre législatif ainsi que les conditions d'agrément ont également été reprecisés. L'Agence-conseil a réalisé un travail de fond quant à l'analyse et la relecture de la demande d'agrément. Plusieurs réunions ont été programmées afin de s'assurer de l'avancement de la rédaction du dossier selon le cadre de l'Ordonnance. La finalisation s'est réalisée par échange de mails. Ce projet a obtenu son agrément en octobre 2015.
- **Amphora** : il s'agit d'une épicerie sociale située à Molenbeek. C'est un lieu où les personnes en surendettement peuvent venir acheter à petits prix de la nourriture, des produits d'entretien et d'hygiène. Dans le cadre de l'extension de son objet social et de son champ d'activité économique, cette structure a repris en son sein une activité de « Services de proximité ». Ceux-ci s'articulent principalement autour de petits travaux de réparation et de services à la personne. Le porteur de projet a pris contact avec l'Agence-conseil afin de s'assurer de la possibilité d'introduire une demande dans le cadre d'une extension d'activité économique. Un premier entretien a été planifié avec le directeur de la structure afin d'échanger sur le volet opérationnel de la nouvelle activité. Dans une perspective de dépôt de

dossier pour octobre 2015, plusieurs éléments ont été soulignés dans le but d'être retravaillés. Le suivi du dossier d'extension d'agrément a, quant à lui, été réalisé principalement par échanges d'e-mail et contacts téléphoniques. Ce projet a obtenu une extension de son agrément.

- **ALE de Berchem-Saint-Agathe** : il s'agit d'une Agence Locale pour l'Emploi dans laquelle a été créée une activité de Titres-services. L'Agence-conseil a réalisé un accompagnement pour les tâches suivantes : lecture commentée complète du dossier de demande d'agrément, aide complémentaire dans la rédaction des réponses aux questions de l'administration et de Brusoc. Au cours de l'accompagnement, deux entrevues ont été programmées. Dans un premier temps, l'Agence-conseil a reprécisé le contexte lié aux ALE. Plusieurs échanges ont été réalisés à cet effet afin de s'assurer que le porteur de projet maîtrisait les rouages complexes des interprétations quant à l'Ordonnance de 2004. Le suivi du dossier de demande d'agrément s'est réalisé principalement par échanges de mails. Une seconde réunion a été planifiée quelques semaines avant le dépôt de la demande d'agrément afin de s'assurer que les points sensibles du dossier avaient été correctement explicités. Suite au contexte lié aux ALE, ce projet n'a pas obtenu son agrément.

3.4.2 LES QUESTIONS POSEES PAR L'ADMINISTRATION OU BRUSOC

Après dépôt des dossiers de demande d'agrément, l'administration et Brusoc s'assurent de leur complétude et de leur conformité au regard de l'Ordonnance de 2004 par le biais de questions. Les porteurs de projets sont ainsi conviés à répondre, d'une part, aux questions de l'administration et, d'autre part, à celles de Brusoc. C'est sur base de ces données complémentaires que l'administration pourra se prononcer sur l'agrément des structures. A cet effet, les questions qui sont généralement soumises visent un éclairage sur diverses problématiques ou questionnements qui apparaissent à la lecture des dossiers. Dans le cadre d'une nouvelle demande d'agrément, l'administration centre essentiellement ses questions sur le respect des conditions d'agrément et sur la complétude du dossier. Brusoc limite son intervention sur les éléments financiers qui restent flous et s'assure sur base de ces éléments de la viabilité des projets. L'Agence-conseil a suivi les dossiers suivants pour mieux comprendre les questions et élaborer ensemble des éléments de réponse : Refresh et le Centre Bien-Etre Alia.

3.4.3 LES QUESTIONS POSEES PAR LA PLATE-FORME ES

Au cours des deux périodes d'agrément, la Plate-forme ES a auditionné plusieurs projets avant de remettre son avis. Ce dernier est émis une fois que la Plate-forme est en possession de tous les éléments. Un courrier officiel est envoyé aux candidats précisant les points qui seront discutés lors de l'audition. La préparation des auditions se réalise dans un laps de temps assez court. L'Agence-conseil aiguille au mieux les candidats en fonction du temps disponible. Elle prévoit en général un entretien durant lequel le plan de l'argumentation est travaillé. Dans certains cas, les supports visuels sont retravaillés pour s'assurer de leur clarté. A travers les discussions, la Plate-forme va s'assurer de la viabilité des activités et de leur conformité avec l'Ordonnance. L'Agence-conseil a soutenu les dossiers suivants : le Centre Bien-Etre Alia, l'ALE de Jette et l'ALE de Berchem-Sainte-Agathe.

3.4.4 LES DEMANDES DE FINANCEMENT

Pour la demande de financement introduite en février 2015, quatre structures membres de la FeBISP et trois structures non-membres ont sollicité les recommandations de l'Agence-conseil. Dans ce cadre, elle leur a proposé un soutien et un accompagnement sur :

- La compréhension de la méthode de calcul des financements utilisés par l'administration.
- La précision du cadre légal de l'octroi des financements.
- La vérification du tableau récapitulatif du personnel au 15/02 et des conditions d'octroi des financements.
- L'aide à la rédaction de courriers adressés au ministre et à l'administration.

3.5 ASSURER UN TRAVAIL DE SUIVI AUPRES DES ILDE / EI DONT L'AGENCE-CONSEIL A SOUTENU LE DOSSIER DE CANDIDATURE

3.5.1 LES DEMANDES DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT ILDE OU EI

Certains projets, déjà agréés, demandent le soutien de l'Agence-conseil dans le cadre de leur réagrément. Il n'est plus entièrement question d'un travail en amont, mais plutôt d'un suivi des projets. Au cours de la période 2015, ce fut le cas pour les structures suivantes :

- **Bruxelles-Ville/ALE de Bruxelles-Ville** : il s'agit d'une Agence Locale pour l'Emploi dans laquelle a été créée une activité de Titres-services. Lors de l'accompagnement, un premier entretien a été planifié avec le nouveau directeur de la structure afin de s'assurer que tous les éléments liés au contexte particulier des ALE étaient connus et maîtrisés par ce dernier. Quant au suivi du dossier de demande de renouvellement d'agrément, il a été réalisé par échanges de mails. Une seconde réunion a été planifiée pour la préparation de l'audition. Suite au contexte lié aux ALE, ce projet n'a pas obtenu son agrément.
- **Resto Modèle** : il s'agit d'un restaurant social actif depuis quelques années sur le site du Foyer laekenois de la Cité Modèle. L'agrément de cette structure étant à échéance, le porteur de projet a pris contact avec l'Agence-conseil afin que cette dernière réalise une lecture complète du dossier avant son dépôt auprès de l'administration. Le suivi du dossier de demande de renouvellement d'agrément a été principalement réalisé par contacts téléphoniques et par échanges de mails. Un support complémentaire a également été fourni quant à la rédaction des réponses aux questions posées par l'administration et Brusoc. Ce projet a obtenu son réagrément.
- **Idée 53** : il s'agit d'un restaurant social actif sur la commune d'Anderlecht installé dans le Quartier de Cureghem. L'asbl Idée 53 est un atelier de formation par le travail (AFT). Cette asbl collabore avec plusieurs projets qui favorisent l'égalité des genres avec, entre autres, l'aide de cyber 53 et des ateliers informatiques. Cette structure a également été reconnue en tant que ILDE pour son activité Ho.Re.Ca. Son agrément venant à échéance, le porteur de projet a pris contact avec l'Agence-conseil afin qu'elle réalise une relecture intégrale du dossier avant son dépôt auprès de l'administration. Un premier rendez-vous a été planifié afin de parcourir la nouvelle version du dossier de renouvellement d'agrément. Lors de celui-ci, plusieurs points ont été précisés. L'accompagnement du dossier de demande de renouvellement d'agrément a été réalisé principalement par échanges téléphoniques et par mails. Un support complémentaire a également été fourni quant à la rédaction des réponses aux questions posées par l'administration et Brusoc. Ce projet a obtenu son réagrément.
- **ALE de Jette** : il s'agit d'une Agence Locale pour l'Emploi dans laquelle a été créée une activité de Titres-services. Lors de l'accompagnement, un premier entretien a été planifié avec le directeur et la coordinatrice de la structure ILDE afin de s'assurer que tous les éléments liés au contexte particulier des ALE étaient connus et maîtrisés. Quant au suivi du dossier de demande de renouvellement d'agrément, il a été réalisé principalement par échanges de mails et contacts téléphoniques. Une seconde réunion a été planifiée pour la préparation de l'audition. Suite au contexte lié aux ALE, ce projet n'a pas obtenu son réagrément.

Deux des activités ont obtenu leur réagrément aux conditions souhaitées par les structures. Par contre, les deux ALE n'ont pas obtenu leur réagrément. Comme vu précédemment, le pourcentage du public-cible est un sujet de litige récurrent entre certaines ILDE et l'administration. Cependant, l'agrément ne peut pas leur être retiré pour cette raison durant les quatre années couvertes. A ce jour, trois structures n'ont pas obtenu gain de cause par rapport au montant du financement. L'interprétation par rapport au public-cible reste encore litigieuse.

3.5.2 LES QUESTIONS POSEES PAR L'ADMINISTRATION OU BRUSOC

Lors des dépôts des dossiers de renouvellement d'agrément, l'administration et Brusoc s'assurent de leur complétude et de leur conformité au regard de l'Ordonnance de 2004 par le biais de questionnaires. Les porteurs de projets sont ainsi conviés à répondre, d'une part, aux questions de l'administration et, d'autre part, à celles de Brusoc. C'est sur base de ces données complémentaires que l'administration pourra émettre son avis le réagrément des structures. A cet effet, les questions qui sont généralement soumises visent un éclairage sur diverses problématiques ou questionnements

qui apparaissent à la lecture des dossiers. Dans le cadre d'un renouvellement d'agrément, l'administration centre essentiellement ses questions sur le respect des conditions d'agrément et sur la complétude des dossiers. Brusoc limite son intervention sur les éléments financiers qui restent flous et s'assure, sur base des éléments financiers, de la continuité et de la viabilité des projets.

3.5.3 LES QUESTIONS POSEES PAR LA PLATE-FORME ES

En 2015, l'Agence-conseil a suivi deux auditions qui ont été demandées par la Plate-forme ES dans le cadre des renouvellements. Suite aux auditions et aux votes, la Plate-forme ES a émis un avis défavorable pour le renouvellement d'agrément de l'ALE de Bruxelles-Ville et de celui de Jette.

3.5.4 LES CONTACTS REGULIERS AVEC LES ILDE ET EI

L'Agence-conseil maintient des contacts avec les fédérations de l'ESI. Elle est invitée à toutes les Assemblées générales de la fédération et rencontre ainsi 1/3 des ILDE et des EI au minimum six fois par an. L'Agence-conseil prend donc régulièrement le pouls de la situation de chaque membre de la FeBISP et se tient à leur disposition pour toute demande particulière. Par ailleurs, elle entretient des relations régulières avec la FeBIO, qui représente également une partie importante du secteur, et Tracé Brussel, également Agence-conseil reconnue en Région de Bruxelles-Capitale. Enfin, elle contacte régulièrement les projets qu'elle a suivi pour faire l'état des lieux de leur situation et anticiper ensemble leur évolution possible.

3.5.5 LE SOUTIEN SUR LES ASPECTS FINANCIERS

Plusieurs structures font appel à l'Agence-conseil afin de dégager des pistes de subsides pour mener à bien leurs activités. Dans ce cadre, l'Agence-conseil propose un accompagnement vers des bourses disponibles pour l'ES.

3.5.5.1 LE FONDS VINCI

Le fonds Vinci soutient des projets dans la durée en apportant systématiquement une aide financière à l'investissement et en facilitant le transfert des compétences des collaborateurs de l'entreprise vers des projets soutenus. L'apport financier est réservé à des dépenses d'investissement matériel. Les frais de fonctionnement ne sont pas admis dans la demande de soutien. A noter que les montants vont de 3.000 euros à 20.000 euros. Ils sont payés en deux tranches dont une partie au démarrage de la convention de partenariat. Les critères de sélection des projets sont répartis en deux domaines d'intervention : favoriser l'accès à l'emploi et améliorer le vivre ensemble. Ces deux domaines sont également divisés en six sous-catégories. Le premier domaine d'intervention a comme objectif de favoriser l'accès à l'emploi à travers trois missions principales : l'insertion par le travail (aider les structures, en création ou en développement, qui permettent à des personnes exclues du marché de l'emploi de se refamiliariser avec le monde du travail, tout en bénéficiant d'une formation adaptée et d'un accompagnement socioprofessionnel), la formation et la qualification (accompagner les associations qui proposent des formations de base, des cours d'alphabétisation, et aident à l'orientation pour permettre à des personnes sans qualification d'intégrer le monde professionnel) et le transport vers l'emploi (encourager les initiatives améliorant la mobilité des personnes privées de moyen de transport et leur permettant ainsi d'accéder plus facilement à l'emploi). Le deuxième domaine d'intervention a comme objectif d'améliorer le vivre ensemble à travers trois missions principales : jeunesse et citoyenneté (soutenir les actions engagées dans la promotion de la citoyenneté, de la responsabilité collective et des règles du vivre ensemble auprès des jeunes), réinsertion sociale (promouvoir les structures ayant pour vocation d'aider les personnes en situation d'exclusion à reprendre confiance en elles, à retrouver une vie décente, à accomplir les démarches quotidiennes, pour intégrer progressivement le tissu social), accès au logement (encourager les associations qui favorisent l'accès au logement des personnes les plus démunies afin de leur permettre un retour à la stabilité et à la vie en société).

Dans le cadre de ce programme, l'Agence-conseil a pris connaissance du cadre légal et formel du Fonds Vinci pour pouvoir le présenter à ses porteurs de projets et en assurer son accompagnement. L'ILDE Innovasport (membre de la FeBISP) a souhaité soumettre sa candidature et recevoir un soutien dans la rédaction de son dossier de candidature. Une première réunion a été planifiée afin de s'assurer de la compréhension générale du dossier. Dans une logique d'optimisation de temps, un

rétroplanning a été élaboré avec des échéances et des éléments à remettre. Le suivi général du dossier s'est réalisé au cours de nos quatre entrevues. L'Agence-conseil a effectué plusieurs relectures commentées du dossier. La structure, le fond et la forme ont été entièrement retravaillés sur base des indications du vade-mecum du Fonds. La finalisation de l'accompagnement s'est réalisée par échanges téléphoniques et par mails. Le dossier de candidature a été transmis dans les délais.

3.5.6 LES DEMANDES SPECIFIQUES

Les ILDE et les EI peuvent prendre contact avec l'Agence-conseil pour demander un soutien sur des sujets plus spécifiques qui les concernent directement. Lorsque plusieurs associations expriment la même demande, l'Agence-conseil tente d'apporter une réponse collective :

- **ALE de Jette** : en situation de futur engagement, la structure souhaitait avoir un regard expert sur la création d'une nouvelle fonction.
- **Séance d'informations sur le système de caisse enregistreuse** : dans le cadre de l'application de l'Arrêté relatif au système de caisse enregistreuse, l'Agence-conseil a organisé pour les membres de la FeBISP une séance d'informations en partenariat avec un fournisseur de caisses. Les objectifs de celle-ci étaient multiples : définir le cadre légal, exposer le dispositif des 10%, présenter le système, énoncer les obligations, préciser les exemptions à l'Arrêté, et aborder la question du coût. A l'issue de cette séance, l'Agence-conseil a suggéré aux membres de prendre contact avec le SPF Economique afin de leur faire part de la particularité du secteur de l'Economie Sociale d'Insertion. Au final, et de manière informelle, un certain nombre de membres a écrit au SPF afin de le sensibiliser à leurs spécificités respectives.
- **Midi-FeBISP sur l'optimisation des tableaux financiers dans le cadre d'un agrément ILDE / EI** : de nombreuses ILDE et EI ont demandé à plusieurs reprises des informations concernant l'optimisation des tableaux financiers dans le cadre d'une demande d'agrément. A cet effet, l'Agence-conseil en partenariat avec Brusoc a organisé un Midi-FeBISP. L'objectif de ce dernier était d'exposer aux membres de la FeBISP l'importance de transmettre des tableaux financiers fiables et fidèles à la réalité économique de leur structure. Ces outils de gestion sont parfois établis et complétés quelques semaines ou quelques jours avant la remise de leur dossier d'agrément. Or, ces tableaux sont des mécanismes de gestion qui doivent être utilisés au quotidien afin de contrôler et veiller à l'optimisation des informations financières. Dans le cadre du Midi consacré à l'optimisation des tableaux financiers, Brusoc a présenté aux membres de la FeBISP la fonction de ces tableaux. A l'issue du travail d'analyse un Midi-FeBISP a été organisé pour les ILDE et les EI membres de la FeBISP.

3.6 SOUTENIR LA MISE EN PLACE DE LA CONCERTATION AVEC LES ILDE ET LES EI AGREES EN VUE D'ARRIVER A DES PROPOSITIONS VISANT LES ECONOMIES D'ECHELLE ET UNE MEILLEURE UTILISATION DES RESSOURCES

Une des missions de l'Agence-conseil est de soutenir la mise en place de la concertation avec les ILDE et les EI déjà agréées en vue d'arriver à des propositions visant des économies d'échelle et une meilleure utilisation des ressources. La formation du public-cible est la mission principale de l'ESI et celle pour laquelle la Région de Bruxelles-Capitale la finance. Il n'est pas possible de faire des économies d'échelle au niveau du personnel encadrant sous peine de mettre à mal la qualité de la formation dispensée. Par contre, l'Agence-conseil peut favoriser des partages de pratiques pédagogiques. Les secteurs d'activités dans lesquels sont présentées les ILDE et les EI sont peu sujets à des économies d'échelle. C'est particulièrement le cas pour les services aux personnes. Rajoutons que l'ESI s'adresse souvent à une clientèle précarisée, ce qui rend difficile la mise en place des économies d'échelle. L'Agence-conseil peut, par contre, fournir des informations nécessaires à certains secteurs d'activités ou transmettre des informations permettant aux ILDE et aux EI de partager du matériel lorsque ceci est nécessaire.

3.6.1 LA MISE EN PLACE D'OUTILS

Dans le cadre de la mise en place d'outils, l'Agence-conseil a organisé différentes séances d'informations afin de sensibiliser les membres de la FeBISP à diverses pratiques. Elle a entre autres

proposé, par l'intermédiaire de plusieurs experts, un Midi-FeBISP sur l'application du taux réduit de la TVA à 6%. De même, à la demande des membres de la FeBISP, lors d'une Assemblée générale ESI, l'Agence-conseil a présenté un exposé sur la méthode de calcul des financements. L'Agence-conseil a également rédigé des fiches techniques permettant aux porteurs de projets d'être informés sur différents aspects techniques tels que : la constitution d'une asbl, l'étude de faisabilité, les frais de constitution, les spécificités d'une société coopérative et la transformation d'une association en société à finalité sociale.

4 LA FEBISP, FEDERATION D'EMPLOYEURS DU SECTEUR NON MARCHAND

4.1 LA CONCERTATION DANS LES INSTANCES PATRONALES

4.1.1 LA CESSOC ET LA FESEFA

La Confédération des Employeurs des secteurs Sportif et SocioCultuel (CESSoC) reconnue comme organisation représentative des employeurs privés des secteurs sportif et socioculturel francophones et germanophones en Commission Paritaire 329 et en Sous-Commissions Paritaires 329.02 et 329.03, ainsi que dans les Fonds sociaux sectoriels dédiés à l'emploi et la formation.

Elle regroupe 12 fédérations membres qui affilient elles-mêmes les employeurs ou groupements d'employeurs du secteur privé actifs dans les sous-secteurs de la Commission Paritaire faïtière 329.00. Le Socioculturel regroupe les sous-secteurs suivants : éducation permanente et insertion socioprofessionnelle, économie sociale d'insertion, organisations de jeunesse et centres de jeunes, centres culturels, établissements sportifs, fédérations sportives, centres d'expression et de créativité, bibliothèques, télévisions locales, tourisme non commercial, médiathèque, organisations non gouvernementales de coopération au développement ainsi que les associations socioculturelles germanophones. La Confédération exerce une action de représentation des employeurs concernés par ces secteurs, tant sur le plan sectoriel que sur le plan intersectoriel.

La représentation patronale à la CESSoC transite par la FESEFA qui regroupe environ 350 associations relevant du champ de l'éducation permanente ou de l'insertion socioprofessionnelle.

Dans le cadre de la participation de la FeBISP aux réunions d'instances de la CESSoC et de la FESEFA, les matières suivantes ont été abordées :

- La révision des mesures d'aides à l'emploi figurant dans les accords du gouvernement.
- Le transfert progressif des compétences en matière de réduction de cotisations patronales aux Régions.
- La demande de modification du champ de compétence de la CP 329 : ouverture aux initiatives d'économie sociale.
- L'Accord non marchand en Communauté française : justification des subventions via le cadastre.
- La cohésion sociale en Région de Bruxelles-Capitale.
- Le dispositif mutualisé de reclassement professionnel.
- La flexibilité : annualisation du temps de travail. Limite interne dans le cadre de la flexibilité et sur les possibilités de mise en œuvre d'un dispositif annualisé.
- Le contrôle des travailleurs en incapacité de travail.
- La prise en compte de la validation des compétences dans les classifications professionnelles.
- Le régime de chômage avec complément d'entreprise : renouvellement de la CCT sectorielle.
- L'évolution des dotations du Fonds Maribel Social : augmentation des subventions et appel à projets.
- La stratégie de formation pour l'élaboration d'un plan d'actions dans le Fonds sectoriel 4S et l'objectif de maîtrise budgétaire.
- Les procédures de classification de fonctions et barèmes des secteurs non couverts.

4.1.2 LA CONFEDERATION BRUXELLOISE DES ENTREPRISES NON MARCHANDES (CBENM)

4.1.2.1 RAPPEL DU CADRE

Pour rappel, la Confédération Bruxelloise des Entreprises Non Marchandes (CBENM)³⁵, créée en 2005, est une organisation interprofessionnelle qui représente les employeurs du secteur non marchand privé et public, actifs sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle veille au développement du secteur non marchand à Bruxelles et représente et défend, à tous les niveaux de la concertation sociale, les intérêts patronaux dépassant les intérêts sectoriels. Elle contribue au développement d'une

³⁵ <http://www.cbenm-bcspo.be>.

politique de l'emploi adaptée au secteur non marchand et représente le non marchand bruxellois au sein du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC).

4.1.2.2 LES PRINCIPAUX DOSSIERS DE LA CBENM EN 2015

4.1.2.2.1 LE SUIVI DE LA REGIONALISATION DES MATIERES EMPLOI ET SANTE, SUITE A LA 6^{EME} REFORME DE L'ETAT

Les instances de la CBENM ont suivi de près les préparatifs et les concertations mises en place par la Région bruxelloise sur les matières emploi et santé.

Pour les matières Emploi, le dossier de la réforme des ACS, déjà présent en 2014, a continué à faire l'objet des réflexions de la CBENM.

Pour les matières Santé, la question du futur OIP régional a été au centre des préoccupations de la CBENM.

4.1.2.2.2 L'OBTENTION DE MANDATS DANS LES DIFFERENTS LIEUX REGIONAUX D'AVIS OU DE GESTION PARITAIRE

La CBENM revendiquait depuis plusieurs années des mandats dans tous les lieux ou les partenaires sociaux siègent. Si c'était déjà le cas depuis quelques années au niveau du Conseil Economique et Social, ce ne l'était pas encore dans d'autres lieux importants pour le secteur non marchand bruxellois.

En ce début de législature, la CBENM a obtenu, en 2015, un mandat dans les Comités de gestion d'Actiris et de Bruxelles Formation. C'est une avancée importante que la FeBISP et la CESSoc ont soutenue et qui devrait permettre de faire entendre le point de vue des secteurs associatifs dans la gestion des politiques d'emploi et de formation.

Des mandats s'ouvrent aussi dans différents organes d'avis existants (Commission régionale de développement, Plate-forme de l'Economie Sociale) ou à créer (Commission Titres-services, Commission Fonds de Formation Titres-services, Commission d'agrément pour le congé-éducation payé ou l'Office bicommunautaire de la santé et de l'aide aux personnes.)

4.1.2.2.3 LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ENERGIE

Ce projet vise à apporter aux associations des secteurs non marchands bruxellois un soutien pour favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie. Préparé en 2015, il sera mis en place durant le premier trimestre 2016. Avec le soutien de deux conseillères en énergie, il proposera des conseils, des séminaires, des groupes de travail ou un soutien individualisé.

4.1.2.3 LE SUIVI DES TRAVAUX DU CESRBC

Dans le cadre de son mandat comme représentant du banc patronal non marchand, la CBENM participe aux travaux du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale. La CBENM fait valoir régulièrement ses points de vue pour les avis dont les matières touchent plus particulièrement les secteurs du non marchand. La CBENM a participé, durant l'année 2015, à l'élaboration des 74 avis émis par le Conseil³⁶, dont une partie a concerné plus particulièrement les matières liées à l'emploi, à la formation, à l'économie sociale ou aux relations sociales :

- L'avis 2015-01 portant sur l'Avant-projet d'Ordonnance portant les premières mesures d'exécution et d'application de la 6^{ème} réforme de l'Etat relatives à la surveillance et au contrôle en matière d'emploi.
- L'avis 2015-04 portant sur l'Avant-projet d'Ordonnance portant les premières mesures d'exécution et d'application de la 6^{ème} réforme de l'Etat relatives aux compétences en matière d'accès à la profession.
- L'avis 2015-06 portant sur l'Avant-projet d'Ordonnance portant les premières mesures d'exécution et d'application de la 6^{ème} réforme de l'Etat relatives aux organes d'avis et de médiation en matière d'emploi.
- L'avis 2015-07 portant sur l'Avant-projet d'Ordonnance portant des règles générales relatives à la rétention, au recouvrement et à la non-liquidation des subventions en matière d'emploi et d'économie.

³⁶ <http://ces.irisnet.be/avis/avis-du-conseil/par-date/2015>.

- L'avis 2015-08 portant sur le projet d'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'article 36quater de l'Arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage (assouplissement des conditions d'accès au stage de transition en entreprise).
- L'avis 2015-10 portant sur l'Avant-projet d'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'Arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales.
- L'avis 2015-17, avis d'initiative concernant le dispositif relatif aux agents contractuels subventionnés (A.C.S.) en Région de Bruxelles-Capitale.
- L'avis 2015-21 portant sur l'Avant-projet d'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service francophone des métiers et des qualifications.
- L'avis 2015-32 portant sur l'Avant-projet d'Arrêté 2015/641 du Collège de la Commission communautaire française relatif au contrat d'apprentissage et au plan de formation y afférent, tels que prévus en vertu de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles, le 24 octobre 2008 et modifié par les avenants des 27 mars et 15 mai 2014.
- L'avis 2015-33 portant sur l'Avant-projet d'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'Arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le Fonds de formation titres-services.
- L'avis 2015-34 portant sur l'Avis d'initiative relatif à la transition de la Région de Bruxelles-Capitale vers l'économie circulaire.
- L'avis 2015-39 portant sur l'Avant-projet d'Ordonnance relative aux stages pour demandeurs d'emploi.
- L'avis 2015-40 portant sur l'Avant-projet de décret de la Commission communautaire française modifiant le décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle.
- L'avis 2015-43 portant sur l'Avant-projet d'Ordonnance modifiant la loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement des services et d'emplois de proximité.
- L'avis 2015-51 portant sur l'Avant-projet d'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'Arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales.
- L'avis 2015-54 portant sur le projet d'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'Arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services. 17 septembre 2015.
- L'avis 2015-60 portant sur l'Avant-projet d'Ordonnance portant organisation et fonctionnement de l'Office bicommunautaire de la santé et de l'aide aux personnes.
- L'avis 2015-61 portant sur l'Avant-projet d'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF - Europe) et son décret d'assentiment.
- L'avis 2015-74 portant sur l'Avant-projet d'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur la Commission d'agrément titres-services.

Le nombre d'avis émis par le CESRBC a été particulièrement important en 2015. L'une des principales raisons sont les retombées de la concrétisation de la 6^{ème} réforme de l'Etat.

4.1.2.4 NOTRE IMPLICATION AU SEIN DE LA CBENM

Pour rappel, nous représentons la CESSoC au sein des instances de la CBENM. A ce titre, nous siégeons à l'Assemblée générale, au Conseil d'administration et au Bureau. Les prises de position au sein de la CBENM se font en concertation avec nos collègues de la CESSoC qui y siègent également. Nous assurons par ailleurs un des quatre mandats de la CBENM au sein du CESRBC.

4.1.3 LA COMMISSION PARITAIRE 329 ET LA SOUS-COMMISSION PARITAIRE 329.02

La FeBISP, via la FESEFA, possède un mandat de représentation de la CESSoC dans la Commission Paritaire 329 et dans la Sous-Commission Paritaire 329.02. Instituées pour toutes les branches d'activité, les Commissions Paritaires ont pour objectif de regrouper les entreprises exerçant des activités similaires afin de les soumettre à des règlements adaptés aux conditions de travail.

A la Sous-Commission Paritaire 329.02, dont le champ de compétences comprend les sous-secteurs relevant des matières socioculturelles et sportives et inclut, entre autres, l'insertion socioprofessionnelle et les Initiatives Locales de Développement pour l'Emploi bruxelloises (ILDE), un mandat effectif a été attribué à la FeBISP en couplant la fonction de représentation à celle de porte-parole adjoint. En 2015, la SCP 329.02 s'est réunie à sept reprises. Les matières suivantes ont été abordées :

- **Demande de reconnaissance du congé-éducation payé** pour des sessions de formation organisées par les professionnels du secteur. Les formations sectorielles reconnues par une décision de la Commission Paritaire compétente ouvrent le droit au congé-éducation payé. Il s'agit là de formations techniques répondant le plus souvent à un souci d'adaptation aux spécificités sectorielles des métiers. Leur organisation pratique peut être déléguée par la commission paritaire, à un institut de formation ou à une entreprise. Le contenu du programme, la durée et les objectifs poursuivis sont débattus en Commission Paritaire. Les modules de formation reconnus dans le cadre du congé-éducation payé doivent atteindre le nombre minimum de 32 heures de formation.
- **Dossier Bonus** : Les avantages non récurrents liés aux résultats sont les avantages liés aux résultats collectifs d'une entreprise, sur la base de critères objectifs. Ils dépendent donc de la réalisation d'objectifs clairement balisables, transparents, définissables, mesurables et vérifiables et qui sont manifestement incertains lors de l'introduction du système. L'approbation du dossier est soumise à l'avis de la Commission Paritaire.
- **Classification professionnelle des secteurs dits non couverts**, à savoir les établissements sportifs. Ce secteur ne relève pas des accords non marchands communautaires ou régionaux. La Commission Paritaire se réfère au secteur en vue d'élaborer des classifications professionnelles avec nomenclature et descriptif de fonctions, spécifiques et procède à l'élaboration d'une grille barémique ainsi l'aménagement de la flexibilité. Le débat est toujours en cours et se poursuivra en 2016.
- **Reclassement professionnel** : Les organisations syndicales ont manifesté leur volonté d'intégrer au dispositif de reclassement professionnel les travailleurs bénéficiant d'une indemnité compensatoire de prévis et supprimer dès lors la possibilité pour l'employeur de retenir l'équivalent de quatre semaines de rémunération sur le montant de l'indemnité de rupture versée au travailleur. Cette réflexion entamée en 2014, a été poursuivie et a conduit à la signature d'une CCT en juin 2015.
- **Cohésion sociale** : Dans l'esprit de la poursuite de l'intégration des projets de cohésion sociale dans l'accord non marchand, les partenaires sociaux ont négocié et signé une CCT relative à la liquidation des sommes dévolues pour 2014 aux associations relevant de la cohésion sociale dans le cadre de l'accord non marchand en Région de Bruxelles-Capitale.
- **Crédit temps** : Une CCT relative au crédit-temps visant à permettre l'application de la CCT n°118 du Conseil National du Travail a été signée afin de mettre la réglementation sectorielle en conformité avec les prescrits de la convention intersectorielle.
- **Régime de chômage avec complément d'entreprise** : Suite aux dispositions du gouvernement fédéral sur les nouvelles limites d'âge et d'ancienneté pour accéder au régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC ou ancienne prépension) à partir de 2015, les partenaires sociaux ont décidé de reconduire la convention collective de travail prépension à 60 ans pour les années 2015 à 2017 dans le cadre suivant du régime général de la CCT. L'indemnité complémentaire a été maintenue à 57% de la différence entre la rémunération brute de référence et l'allocation de chômage.
- **Nouveaux régimes de travail** : La Commission Paritaire doit examiner toute demande de mise en place d'un nouveau régime de travail, celui-ci devant obtenir l'aval unanime des membres de la Commission Paritaire.
- **Elargissement du champ de compétences de la CP 329** : Suite à l'élargissement du champ de compétences, un modèle type de convention collective de travail permettant de voir

appliquer l'ensemble des conventions déjà signées dans la Commission et les Sous-Commissions aux associations nouvellement intégrées (ILDE, IDESS...). Il s'est avéré que la signature du modèle de convention habituel a pour conséquence que les conventions qui ne sont pas spécifiques s'appliqueront à tous les nouveaux employeurs (par exemple l'indexation des barèmes et rémunérations). Les conventions qui contiennent des spécificités dans leur champ d'application s'appliqueront ou pas en fonction de la définition des champs d'applications antérieurs. Ainsi, les conventions collectives de travail qui font référence au rôle linguistique francophone s'appliqueront-elles aux nouvelles associations qui sont concernées par ce rôle. Par contre, il est clair que les conventions collectives qui listent des agréments pour définir le champ d'application ne s'appliqueront pas aux nouvelles associations à moins qu'elles ne soient agréées dans une des mesures déjà décrites dans les conventions, ce qui ne semble pas être le cas. Au vu de ces éclaircissements, le modèle de convention collective proposé par le SPF Emploi a été signé et la force obligatoire demandée.

- **Rapports des Fonds sectoriels** : Les partenaires sociaux de la CP doivent prendre acte du dépôt des comptes et rapports d'activités des Fonds sectoriels liés à la formation (Fonds 4S – FFCISP) et l'emploi (Maribel social) et veiller à leur dépôt au Greffe du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.
- **Fonds des équipements et services collectifs (FESC)** : Dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat, le financement du Fonds des équipements et services collectifs (FESC) est transféré aux communautés. Un certain nombre d'associations relevant de la CP 329 sont concernées, ce qui pourrait impliquer que les fonctions des personnes occupées dans ce cadre par les associations soient décrites et que les barèmes soient ajustés au niveau de ceux de la CP 332. L'harmonisation salariale peut être envisagée via une prime de rattrapage pour respecter les conditions de liquidation des sommes dévolues en 2015. Dans cette perspective, une CCT est signée le 21 décembre 2015.
- **Innovation** : Une information a été donnée par le Conseil central de l'Economie en matière d'innovation et, plus particulièrement, sur la possibilité de signer une convention collective de travail sectorielle afin d'encourager les efforts des secteurs en la matière. Faute d'éléments d'information suffisant et de cadre législatif probant, la SCP 329.02 n'a pas poursuivi sa réflexion.
- **Efforts de formation 2014-2015** : Suite à l'omission de la transmission de la convention collective de travail relative aux efforts de formation, signée en novembre 2013 à l'ONSS, les cotisations prévues en 2014 et en 2015 n'ont pas été perçues. Dès lors, une convention collective de travail prévoyant le rattrapage des cotisations pour les efforts de formation 2014-2015 sur les deux derniers trimestres de 2015 a été signée et la force obligatoire demandée.

En résumé, les conventions collectives de travail suivantes ont été signées en CP 329.00 et en SCP 329.02 en 2015 :

- Convention collective de travail du 19 janvier 2015 relative à la liquidation des sommes dévolues pour 2014 aux associations relevant de la cohésion sociale dans le cadre de l'accord du non marchand en Région de Bruxelles-Capitale.
- Convention collective de travail du 15 juin 2015 organisant le droit au reclassement professionnel et abrogeant les conventions collectives de travail du 7 octobre et du 24 mars 2014.
- Convention collective de travail du 30 septembre 2015 relative au crédit-temps.
- Convention collective de travail du 21 septembre 2015 relative au régime de chômage avec complément d'entreprise pour les carrières longues.
- Convention collective de travail du 21 décembre 2015 relative aux efforts en matière de formation 2014-2015
- Convention collective de travail du 21 décembre 2015 octroyant une prime de rattrapage pour les travailleurs occupés dans les missions ex-FESC (Fonds d'Équipements et Services Collectifs) et qui disposent de barèmes inférieurs aux barèmes de référence utilisés par l'Office National de l'Enfance (ONE).

4.1.4 LE COMITE DE PILOTAGE TRIPARTITE

La FeBISP assume la responsabilité patronale aux Comités de pilotage tripartite³⁷ investis d'un rôle de vérification et de contrôle des modalités de mise en œuvre de l'accord non marchand 2000-2005 et partant des accords intervenus ultérieurement dans ce cadre. Les points abordés lors des réunions (volet communautaire et volet régional) en 2015 sont nombreux, qu'ils aient un caractère « routinier » ou « spécifique ».

Les points aboutis en 2015 sont les suivants :

- Dépôt et identification des masses salariales annuelles pour financer l'accord non marchand.
- Contrôle de l'équilibre général du dispositif.
- Préfinancement des actions ISP par le biais du Fonds social européen - procédures d'avance et de liquidation des montants.
- Aménagement de la fin de carrière :
 - Cadastre des heures : décompte des heures de réduction du temps de travail.
 - Délais de liquidation des subventions destinées à financer l'embauche compensatoire.
 - Frais de fonctionnement de l'asbl Réduire et Compenser : l'asbl est exposée à des dépenses en fonctionnement plus élevées que son niveau de recettes. Cette situation est due au coût important de la masse salariale du personnel en charge de la gestion de l'asbl. La FeBISP a donc soutenu, via le Comité de pilotage tripartite, une demande de péréquation du montant de la subvention allouée. Cette demande n'ayant pas abouti, elle restera donc prioritaire pour 2016.
- Formation continuée :
 - Identification et dépôt des masses salariales pour le calcul de la subvention annuelle.
 - Dépôt du plan de formation annuel.
 - Détermination des dépenses éligibles.
 - Délais de liquidation des subventions destinées à financer la formation continuée.
 - Modalités de la liquidation des subventions liées à l'activité des délégations syndicales pour les employeurs impliqués dans une démarche de représentation syndicale inter-associations.
 - Examen et appui des recours individuels.

Abordés dans le cadre des réunions des Comités de pilotage tripartite, les points suivants n'ont pas abouti en 2015 et leur développement devra être poursuivi en 2016 :

- Prise en charge du différentiel ACS : supervision et soutien aux opérateurs pour l'opération de cadastre, suivi du mode de calcul, de liquidation et de justification des sommes (cf. ci-dessous).
- Réflexion sur la prépension conventionnelle en vue de permettre au secteur de l'ISP la mise en application de la CCT interprofessionnelle n°17 du CNT du 19 décembre 1974 et de la CCT sectorielle du 30 mars 2009, poursuivie par la CCT du 19 décembre 2011.
- Prolongation du mécanisme de refinancement des Missions Locales via Actiris (volet régional) et perspective du maintien des moyens alloués à l'occasion de la mise en œuvre du nouveau dispositif de financement des Missions Locales via l'Ordonnance.
- Augmentation du nombre de catégories COCOF dans le cadre de l'agrément en fonction du nombre d'heures de formation conventionnées.

4.1.5 LE FONDS 4S OU LE FONDS SOCIAL SOCIOCULTUREL ET SPORTIF

Grâce à l'effet de cascade des mandats sur le banc patronal décrit ci-dessus, la FeBISP siège, en représentation d'un mandat attribué par la CESSOC, au Comité de gestion du Fonds social socioculturel et sportif (Fonds 4S). Le Fonds 4S s'adresse potentiellement à quelque 23.000 travailleurs employés par les quelques 3.300 associations issues des 14 sous-secteurs de la SCP 329.02 que sont les centres culturels, les bibliothèques, les ludothèques et médiathèques, les associations et clubs sportifs, les associations de radiodiffusion et/ou télévision non commerciales, les initiatives de développement communautaires, les organisations d'éducation populaire, de travail

³⁷ Les Comités tripartites sont composés des représentants des ministres concernés qui en assument la présidence ainsi que des administrations concernées et des partenaires sociaux du secteur ISP.

socioculturel et d'éducation permanente, les organisations de protection de l'environnement, les organisations et mouvements de jeunesse, les centres et maisons de jeunes, les organisations de formation professionnelle et de recyclage, les organisations touristiques non commerciales, les organisations de coopération au développement, les organisations pour la promotion d'une conception idéologique, les musées et services éducatifs, les associations des arts plastiques et littéraires, les Initiatives Locales de Développement pour l'Emploi ainsi que les organisations encadrant ou soutenant ceux et celles ci-dessus. Le Fonds a pour objet de stimuler toute initiative de formation, d'emploi et d'éducation dans le secteur, notamment au profit des groupes à risque.

En 2015, le Comité de gestion a maintenu la mise en œuvre d'un plan d'actions visant à l'allocation optimale et de la rentabilité des moyens disponibles. Le plan d'actions comprend plusieurs types d'actions :

- L'accompagnement d'équipe(s) permet à une ou plusieurs équipes de questionner le projet de l'association ou d'interroger ses pratiques, ses modes de fonctionnement et ses rapports à l'extérieur. Cette démarche est facilitée par l'apport d'un tiers. L'accompagnement peut prendre de multiples formes et aborder l'élaboration, le suivi, l'évaluation d'un projet associatif, l'organisation du travail, l'analyse d'une situation ou d'une pratique. Il peut également se centrer sur une « dimension relationnelle » concernant les travailleurs entre eux et/ou en relation avec le public bénéficiaire. En 2015, le Fonds 4S a soutenu 166 initiatives d'accompagnement pour un montant total engagé de 411.324,75 euros.
- Le catalogue de formations Formapef constitue une offre de formation commune à quatre Fonds de l'APEF. L'accès à ces formations se rangeant dans des thématiques standardisées est gratuit pour les travailleurs issus d'organismes cotisant à un de ces Fonds. En 2015, l'enveloppe budgétaire allouée au catalogue Formapef a été épuisée dès la fin du 1^{er} semestre.
- Le Fonds 4S soutient des actions de formation spécifique répondant à un besoin particulier des associations. Il n'y a pas de thématiques prédéfinies. La formation est soit individuelle, soit collective. Elle ne peut excéder 60 heures. La demande ne peut être par ailleurs déjà rencontrée dans le cadre de l'offre contenue dans le catalogue Formapef cité ci-dessus. En 2015, 236 dossiers ont été acceptés pour un montant total engagé de 357.324,74 euros. Par ailleurs, si le projet s'adressant à un ou plusieurs travailleurs d'une association dépasse les 60 heures de formation, il relève d'un projet de formation longue.
- Enfin, 82 associations ont opté pour la possibilité d'organiser une formation en entreprise, pour un budget total engagé de 170.906,04 euros.
- Le Fonds 4S garantit le remboursement des frais d'inscription à des formations organisées par des tiers, spécialement dans les secteurs touchant à la bureautique et l'informatique, la gestion administrative et comptable, la législation, les langues, la gestion du stress, de conflit et de l'agressivité, la conduite de réunions, la dynamique de groupe ou encore, le secourisme... Le Fonds 4S intervient avec un plafond journalier ainsi qu'un montant plafonné par action de formation. 12.397 heures de formation ont été dispensées dans ce cadre en 2015, au profit de 1.037 participants pour un montant total engagé de 116.833,95 euros.
- Le Fonds 4S propose également une offre de reclassement professionnel aux travailleurs licenciés âgés de plus de 45 ans ou prestant un préavis de plus de 30 semaines (quel que soit l'âge du travailleur) et relevant de la CP 329.02. Le Fonds 4S se substitue ainsi à l'obligation de l'employeur qui licencie dans une série de démarches tant vis-à-vis des travailleurs licenciés que des opérateurs de reclassement. 143 demandes recevables ont été introduites en 2015 dans le cadre de ce dispositif.

En vertu d'un équilibre budgétaire à trouver pour soutenir cette offre de formation très variée, le Fonds 4S garantissait une intervention de 75% du montant accordé. Le bilan en fin d'année 2015 a permis l'intervention à hauteur de 100% du montant accordé.

Le Fonds 4S a poursuivi en 2015 sa réflexion de structuration des actions de formations en vue de cibler des actions répondant au mieux aux publics-cibles visés : groupes à risques, demandeurs d'emploi, nouveaux travailleurs, travailleurs âgés, travailleurs en quête de professionnalisation. Ce travail sera finalisé en 2016 et débouchera sur un nouveau plan d'actions pour la période de 2016 à 2018.

4.1.6 LE FONDS MARIBEL SOCIAL

Régis par l'Arrêté du 18 juillet 2002, les Fonds Maribel Social des secteurs non marchands assurent plusieurs missions, à savoir, la création d'emplois supplémentaires, la diminution de la pénibilité du travail, la réponse aux besoins et l'amélioration de la qualité des services. Chaque Fonds Maribel Social fonctionne selon un mécanisme similaire établi sur base d'un prélèvement de l'ONSS sur les cotisations patronales du secteur. La somme de ces réductions, appelée *dotation*, est versée au Fonds Maribel Social. La dotation d'un Fonds Maribel dépend donc du volume de l'emploi de son secteur. Cette dotation mutualise les moyens du secteur, redistribués sous forme d'emplois supplémentaires créés sur base d'appels à projets et gérés par le Comité de gestion du Fonds Maribel Social. Un Commissaire du gouvernement assiste aux réunions avec une voix consultative. Il peut émettre des recours contre les décisions du Comité de gestion qu'il estime être en contradiction avec les lois et réglementations.

Dans le cadre de la gestion du Fonds Maribel Social, la FeBISP sert d'intermédiaire entre ses membres et le Comité de gestion du Fonds afin d'apporter aux dossiers, qui sont transmis à ce dernier, toutes les informations nécessaires à son traitement (délai d'engagement, diminution temporaire du volume de l'emploi, glissement de subvention, transfert de postes, respect des plafonds de rémunération, etc). La FeBISP veille également à informer ses membres sur le montant des dotations annuelles et sur les procédures de liquidation des subventions.

En 2015, la subvention mensuelle d'un Equivalent temps plein (ETP) a été relevée pour atteindre un montant de 36.390 euros par Equivalent temps plein. Des discussions ont également visé la modification de l'Arrêté royal du 18/07/2002 visant les sanctions infligées aux employeurs en cas de diminution de volume de l'emploi. Le Comité de gestion du Fonds a opté pour un maintien du régime de sanction existant avec une vigilance renforcée sur les procédures de contrôle.

Par ailleurs, les mesures du gouvernement en matière de Tax shift ont fait l'objet de réflexion sur la meilleure utilisation des moyens supplémentaires. Un consensus des partenaires sociaux s'est dégagé pour une répartition des moyens entre un renforcement des subventions des postes en place et la création de nouveaux emplois.

4.1.7 LE SUIVI DES ACCORDS NON MARCHANDS (ANM)

4.1.7.1 LES DIFFERENTES MESURES DE L'ACCORD

4.1.7.1.1 L'INTERVENTION PARTIELLE DANS LE DIFFERENTIEL ACS

L'Accord Non Marchand 2010-2012 du 22 décembre 2010 contenait une série d'indications en termes de mise en œuvre de la mesure « Différentiel ACS ». Pour rappel, l'Accord prévoyait l'engagement de la COCOF à investir 160.000 euros annuellement pour réduire le différentiel de salaires entre les travailleurs affectés aux actions ISP subventionnés par la COCOF et les ACS (relevant de la Région de Bruxelles-Capitale) travaillant sur des projets d'insertion socioprofessionnelle dans les associations agréées par la COCOF. Cette enveloppe complétait les 600.000 euros déjà octroyés actuellement depuis 2005 pour permettre cette subsidiation à hauteur du niveau de rémunération barémique dont les travailleurs bénéficient depuis l'Accord Non Marchand de 2000. Le différentiel est essentiellement généré par la non reconnaissance de l'ancienneté « non marchand » des travailleurs sous statut ACS.

Depuis 2011, la FeBISP a demandé une concertation sur la méthodologie de cadastre. En effet, l'impact de la mesure d'amplification via la mesure ANM ne peut être réel que s'il est tenu compte du caractère de poly-subventionnement des équipes ISP (subventionnement par la COCOF à hauteur d'environ 20% pour les OISP et un peu moins de 5% pour les MLOC, subventionnement régional, cofinancement par le FSE, subsides divers aux postes de travail). La FeBISP a continué de plaider qu'une décision concertée puisse intervenir rapidement dans le sens d'une valorisation de tous les travailleurs ACS affectés aux actions ISP à l'intervention complémentaire partielle, déduction faite du prorata du temps de travail à charge de la convention de partenariat Emploi / Formation d'Actiris.

En 2015, il s'avère que le bilan des opérateurs ISP sur cette mesure est mitigé, certains opérateurs se trouvant même dans une situation moins avantageuse malgré l'amplification de la mesure par l'octroi d'un budget supplémentaire. En ce qui concerne les OISP, la mesure présente un bilan légèrement

négatif tandis qu'au total des neuf Missions Locales, le montant du surcoût versé a été multiplié par trois.

Il se confirme donc que la mesure présente un caractère aléatoire et donc impossible à intégrer dans des perspectives budgétaires pour les asbl. Dès lors, la FeBISP fera de la poursuite d'une concertation documentée sur la méthodologie du cadastre une priorité pour 2016.

4.1.7.1.2 LA PRIME EXCEPTIONNELLE

La mesure « prime exceptionnelle », initialement désignée mesure « Eco-chèque » de l'Accord Non Marchand 2010-2012 pour le secteur de la formation professionnelle, reposait sur un principe de répartition en trois « catégories » des travailleurs ISP :

- Les travailleurs affectés dans l'équipe de base COCOF pour lesquels la mesure est financée via un Arrêté de financement spécifique.
- Les travailleurs ACS pour lesquels aucun financement spécifique de la mesure n'est prévu. Cette mesure aurait pu être prise en compte via l'amplification des montants alloués à la mesure « Différentiel ACS ».
- Les « autres » travailleurs (non subventionnés par la COCOF et ne relevant pas du statut ACS) pour lesquels le financement complémentaire est pris en charge par le ministre de la Formation professionnelle en lui dédiant un budget d'initiative spécifique.

Les OISP représentés par la FeBISP n'ont pu rejoindre l'Accord 2010-2012 sur cette mesure qu'à la seule condition que l'équilibre financier soit garanti et que tous les travailleurs inclus dans le champ d'application de l'Accord soient bénéficiaires de la mesure. A l'initiative de la signature d'une CCT en 2011, la FeBISP a permis de garantir son engagement. Depuis 2012, nonobstant la conversion de la mesure Eco-chèque en distribution d'une prime exceptionnelle annuelle versée en fin d'année, cette mesure n'a pu recevoir l'aval des membres de la fédération patronale. En effet, aucune garantie n'a été fournie quant au financement de la mesure pour tous les travailleurs affectés aux actions ISP. Cette mesure a donc été jugée inéquitable vu le caractère partiel de son financement. Dès lors, aucune CCT sectorielle ne fut plus signée depuis 2013. Depuis ce moment, la FeBISP a fait de la pleine application de la mesure une priorité, exigeant son financement structurel pour tous les travailleurs affectés aux actions ISP et conformément aux dispositions de l'Accord initial conclu fin 2010. La réelle possibilité pour les employeurs d'appliquer cette mesure de manière équitable à tous les travailleurs du secteur ISP reste une priorité.

4.1.7.1.3 LA MESURE BIEN-ETRE

Le volet « Emploi et Bien-être » fut l'une des mesures de l'Accord Non Marchand COCOF 2010-2012. Dans le plan d'actions 2015-2017, les pistes d'actions suivantes ont été retenues :

- Une subvention annuelle visant le développement d'une asbl commune à tous les secteurs relevant de l'Accord, gérée paritairement et spécialement dédiée au bien-être dans le non marchand francophone bruxellois. L'asbl ABBET³⁸ met des professionnels du bien-être au service des associations agréées par un décret de la COCOF et de leurs 8.000 travailleurs, relevant des Commissions Paritaires 318, 319, 327, 329, 330 et 332.
- Des programmes d'actions axés sur des projets concrets d'amélioration du bien-être au travail, adaptés aux spécificités des secteurs. Les associations des différents secteurs concernés peuvent y faire appel, sur démarche volontaire, pour développer les actions suivantes :
 - Expliquer le cadre de la loi sur le bien-être et informer régulièrement les associations des nouvelles dispositions.
 - Rencontrer les équipes dans les associations pour évaluer leurs attentes.
 - Effectuer des analyses de risques (physiques et psychologiques) de manière participative.
 - Proposer des recommandations dont pourront se saisir les partenaires sociaux dans l'élaboration de plans d'actions pour la réduction de risques.
 - Accompagner les associations dans la réalisation des plans d'actions décidés.
 - Orienter les travailleurs vers les formations de conseiller en prévention.

³⁸ Association Bruxelloise pour le Bien-Etre au Travail.

- Apporter une expertise complémentaire aux conseillers en prévention.
- Réaliser des outils de prévention spécifiques aux secteurs non marchands.
- Mener des recherches sur des thématiques spécifiques ou sur des publics spécifiques.
- Organiser des échanges de bonne pratique.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du développement d'actions thématiques, l'asbl ABBET doit privilégier la conclusion de conventions de partenariat avec les fonds sectoriels existants. Dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle, cette mission a été confiée au Fonds de Formation Continué des travailleurs de l'insertion socioprofessionnelle bruxelloise (FFCISP), lequel a opté pour l'option de projets thématiques en lien avec l'amélioration du bien-être au travail.

En 2015, le FFCISP a collaboré au projet « Intervision » de soutien à la fonction de conseiller en prévention dans les asbl sans Comité pour la Prévention et la Protection au Travail (CPPT). Outre des participants du secteur de l'ISP³⁹, les groupes sont également constitués de conseillers en prévention actifs dans les secteurs des Commissions Paritaires 319 (Aide aux personnes handicapées et Maisons d'accueil), 332 (Ambulatoire social-santé) et 330 (Maisons médicales). Les séances d'Intervision réalisées ont porté sur la réduction de la charge psychosociale au travail. La Boîte à Outils pour le Bien-être au Travail (BOBET) sert bien évidemment de référence constante. Ces séances travaillent sur l'échange et la réflexivité des pratiques. En outre, le FFCISP avait mis en place, avec la collaboration d'un prestataire extérieur, un module de formation dédié à la gestion du stress et des émotions pour les travailleurs de l'ISP confronté à un public « contraint ». Cette action s'est terminée en 2015. Enfin, une initiative d'octroi de bourses pour l'achat de matériel favorisant la sécurité et le bien-être au travail a été mise en place fin 2015, rencontrant un grand succès qui suggère son renouvellement en 2016.

4.1.8 L'ÉLABORATION DE CADASTRES ET OUTIL D'ANALYSE

En vue de dégager les possibilités financières et donc les marges d'actions de l'exercice, la FeBISP établit les cadastres suivants :

- Cadastres des heures de réduction du temps de travail pour le calcul de l'embauche compensatoire. Cette opération est une mission confiée à la FeBISP par les Comités de pilotage tripartite (volet régional et volet COCOF) en vue d'effectuer un travail de collecte et de validation des données nécessaires au bon fonctionnement de l'asbl « CP 329 Réduire et compenser ».
- Cadastre des travailleurs en prépension en vue de l'application de l'art. 85 bis de l'Arrêté non marchand aux travailleurs du secteur de l'ISP. Bien que réalisé, ce cadastre ne conduit pas à l'application de la mesure (cf. ci-dessus).
- Cadastre des masses salariales pour le calcul de la formation continuée. La FeBISP réalise en début d'année un cadastre du personnel des OISP et Missions Locales affecté aux actions ISP. Cette mission est confiée à la FeBISP sur base d'une décision prise par le Comité de pilotage tripartite (volet COCOF et volet régional) lors de la mise en place du dispositif de formation continuée. L'opération est validée de manière à s'assurer que tous les travailleurs, figurant dans le cadastre, ont bien une affectation aux actions ISP (y compris le personnel des Ateliers de Recherche Active d'Emploi et les encadrants des Programmes de Transition Professionnelle). A la suite de quoi, il est procédé à un calcul des masses salariales afin d'établir la dotation annuelle du Fonds.
- Cadastre des masses salariales pour le calcul du financement Accord Non marchand des partenaires coordinateurs (Missions Locales – volet régional) pour les travailleurs non affectés à l'Ordonnance régionale du 27 novembre 2008.
- Vérification de la bonne application du cadastre des travailleurs affectés aux missions de l'Ordonnance régionale du 27 novembre 2008 des Missions Locales.
- Construction d'outils en vue d'évaluer la prise en compte de la mesure « prime exceptionnelle » versée en fin d'année, du volet des Accords Non Marchands 2010-2012, pour tous les travailleurs affectés aux actions ISP et en vue de l'estimation de l'application de la

³⁹ Deux travailleurs de notre secteur se sont intégrés aux séances d'Intervision.

mesure d'intervention partielle dans le différentiel ACS, volet des Accords Non Marchands 2010-2012 (cf. ci-dessus).

4.2 LA GESTION DES FONDS PARITAIRES PROPRES A L'ISP

4.2.1 LE FONDS DE FORMATION CONTINUEE DES TRAVAILLEURS DE L'ISP BRUXELLOISE (FFCISP)

Le Fonds de la Formation Continué des travailleurs de l'ISP (FFCISP) est un Fonds de sécurité d'existence institué le 1^{er} janvier 2001 sur base de la CCT du 4 novembre 2002. Il a pour mission de recevoir, gérer et liquider les sommes dédiées à la formation continuée des travailleurs. En 2015, les subsides dédiés à la formation continuée visaient quelque 741,27 Equivalents temps plein actifs dans l'ISP. Le travail développé par le Fonds vise à la fois l'augmentation des qualifications de travailleurs et la professionnalisation du secteur. Le travail du banc patronal, représenté par la FeBISP au Comité de gestion du Fonds, a principalement consisté à l'élaboration d'un plan de formation (cf. *Annexe 1 : le Plan de Formation 2015*) pour l'année ainsi qu'à la vérification de la conformité des projets de formation au plan. Outre les formations certifiantes, les formations dispensées ont visé à augmenter la maîtrise d'outils nécessaires à l'accomplissement des tâches et l'acquisition de nouveaux savoirs, savoir-être ou savoir-faire. Un budget de 354.412,81 euros était destiné à la formation en 2015 dont 2,41% furent réservés à la formation certifiante et 19,59% furent consacrés aux formations transversales (organisées par des prestataires extérieurs et visant tous les travailleurs affectés aux actions ISP ou dédiés aux appels à projets visant l'approche par compétences, l'accompagnement au plan de formation ou l'analyse institutionnelle). Les actions de formation quant à elles, gérées via un plan de formation dans les associations, ont représenté 78% des montants budgétés en 2015. Soucieux de permettre aux travailleurs de l'ISP de poursuivre une démarche de formation continuée, le FFCISP a poursuivi le développement d'une offre de formations transversales en 2015⁴⁰. Cette démarche existe depuis 2008. Le caractère transversal du dispositif vise à permettre aux travailleurs d'accéder à une offre de formation qui s'adresse à toutes les catégories de personnel. L'offre de formation est constituée par le Comité de gestion du Fonds sur base d'un appel d'offres à des prestataires externes. La volonté est de créer une offre qui tienne compte des besoins avérés du secteur et qui s'adaptent non seulement aux besoins mais également aux différentes contraintes liées aux métiers du secteur comme la disponibilité des participants, par exemple. En 2015, les formations transversales ont été orientées vers le travail des professionnels sur le terrain grâce au module de sensibilisation à la démarche d'éducation permanente, un échange de réflexions sur la thématique du secret professionnel ainsi que sur la pratique des marchés publics.

Comme les années précédentes, une action spécifique visait en 2015 l'opportunité de s'ouvrir à l'approche par compétences. Il y fut consacré près de 7,23% du budget (volet formation) sous la forme d'appel à projets ouvrant un droit à une bourse de 1.815 euros. L'accompagnement à l'élaboration au plan de formation a mobilisé 11,25% du budget tandis que 3,32% du budget ont été réservés pour les démarches d'analyse institutionnelle.

La perspective de poursuite des actions de formation transversale ne fait aucun doute eu égard à la possibilité de créer des modules de formation spécifiques, adaptés aux besoins du secteur et dont l'organisation est complètement externalisée.

4.2.2 L'ASBL CP 329 REDUIRE ET COMPENSER

L'Arrêté 2001/549 de la Commission communautaire française du 18 octobre 2001 prévoit la liquidation de la subvention dédiée à l'embauche compensatoire au Fonds social désigné à cet effet par les partenaires sociaux⁴¹. Dès lors, l'asbl « CP 329 Réduire et compenser » a été instituée par l'article 9 de la convention collective de travail du 1^{er} juillet 2002 relative à l'aménagement de la fin de carrière. Une convention entre le Collège de la COCOF et l'asbl « CP 329 Réduire et compenser » détermine les conditions selon lesquelles l'asbl est chargée de la répartition des emplois et des moyens financiers, suite à la mise en œuvre des mesures de réduction du temps de travail en fin de

⁴⁰ Le détail de l'offre de formation transversale en 2015 est repris dans le Plan de formation à l'annexe 1.

⁴¹ Arrêté 2001/549 de la Commission communautaire française relatif à l'application du décret de la Commission communautaire française du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatif à la modification de divers Arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socioprofessionnelle.

carrière dans le secteur de la CP 329.02 pour les OISP de la Région de Bruxelles-Capitale. Sur le même principe, une convention entre Actiris et l'asbl « CP 329 Réduire et compenser », a également été signée, relative à la gestion de l'aménagement de la fin de carrière et à l'embauche compensatoire pour le personnel des partenaires coordinateurs francophones d'Actiris (Missions Locales). L'asbl est gérée paritairement. Sur le banc patronal, la FeBISP est membre du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale. Elle y siège avec les représentants des organisations des travailleurs du secteur (CNE, SETca, CGSLB). La présidence de l'asbl est confiée en alternance au banc patronal ou au banc syndical. En 2015, un représentant du banc patronal en la personne de Pierre Devleeshouwer assume la présidence de l'asbl.

L'asbl est subsidiée sur base du cadastre élaboré par la FeBISP et destiné à évaluer le volume d'heures généré par la réduction du temps de travail, accordée aux travailleurs inclus dans le champ d'application de la CCT (volet CP 329.02). Ce cadastre est transmis par la FeBISP aux autorités subsidiaires via le Comité de pilotage tripartite volet régional pour les Missions Locales et volet communautaire pour les OISP. La budgétisation et la comptabilisation annuelles des heures de réduction du temps de travail permettent par la suite de lancer des appels à projets d'embauche compensatoire. Ainsi, pour les associations qui ont des travailleurs bénéficiant d'une réduction de temps de travail et qui, donc, entrent dans les conditions de l'appel à projets, une fois leur projet accepté par le Conseil d'administration, un temps de travail supplémentaire doté d'une subvention horaire versée par l'asbl « CP 329 Réduire et compenser » est alloué. En 2015, les montants alloués à l'embauche compensatoire sont respectivement de 507.586,15 euros pour les Missions Locales et de 1.331.396,65 euros pour les OISP. Les subsides alloués ont permis d'engager les montants pour financer, en 2015, un volume total de 10,63 ETP d'embauche compensatoire, répartis sur 27 projets pour les Missions Locales et de 28,54 ETP pour les OISP, répartis sur 89 projets. L'ensemble de ces emplois supplémentaires a contribué à augmenter la force de travail affectée au dispositif d'insertion socioprofessionnelle.

Les missions assignées à la FeBISP (par une convention de services entre la FeBISP et l'asbl « CP 329 Réduire et compenser » et subventionnées par les frais de fonctionnement de l'asbl) dans le cadre de la gestion administrative et comptable de l'asbl « CP 329 Réduire et compenser » sont nombreuses. L'élaboration et la validation des données du cadastre de l'emploi pour les associations d'insertion socioprofessionnelle, tombant sous l'application de la convention collective de travail du 1^{er} juillet 2002 est confiée à la FeBISP (cf. ci-dessous).

Les missions assignées à la FeBISP (par une convention de services entre la FeBISP et l'asbl « CP 329 Réduire et compenser » et subventionnées par les frais de fonctionnement de l'asbl) dans le cadre de la gestion administrative et comptable de l'asbl « CP 329 Réduire et compenser » sont nombreuses. La FeBISP assure la diffusion et la gestion des appels d'offres d'embauche compensatoire. Elle assure la gestion administrative et comptable relative aux demandes d'heures de compensation : classement, réception et réponse aux courriers postaux et électroniques, préparation des dossiers de demandes d'embauche compensatoire à soumettre au Conseil d'administration, préparation des réunions et rédaction des procès-verbaux, notifications des décisions aux employeurs, établissement des documents permettant aux employeurs de justifier les subventions accordées, récolte des pièces justificatives, vérification et encodage des documents transmis par les employeurs, tenue de la comptabilité des opérations liées aux employeurs dépendants de la CP 329.02 (comptabilisation des heures...), versements des montants aux employeurs en fonction des décisions et des règles établies par le Conseil d'administration de l'asbl CP 329 Réduire et compenser, dépôt des documents obligatoires au Greffe et publication au Moniteur belge, permanence téléphonique et informations pour permettre aux employeurs de remplir leurs obligations en la matière, encodage de la comptabilité de l'asbl « CP 329 Réduire et compenser » CP 329.02, participation au contrôle des comptes par le réviseur d'entreprises, justifications des subventions auprès des autorités subsidiaires, à savoir la COCOF et Actiris, et contacts avec les administrations de tutelle. Le Conseil d'administration de l'asbl CP 329 Réduire et compenser veille, quant à lui, à la consommation optimisée des moyens alloués annuellement.

Par ailleurs, la FeBISP assure l'élaboration et la validation des données du cadastre de l'emploi pour les associations d'insertion socioprofessionnelle, tombant sous l'application de la convention collective de travail du 1^{er} juillet 2002.

4.3 LE SUIVI DES RELATIONS SOCIALES

Soucieuse de construire une dynamique de négociation collective avec ses différents partenaires, la FeBISP s'efforce d'assurer un suivi des relations sociales avec ses membres. Les relations sociales sont jalonnées de conseils prodigués aux membres pour toute question concernant les relations collectives de travail, les relations contractuelles, la rédaction d'un règlement de travail, l'application de la législation comme les conventions collectives de travail, sectorielles ou sous-sectorielles.

A ce titre, la FeBISP poursuit sa collaboration avec les fédérations patronales de la CESSoc en vue de la mise à jour du recueil commenté des conventions collectives de travail. La FeBISP a également contribué à la rédaction d'un outil de travail visant à soutenir les employeurs qui souhaitent apporter des modifications à leur règlement de travail. Cette procédure d'amendement du règlement de travail nécessite un encadrement particulier au regard de la concertation interne qu'il sous-entend. En 2015, suite à l'élargissement du champ de compétences de la Commission Paritaire 329 aux ILDE, une attention particulière a été réservée à l'accompagnement des associations, notamment pour l'application des conventions collectives de travail en vigueur. Cette aspect devra être poursuivi en 2016.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens dévolus aux Fonds sectoriels (embauche compensatoire et formation continuée), la FeBISP est tout particulièrement attentive à prodiguer une assistance personnalisée aux opérateurs afin de participer à l'optimisation des moyens mis en œuvre ainsi qu'à leur intégration dans la construction d'un équilibre budgétaire sur fond de concertation sociale continue.

5 LA VIE DE LA FEDERATION

5.1 LES NOUVEAUX MEMBRES

Pour devenir membre de la FeBISP, il faut remplir deux conditions : avoir un agrément OISP, ILDE ou EI et signer la Charte de la FeBISP. L'adhésion se fait par l'Assemblée générale statutaire du mois de juin. En 2015, l'Assemblée générale a accueilli un nouveau membre ESI :

- **Permafunghi** : Ce projet se base sur une innovation majeure qui est de produire des champignons et de l'engrais à partir du marc de café car ce dernier est un substrat idéal pour la culture des pleurotes. Cette technique permet de supprimer entièrement un déchet pour créer deux produits utiles. A partir de cette technique inédite, ils ont créé à Bruxelles une entreprise à finalité sociale qui produit des champignons et de l'engrais à partir du marc, vend des champignons frais, des kits et de l'engrais et développe un réseau de production décentralisée. Cette entreprise permet de valoriser un déchet à 100%, de créer des emplois durables, de développer l'économie locale et de former du personnel peu qualifié. A moyen terme, ils souhaitent développer un réseau de production décentralisée. De cette manière, différents quartiers auront la possibilité de valoriser le marc de café produit localement, de produire des biens alimentaires de qualité, de développer l'économie locale et de sensibiliser la population.

Suite à l'arrêt de leurs activités, ne sont plus membres de la FeBISP depuis juin 2015 :

- L'EI Africamäli.
- L'asbl Fondation Travail et Santé (FTS).
- L'asbl Espace Bien-Etre.

5.2 L'ASSEMBLEE GENERALE ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.2.1 LES ASSEMBLEES GENERALES (AG)

La nouvelle organisation du travail de la FeBISP avec ses membres, initiée en 2014, s'est poursuivie en 2015.⁴² Outre les deux AG communes et les six AG de travail (trois ISP et trois ESI), deux AG communes ont été rajoutées (cf. *Annexe 2 : Liste des présences aux AG et Annexe 3 : Ordres du jour des AG*). La première a été consacrée à la question de l'accompagnement et du contrôle des travailleurs sans emploi pour déterminer la position de la fédération sur cette question importante pour les acteurs de l'ISP et de l'ES (voir le point 5.2.3).

La deuxième a été organisée au mois de juin 2015 avec comme invité Didier Gosuin, ministre de l'Economie, de l'emploi et de la Formation professionnelle. Cette rencontre a permis au ministre d'exposer sa vision et la politique qu'il compte mettre en place pendant la législature, particulièrement en matière d'économie sociale et d'emploi / formation. Elle a aussi permis d'avoir un dialogue constructif entre les membres et le ministre.⁴³

5.2.2 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Toujours composé de onze administrateurs, le Conseil d'administration de la FeBISP s'est réuni sept fois en 2015 pour suivre les dossiers et préparer les Assemblées générales.

Les mandats des administrateurs ont une durée de trois ans et peuvent être renouvelés une fois. Ce dispositif statutaire permet d'assurer une bonne représentativité des membres au CA et garantit une prise de responsabilité tournante. En juin 2015, deux administrateurs, Daniel Fastenaekel et Jean-Louis Nisen, ont terminé leurs derniers mandats.

L'Assemblée générale du mois de juin 2015 a élu deux nouveaux administrateurs, Lucie Becdelièvre, directrice de la Cobeff et Olivier Balzat, coordinateur du Collectif Alpha. Par ailleurs, Jean-Philippe Martin (CFS), Luc Piloy (Mission Locale de Forest) et Milena Stragiotto (Coften) ont été réélus pour un deuxième mandat de trois ans.

⁴² Voir Rapport d'activités FeBISP 2014.

⁴³ Voir magazine L'insertion N°105.

Le Conseil d'administration de la FeBISP est donc composé depuis juin 2015 de : Jean-Philippe Martin - président, Luc Piloy - vice-président, Abdeslam Tay - trésorier, Patrick Stélandre - secrétaire, Milena Stragiotto, Roland Vandenhove, Florence Fraipont, Danièle Rongé, Latif Rukara, Lucie Becdelièvre et Olivier Balzat.

5.2.3 LE PLAN D' ACTIONS DE LA FEBISP

Notre plan d'actions, qui fixe nos priorités et nos principales revendications, a continué à servir de fil rouge à nos actions et à nos positionnements.

Comme prévu en 2014, nous avons poursuivi et finalisé en 2015, le travail pour déterminer nos positions sur l'accompagnement et le contrôle des TSE. Nous l'avons élaboré tant à partir de nos principes contenus dans la Charte de la FeBISP que des réalités de terrain rencontrées au quotidien par les acteurs de l'ESI et de l'ISP.

Par ailleurs, en décembre 2015, lors d'une Assemblée générale, nous avons réexaminé et confirmé les huit priorités du plan d'actions de la FeBISP et de ses membres.

Ces huit priorités sont les suivantes :

- Des politiques d'emploi et de formation professionnelle qui correspondent aux besoins de la RBC et aux demandes des TSE.
- Des emplois durables et de qualité pour les usagers de l'ISP et de l'ESI.
- L'émancipation individuelle et collective des usagers de l'ISP et de l'ESI.
- Des politiques d'activation respectueuses des TSE et du travail des OISP / ILDE / EI.
- Une définition de « qui fait quoi » et « avec qui » en fonction de nos missions et méthodologies.
- Un financement structurel souple, indexé et qui couvre 100% du coût pour les secteurs de l'ISP et de l'ESI.
- Une réelle simplification administrative pour les opérateurs.
- Une finalisation correcte des Ordonnances Economie Sociale d'Insertion et Missions Locales.

Lors de cette AG, les membres ont pu évaluer, avec la collaboration de l'équipe de la FeBISP, la pertinence de ces priorités, le travail en cours et les résultats obtenus. Pour certains points, il y a des avancées en termes de concertation et de représentativité de manière générale, en termes de meilleurs financements pour l'ISP (augmentation des subventions FSE, de celles des Missions Locales dans le cadre de la nouvelle Ordonnance) et pour l'ESI (augmentation globale des subventions en 2015). Mais il reste de nombreux points qui continueront à sous-tendre notre action d'ici à la fin de la législature régionale actuelle.

5.2.4 LES GROUPES DE TRAVAIL

5.2.4.1 REVISION DU DECRET ISP

Voir le point 2.1.1.1.

5.2.4.2 MISSIONS LOCALES

Voir le point 2.1.1.3.

5.2.4.3 ACCOMPAGNEMENT EN ESI

Voir le point 2.2.1.1.

5.2.4.4 ACCOMPAGNEMENT ET CONTROLE

Voir le point 2.1.1.4.

5.3 L'EQUIPE DE LA FEBISP

En 2015, l'équipe de la FeBISP s'est agrandie. Nous avons pu, grâce du soutien de la COCOF et du FSE, engager, à partir du mois d'avril 2015, une méthodologue à $\frac{3}{4}$ temps pour apporter un soutien concret aux opérateurs d'ISP dans le cadre de la démarche référentielle (voir le point 2.1.1.2) et pour

contribuer à l'amélioration du dispositif ISP via la mise en place d'un processus de formation continuée pour les travailleurs du secteur (voir le point 2.1.1.7). Christine Duquesne, qui a une expérience conséquente en ISP, a donc rejoint notre équipe durant cette année.

L'équipe a, comme chaque année, contribué à assurer, en concertation avec les membres et le Conseil d'administration de la FeBISP, l'avancement des différents dossiers que nous suivons ou que menons.

Pour y parvenir, des réunions d'équipe hebdomadaires, des réunions de coordination par secteur ou par projet ont été organisées en interne tout au long de l'année (*cf. Annexe 4 : Agenda 2015 de la FeBISP*).

Fin 2015, la composition de la FeBISP était la suivante :

Pierre Devleeshouwer (directeur), Tatiana Vanessa Vial Grösser (directrice adjointe), Delphine Libert (secrétaire de direction), Valérie Dancart (assistante administrative et financière), Huong Ngo (gestionnaire administrative du FFCISP), Michèle Hubin (attachée relations sociales), François Geradin (attaché formation professionnelle), Christine Duquesne (attachée démarche référentielle), Pauline Cousin (attachée économie sociale d'insertion et politique de l'emploi), Marie-Adèle Blommaert (attachée agence-conseil) et Alice Berger (attachée communication et relations publiques)

5.4 LA COMMUNICATION DE LA FEBISP

5.4.1 L'INSERTION

5.4.1.1 L'INSERTION, MAGAZINE DE REFERENCE EN MATIERE D'ACTUALITE ISP ET ESI

« L'insertion » est le reflet de l'actualité et des grands dossiers qui touchent aux deux secteurs que la FeBISP représente. Il paraît quatre fois dans l'année portant, fin 2015, le nombre d'éditions à 106 (*cf. Annexe 5 : Sommaire des magazines L'insertion publiés en 2015*).

La rubrique **Brèves** permet de prendre connaissance des dernières actualités de l'ISP et de l'ESI, tandis que les articles **Sur le vif** reprennent plus en détails certains dossiers de l'actualité et du paysage associatif bruxellois.

Le **Dossier** consiste en un reportage approfondi sur un sujet choisi par l'équipe. Les différents attachés matière fouillent, coupent et recourent les informations afin de produire un dossier d'une dizaine de pages qui balayera le sujet sélectionné dans son ensemble. C'est le point central de chaque édition de L'insertion. Quatre thématiques ont donc été abordées au cours de l'année 2015 (numéros 103, 104, 105, et 106) :

- Le nouveau management public.
- Dessine-moi les travailleurs de l'ISP et de l'ESI...
- Quand les OISP partent en formation.
- Le parcours d'insertion vu par les travailleurs sans emploi.

Vient ensuite le temps de la **Rencontre avec...** pour laquelle nous allons à la rencontre des acteurs de terrain, du politique, des acteurs culturels, *etc.* afin de présenter leurs structures et leurs points de vue aux lecteurs. En 2015, nous avons rencontré Tom Smeets (coordinateur de FeBIO, pendant néerlandophone de la FeBISP), Nathalie Descheemaeker (directrice de la Direction Partenariat et Programme d'emploi au sein d'Actiris), Jean-Claude Praet (président de la confédération bruxelloise des entreprises non marchandes (CBENM) et Rudi Vervoort (ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale).

Le **Reportage** se penche sur différentes actualités : un événement bruxellois, le vote d'une Ordonnance ou d'un Arrêté, un focus sur de nouvelles structures, une enquête sur un projet spécifique, *etc.* Cette rubrique permet de ce fait d'échanger régulièrement nos bonnes pratiques, mais également de voir qui gravite autour de nous à Bruxelles. En 2015, les reportages ont porté sur le Bureau d'accueil pour primo-arrivants (BAPA), les journées portes ouvertes de Bruxelles Formation et ses partenaires, la visite de structures d'économie sociale d'insertion wallonnes ou encore, la visite du ministre Didier Gosuin (ministre bruxellois de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation professionnelle) au sein de quatre structures membres de la FeBISP.

Allô, Bruxelles ? Allô, la terre ? est la rubrique de l'humour, de la dérision, de la colère, de l'espoir ou du désespoir... sur un ton décalé. Un sujet particulier de l'actualité est passé à la loupe par un rédacteur anonyme et son opinion n'engage que lui. Carte blanche ! En 2015, Allô, Bruxelles ? Allô, la terre ? a abordé le curriculum vitae, le communiqué de presse et l'éducation permanente.

Le Coin de l'Employeur ne laisse pas les employeurs de l'ISP et de l'ESI sur leur faim : informations pratiques et actualités sont au programme. En 2015, le passage des ILDE en CP 329, l'asbl CP 329 Réduire et compenser et le Fonds de formation continuée de l'insertion socioprofessionnelle, les Fonds sectoriels, le congé-éducation payé, le régime de chômage avec complément d'entreprise, les titres-repas ou les groupements d'employeurs, ont été des thématiques abordées dans le Coin de l'Employeur.

Tous ces articles sont choisis et rédigés par l'équipe, sous la supervision de la direction. Une attention toute particulière est portée à la mise en valeur du travail concret réalisé par nos membres. Nous y suivons aussi attentivement l'actualité, tant sous les aspects patronaux que sectoriels de l'ISP et de l'ESI. Ce travail est important et demande à l'équipe de la FeBISP un investissement en temps conséquent mais qui est essentiel pour la visibilité de notre secteur.

5.4.1.2 DIFFUSION

Le magazine est envoyé aux membres de la FeBISP ainsi qu'à plus de 700 personnes appartenant aux secteurs bruxellois associatif, académique, institutionnel, politique et autres. Tous les numéros sont téléchargeables sur notre site internet www.febisp.be.

5.4.2 LE SITE INTERNET DE LA FEBISP

La première page du site (www.febisp.be) reprend les dernières nouvelles de l'actualité du secteur. La rubrique « Coin du demandeur d'emploi » dirige vers les offres d'emploi de nos membres. La rubrique « Formations pour professionnels » reprend les formations s'adressant aux travailleurs de l'ISP. Un accès direct au dernier numéro de L'insertion figure également sur la première page du site, ainsi que les rubriques « Actualités » et « Ça se passe chez nos membres... ». Le site se veut une référence sectorielle pour nos membres mais aussi pour toute personne souhaitant obtenir une information sur l'insertion socioprofessionnelle ou l'économie sociale d'insertion.

5.4.3 MEDIAS

Plusieurs articles et reportages concernant l'ISP et l'ESI sont parus dans la presse belge. Pour bon nombre d'entre eux, nous ou nos membres y avons collaborés, soit via des interviews, soit via des transmissions d'informations sur les sujets abordés.

5.4.3.1 LES ARTICLES PARUS DANS LA PRESSE ECRITE ET EN LIGNE

- BdO, « Kante, de la guerre en Côte d'Ivoire à l'Horeca à Bruxelles », in La Libre Belgique, 22 janvier 2015, p. 5. Article basé sur le témoignage de Kante, un réfugié qui est passé en formation par l'asbl Convivial (membre de la FeBISP).
- Winkel J., « ACS : un virage en douceur », in Alter Echos n°398, 2015, pp. 22-24. La FeBISP y donne son avis quant aux évaluations des contrats ACS.

5.4.3.2 LES REPORTAGES EN RADIO

- Reportage radio sur le CFA (membre de la FeBISP) diffusé le dimanche 8 février 2015 sur La première (RTBF) dans le cadre de l'émission La semaine de l'Europe.
- Dans le cadre de la sortie de l'étude Careers, Convivial (membre de la FeBISP) a été présenté pour leur travail de parcours d'accueil des migrants dans un reportage radio diffusé dans le journal parlé de La Première et de Vivacité le 22 janvier 2015.
- Reportage radio sur les activités d'Interface 3 (membre de la FeBISP) à l'occasion de ses 30 ans diffusé dans le journal parlé de Vivacité le 22 mars 2015.

5.4.3.3 LES REPORTAGES EN TELEVISION

- Dans le cadre de la sortie de l'étude Careers, Convivial (membre de la FeBISP) a été présenté pour leur travail de parcours d'accueil des migrants dans un reportage diffusé dans le journal télévisé de La Une (RTBF) le 22 janvier 2015.

- Le mardi 8 septembre 2015, Télé Bruxelles a réalisé un reportage sur le projet AFT de la Mission Locale de Molenbeek Saint-Jean qui a été diffusé dans son journal télévisé. Ce même jour, à la demande de la FeBISP, le ministre bruxellois de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation, Didier Gosuin, visitait quatre membres de la FeBISP dont le projet AFT de la Mission Locale de Molenbeek.

5.4.4 LES COMMUNIQUES DE PRESSE

En 2015, la FeBISP a envoyé trois communiqués de presse (*cf Annexe 6 : Communiqués de presse de la FeBISP*).

10 mars 2015 : Importants retards dans les décisions de cofinancement du FSE pour la programmation 2014-2020 : les structures bruxelloises d'Insertion SocioProfessionnelle (ISP) en difficulté.

Malgré les nombreux rappels de la FeBISP auprès du Ministre de l'Economie et de l'Emploi, Didier Gosuin, et de la Ministre-Présidente du Gouvernement francophone bruxellois, Fadila Laanan, le cofinancement du FSE pour la programmation 2014-2020 des OISP bruxellois était, lors de la sortie du communiqué de presse, toujours en attente de décisions. Dans ce communiqué de presse, la FeBISP rappelait une nouvelle fois l'importance de prendre ces décisions dans les plus brefs délais. Ce lourd retard impactait effectivement fortement le fonctionnement des OISP : manque de trésorerie, difficulté ou impossibilité de payer les salaires et les charges patronales, etc.

12 mai 2015 : Chômage : Renforcement des mesures de contrôle des chômeurs : la FeBISP met en garde

Le « Plan d'actions 2015 » dans le cadre de la loi-programme du Secrétaire d'Etat en charge de la Lutte contre la fraude sociale, Bart Tommelein, a été approuvé le 3 avril 2015 par le Conseil des ministres. Il a pour objectif d'établir les actions prioritaires pour lutter en 2015 contre la fraude en matière de cotisations sociales et/ou d'allocations sociales. Ce plan prévoit notamment une « approche ciblée » de la lutte contre la fraude sociale. Certaines de ces 85 mesures posent question. La FeBISP souligne que les mesures, adoptées par le Conseil des ministres comme les contrôles surprises à domicile des travailleurs sans emploi, stigmatisent très lourdement ces derniers considérés par défaut comme des fraudeurs. Dans ce communiqué de presse, la FeBISP s'interroge également sur le respect de la loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. La mesure concernant les relevés énergétiques des TSE, en vue de détecter d'éventuelles fraudes, ne semble sous ce regard-là ni réaliste ni légale.

5 octobre 2015 : Manifestation du 7 octobre 2015 - La FeBISP avertit. Arrêtez la pression sur les travailleurs sans emploi, il y a un risque que certains soient exclus ou s'excluent du système !

La FeBISP annonçait dans ce communiqué de presse, la décision de se joindre à la manifestation qui dénonce les mesures d'austérité mises en place par le gouvernement fédéral et initiée par les trois syndicats du pays. Une partie de ces mesures accentue la pression déjà grande sur les travailleurs sans emploi, fragilise une situation socioéconomique déjà bien compliquée pour la plupart et, au final, risque de compliquer le parcours d'insertion socioprofessionnelle du public des deux secteurs que la fédération représente.

5.4.5 CONFERENCE DE PRESSE

En 2015, la FeBISP n'a organisé aucune conférence de presse.

5.4.6 LA CONTRIBUTION A DES EVENEMENTS, COLLOQUES, SEMINAIRES ...

5.4.6.1 COMME ORGANISATEUR

5.4.6.1.1 LA JOURNEE D'ETUDE DE LA FeBISP

5.4.6.1.1.1 Objectifs

La 19^{ème} journée d'étude de la FeBISP était consacrée cette année à l'éducation permanente. L'objectif était double :

- Proposer un réel moment de réflexion et d'échanges sur l'éducation permanente dans les Secteurs ISP et ESI.
- Réaffirmer l'importance de l'éducation permanente pour le public ISP et pour la société.

5.4.6.1.1.2 Programme de la journée

- Pierre Devleeshouwer, directeur de la FeBISP - Introduction de la journée.
- Alain Leduc, président du Collectif Formation Société - La genèse bruxelloise du couple Insertion socioprofessionnelle / Education permanente.
- Jean-Luc Degée, formateur en Education Permanente à « Peuple et Culture Wallonie-Bruxelles » et dans d'autres structures associatives et syndicales - Contexte et cadre normatif de l'Education permanente.
- Jean-Pierre Nossent, inspecteur général honoraire pour la Culture à la Fédération Wallonie-Bruxelles - Education permanente et ISP : entre émancipation collective et Politiques publiques, faire le pari du pouvoir d'agir.
- Pascal Aubert, fondateur du Collectif Pouvoir d'Agir, ex-permanent du Collectif et militant.
- Mathieu Danero, directeur de la Chôm'Hier et Sylvain Bertrand, coordinateur du Piment.
- Joëlle Dugailly, formatrice au Collectif - L'Education permanente sur le terrain. Présentation de trois pratiques.
- Débat avec la salle, en présence des intervenants et animé par Geoffroy Carly, formateur et directeur des Centres d'Entraînement Méthodes d'Education Active (CEMEA).
- Daniel Fastenakel, vice-président du Réseau d'Actions Intégrées de Développement en économie sociale (AID) – Conclusion.

5.4.6.1.1.3 Participation

Au total, 130 personnes ont participé à la journée d'étude.

5.4.6.1.2 LES MIDIS-FEBISP

Voir le point 2.1.1.8.

5.4.6.1.3 RENCONTRE AVEC DIDIER GOSUIN, MINISTRE BRUXELLOIS DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La FeBISP a invité Didier Gosuin, ministre bruxellois de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation à visiter quatre opérateurs d'Insertion SocioProfessionnelle et d'Economie Sociale d'Insertion membres de la FeBISP le mardi 8 septembre 2015. Cette visite a fait suite à sa venue en Assemblée générale FeBISP le 23 juin 2015.

5.4.6.1.3.1 Programme de la journée :

- 9h-11h : Mission Locale de Forest ainsi que sa structure ESI (PTP Bâtiment).
- 11h30-13h30 : AFT'Heure, AFT de Molenbeek Formation. Repas sur place. (Ho.Re.Ca)
- 13h45-14h45 : Piment (alphabétisation, français langue étrangère, formation qualifiante, préformation employé de bureautique, formation qualifiante bureautique, installateur-électricien).
- 15h-16h : Permafungi (EI, production alimentaire).

Chacune des visites a duré entre une et deux heures et a été organisée en deux temps :

- Présentation de la structure.
- Visite et découverte des locaux.

Ces rencontres ont permis au ministre d'échanger avec des stagiaires et travailleurs public-cible.

La FeBISP a engagé l'asbl Banlieues, membre de la FeBISP, pour réaliser un reportage de cinq minutes faisant écho de la visite du ministre. Cette vidéo a été mise en ligne sur le site de la FeBISP.

L'équipe de la FeBISP a également consacré à cette visite un article de trois pages dans le trimestriel L'insertion (n°106).

5.4.6.2 COMME INTERVENANT

- **18 juin 2015** : Work and Train. Dans le cadre de ce projet européen, auquel participe notamment IDEE 53, membre de la FeBISP, la FeBISP a présenté une situation de l'ISP et de l'ESI à Bruxelles.
- **28 septembre 2015** : Formation sur les clauses sociales des marchés publics, dispensée par la SAW-B auprès des acheteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La FeBISP a présenté les structures d'ESI et de formation par le travail en RBC.

5.4.6.3 COMME PARTICIPANT

5.4.6.3.1 LA FEBISP A PARTICIPE A DIFFERENTS EVENEMENTS, SEMINAIRES, ORGANISES PAR SES MEMBRES ISP ET ESI

- **Le 20 janvier 2015** : les 20 ans de partenariat de formation de Cenforgil et de l'Institut Emile Gryzon.
- **Le 27 janvier 2015** : inauguration des nouveaux locaux de la Mission Locale d'Etterbeek.
- **Le 29 janvier 2015** : fin de cycle PTP de Rock the City.
- **Le 27 mars 2015** : groupe de réflexion « My business » organisé par l'ACFI.
- **Le 01 avril 2015** : colloque de Lire et Ecrire « Travailleurs analphabètes, avec ou sans emploi, condamnés à la galère ? ».
- **Le 02 avril 2015** : journée portes ouvertes du centre de documentation du Collectif Alpha.
- **Le 03 avril 2015** : journée portes ouvertes de la Cobeff.
- **Le 12 mai 2015** : journée portes ouvertes du Collectif Alpha de Molenbeek.
- **Le 28 mai 2015** : présentation du projet « Ceci n'est pas un poème » co-organisé par le Collectif Alpha.
- **Le 04 juin 2015** : rencontre « Faire ensemble société » organisée par les acteurs bruxellois de la cohésion sociale (dont certains sont également membres de la FeBISP).
- **Le 26 juin 2015** : fête annuelle des Ateliers du Soleil.
- **Le 08 septembre 2015** : matinée-débat organisée par Lire et Ecrire dans le cadre de la Journée internationale de l'alphabétisation.
- **Le 08 septembre 2015** : inauguration des locaux de fin de chantier de la Cellule Technique de Molenbeek.
- **Le 18 septembre 2015** : débat « animateur, un métier, quelle reconnaissance ? » organisé par le CFA.
- **Le 01 octobre 2015** : conférence finale organisée par l'ACFI portant sur le projet européen No NEETS, auquel six pays ont participé.
- **Le 08 octobre 2015** : inauguration du Centre de tri des Petits Riens.
- **Le 11 décembre 2015** : journée portes ouvertes du Collectif Alpha de Forest.

5.4.6.3.2 LA FEBISP A PARTICIPE A DIFFERENTS EVENEMENTS, SEMINAIRES, ORGANISES PAR DES PARTENAIRES

- **Le 22 janvier 2015** : présentation par la COCOF des actes du colloque « Mixité et Egalité. Associations et COCOF : ensemble, construisons l'égalité ».
- **Le 22 Janvier 2015** : débats du CESRBC portant sur le Baromètre des entreprises sociales en Belgique publié par l'Académie des Entrepreneurs Sociaux.
- **Le 29 janvier 2015** : vœux du MOC.
- **Le 06 février 2015** : matinée de réflexion organisée par le CEPAG autour du thème « Conflictualité sociale dans le secteur privé ».
- **Le 09 mars 2015** : journée sur les risques psychosociaux organisée par la CESSoC.
- **Le 10 mars 2015** : journées portes ouvertes de Bruxelles Formation.
- **Le 20 mars 2015** : présentation du Cahier thématique de l'Interfédé « Le récit de vie en formation ».
- **Le 25 mars 2015** : Rencontres irisées du CBCS. Rudi Vervoort, Ministre-Président du Gouvernement de la RBC, a notamment abordé la cohésion sociale et l'accueil des primo-arrivants.
- **Le 27 mars 2015** : atelier Compententia « La gestion des compétences dans le non marchand » organisé par l'APEF.
- **Le 03 avril 2015** : Cepag « Conflictualité sociale interprofessionnelle et droit de grève ».
- **Le 21 avril 2015** : après-midi organisée par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale sur le rôle des services publics dans la lutte contre la pauvreté.

- **Le 28 avril 2015** : Rencontres Irisées du CBCS avec la venue de Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la RBC sur les thématiques emploi (Région, formation professionnelle (COCOF) et politique de la santé (COCOM).
- **Le 30 avril 2015** : journée d'étude de SAW-B « Quels récits pour quels mouvements ? ».
- **Le 04 mai 2015** : colloque du 10^{ème} anniversaire de la CBENM « Entreprendre, innover : les défis des entreprises non marchandes ».
- **Le 19 mai 2015** : présentation de l'étude METICES commanditée par Bruxelles Formation.
- **Le 21 mai 2015** : BRUSOC's 1001 stories. A cette occasion, la FeBISP a rencontré des partenaires BRUSOC parmi lesquels certains membres ESI étaient mis à l'honneur.
- **Le 02 juin 2015** : débats du CESRBC sur l'impact de la sixième réforme de l'état sur l'autonomie, la cohérence et la gouvernabilité des institutions bruxelloises.
- **Le 09 juin 2015** : matinée Maison de l'Emploi d'Ixelles « Les enjeux de la 6^{ème} réforme de l'Etat ».
- **Le 10 juin 2015** : petit-déjeuner de SAW-B « Les associations entre ripostes aux pressions étatiques et incantations à l'innovation sociale ».
- **Le 11 juin 2015** : bourse de la formation 2015 de Tracé Brussel.
- **Le 12 juin 2015** : étude Bilan de compétences – Présentation des résultats de la recherche APEF-FeBISP.
- **Le 17 juin 2015** : petit-déjeuner d'Actiris.
- **Le 25 juin 2015** : colloque « Validoss » co-organisé par le CVDC.
- **Le 23 septembre 2015** : assemblée sectorielle de l'Interfédé « Ciel mes référentiels ! ».
- **Le 25 septembre 2015** : chantiers de l'ES organisés par la SAW-B, dont un atelier portait sur la participation des travailleurs.
- **Le 06 octobre 2015** : colloque « Quelle identité, quelle(s) structure(s) et quel(s) financement(s) pour les politiques d'adultes en FWB ? ».
- **Le 12 octobre 2015** : Job Show Brussels Talents co-organisé par Actiris.
- **Le 14 octobre 2015** : FSE – Résultats de l'interprétation des sondages stagiaires FSE.
- **Le 15 octobre 2015** : inauguration D'Horeca Formation Bruxelles.
- **Le 16 octobre 2015** : colloque « La fabrique des pauvres » organisé par le Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté.
- **Le 19 octobre 2015** : Débat du CESRBC « Au-delà de la frontière, relations socio-spatiales entre Bruxelles et le Brabant flamand ».
- **Le 16 novembre 2015** : colloque « L'innovation sociale, un enjeu pour Bruxelles » organisé par le CESRBC.
- **Le 04 décembre 2015** : Ebullitions citoyennes – atelier politique « Réaffirmer la place de l'éducation permanente ».
- **Le 11 décembre 2015** : colloque « Le chômeur suspect, préjugés d'hier à aujourd'hui ».

5.5 LES FINANCES DE LA FEBISP

Comme les années précédentes, les finances de la fédération, hors recettes exceptionnelles, sont assurées principalement par deux canaux : les subventions publiques et les cotisations des membres. La direction et le CA ont veillé tout au long de l'année à ce que les moyens financiers soient en cohérence avec les missions que nous avons en tant que fédération représentative de l'ISP et de l'ESI. Les comptes 2015 seront présentés lors de l'AG ordinaire de juin 2016. La situation financière de l'association est toujours à l'équilibre en 2015.

L'année 2015 a été particulière puisque nous avons prévu de développer nos activités, particulièrement sur le volet ISP. Les demandes que nous avons faites dans ce cadre ont été partiellement validées, ce qui a permis de lancer ces nouveaux projets. Globalement, les recettes de la FeBISP sont en augmentation de 9,30% en comparaison avec celles de 2014.

De manière plus détaillée, le financement de notre fédération est assuré par :

- Les cotisations des membres de notre fédération : elles sont en augmentation de 7,16% principalement suite à l'arrivée de nouveaux membres au sein de la fédération.
- Des financements de postes dans le cadre du Maribel Social. Ils ont augmenté en 2015 suite à une nouvelle majoration de l'intervention du Fonds, intervenue en fin d'année 2014. Le nouveau poste obtenu à la mi-2014 a été engagé en avril 2015.

- Une aide de la Région bruxelloise sous forme de deux postes ACS : cette subvention évolue en fonction de l'ancienneté ACS des travailleurs concernés.
- Un subside annuel de la COCOF, sur base d'une convention triennale. Renouvelée pour une période de trois ans en 2015, elle inclut notre demande de pouvoir développer un service de soutien méthodologique et de contribuer à l'amélioration de la qualité du dispositif d'ISP. En 2015, cette subvention est passée de 68.000 euros à 88.000 euros.
- Un subside pluriannuel du Fonds Social Européen. En 2015, ce soutien s'inscrit dans la nouvelle programmation 2014-2020, Objectif Compétitivité et Emploi, axe Connaissances et compétences. L'intervention financière du FSE est en augmentation totale de 58% par rapport à la programmation précédente et, pour 2015, la subvention est passée de 54.767 euros à 79.567 euros.
- Un subside annuel de la Région de Bruxelles-Capitale pour le soutien à la création de projets d'Economie Sociale, leur promotion et leur développement. Cette subvention a été maintenue au même niveau qu'en 2014.
- Les subventions exceptionnelles liées à des activités ponctuelles. Cette année, il n'y a pas eu d'activités particulières nécessitant des subventions supplémentaires.

Enfin, relevons une difficulté récurrente pour la bonne gestion de l'asbl : les retards chroniques dans la prise de décision pour l'octroi des subventions par les autorités publiques. Si ce n'est pas neuf, cela a été particulièrement prégnant en 2015 : décision pour le FSE fin mars de l'année et décision pour la subvention en économie sociale en décembre 2015 !